Quatre-vingt-troisième année. — N° 38. Le Numéro : 12 francs. Lundi 12 et Mardi 13 Février 1951.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 51-143 du 11 février 1951 modifiant et complétant l'article 378 du code d'instruction criminelle (p. 1514).

Loi n° 51-144 du 11 février 1951 abrogeant les dispositions législatives qui, en matière de droit commun, suppriment ou limitent le droit qui appartient aux juges d'accorder le sursis aux peines qu'ils prononcent et de faire bénéficier le coupable des circonstances atténuantes (p. 1515).

Loi n° 51-145 du 11 février 1951 accordant à l'Alliance française, association reconnue d'utilité publique, la garantie de l'Etat pour un emprunt de 150 millions de francs (p. 1515).

Loi n° 51-146 du 11 février 1951 complétant l'article 18 de la loi du 6 mai 1919 relative à la protection des appellations d'origine (p. 1515).

Loi n° 51-147 du 11 février 1951 relative au degré minimum des vins de coupage (p. 1516).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministères d'Etat.

RELATIONS AVEC LES ÉTATS ASSOCIÉS

Décret n° 50-1634 du 14 décembre 1950 approuvant la délibération du conseil de gouvernement de l'Indochine du 7 décembre 1950 accordant des modérations de droits à certaines marchandises originaires du territoire douanier français, des territoires d'outre-mer et des territoires africains sous tutelle (p. 1516).

Ministère de la justice.

Décret du 27 janvier 1951 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 1517).

Tableau d'avancement pour les magistrats du siège des cours et des tribunaux (rectificatif) (p. 1517).

Ministère de l'intérieur.

Arrêtés portant réintégrations, titularisation, mutations, mise en disponibilité, mise et maintien en congé, ajournement de promotion, dégagement et radiation des cadres, rectificatif, conférant l'honorariat et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (sûreté nationale) (p. 1517).

Ministère de la défense nationale.

Décret du 10 février 1951 portant élévation à la dignité de grand'croix de la Légion d'honneur (p. 1518).

Décret du 10 février 1951 portant nomination d'un officier général de l'armée de l'air et maintien dans les cadres du personnel de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (air) (p. 1519).

Décret du 10 février 1951 portant réintégration d'un contrôleur de l'administration de l'armée et promotion dans la deuxième section (réserve) du cadre des contrôleurs généraux (p. 1519).

Arrêtés des 23 et 31 janvier 1951 portant remises de débets (p. 1519).

Décision déclarant un candidat admissible au concours des aspirants de réserve désirant servir en situation d'activité (p. 1519).

Liste des candidats admissibles aux épreuves orales du concours pour l'emploi d'agent technique de 3e classe du commissariat de la marine (p. 1519).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Décrets du 10 février 1951 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 1520).

Arrêté du 30 janvier 1951 portant remise de débet (p. 1520).

Arrêté du 5 février 1951 relatif au tirage au sort des trois séries du fonds 3 p. 100 amortissable 1878 (p. 1520).

Arrêté portant nomination (institut national de la statistique et des études économiques) (p. 1521).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 8 février 1951 portant nomination d'un professeur (enseignement supérieur) (p. 1521).

Arrêté portant nomination des membres du comité des travaux historiques et scientifiques (section de géographie) (p. 1521).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Décret du 9 février 1951 déclarant d'utilité publique l'installation d'un centre d'apprentissage à Asnières (p. 1521).

Arrêté du 6 janvier 1951 portant création de cours professionnels intercommunaux obligatoires (p. 1521).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 10 février 1951 portant nomination d'un directeur honoraire au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (p. 1521).

Décret portant nomination d'inspecteurs généraux de 2e classe des ponts et chaussées (rectificatif) (p. 1521).

Arrêté du 24 janvier 1951 relatif à l'ouverture de l'aérodrome public de Perpignan-Llabanère (Pyrénées-Orientales) (p. 1521).

Arrêté portant nomination d'un régisseur de recettes (p. 1521).

Arrêté portant attribution de fonctions (ponts et chaussées) (p. 1522).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté du 10 février 1951 mettant fin au régime d'administration de la Société anonyme des matières colorantes et produits chimiques Francolor (p. 1522).

Ministère de l'agriculture.

Décret du 5 février 1951 relatif au prix du seigle, de l'avoine et du maïs (p. 1522).

Décret n° 51-148 du 6 février 1951 relatif aux obligations à remplir par les meuniers et établissements se livrant au commerce des blés, des farines, des semoules ou des autres produits dérivés du blé (p. 1522).

Arrêté du 29 janvier 1951 déterminant les conditions dans lesquelles les caisses régionales de crédit agricole mutuel procéderont à l'élection d'un délégué à la commission plénière de la caisse nationale de crédit agricole (p. 1522).

Arrêté du 12 février 1951 relatif à l'incorporation facultative de farine de seigle dans la farine de blé destinée à la panification (p. 1523).

Liste des caisses régionales de crédit agricole mutuel appelées à participer aux élections prévues par l'arrêté du 29 janvier 1951 (p. 1523).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décrets des 9 et 10 février 1951 portant promotions, nomination, titularisation, reclassement et admission à la retraite de gouverneurs de la France d'outre-mer (p. 1524).

Décret du 10 février 1951 chargeant des fonctions d'inspecteur général des affaires administratives par intérim du gouvernement général de l'Afrique occidentale française (p. 1526).

Décret du 10 février 1951 portant nomination d'un notaire en Afrique occidentale française (p. 1526).

Arrêtés portant titularisation, affectation et attribution d'un rappel pour services militaires:

Agence économique (p. 1526).

Agriculture (p. 1526).

Sages-femmes (p. 1526).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté portant promotions (caisse nationale de sécurité sociale) (p. 1526).

Tableau d'avancement de classe des agents supérieurs de la caisse nationale de sécurité sociale pour l'année 1950 et *arrêté* portant promotion (p. 1526).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décret du 10 février 1951 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 1526).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 26 janvier 1951 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de pharmaciens inspecteurs de la santé (p. 1526).

Arrêtés portant promotions (administration centrale) (p. 1527).

Ministère de la marine marchande.

Décret du 10 février 1951 portant nomination d'un directeur honoraire à l'administration centrale du ministère de la marine marchande (p. 1527).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 1527).

Conseil de la République. — Obsèques de M. Marchant, sénateur. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions (p. 1532).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocation de commission (p. 1533).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 1533).

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Avis de concours pour le grade de contrôleur de 3e classe de l'administration de la marine (p. 1540).

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

Avis relatif au tirage de la sixième tranche de la loterie nationale 1951 (p. 1540).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 1533).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de concours pour le recrutement de pharmaciens inspecteurs de la santé (p. 1540).

MINISTÈRE DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Avis de concours (p. 1539).

Annonces (p. 1541).

CONSEIL ECONOMIQUE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 2

Avis et rapports. — Séance du 6 février 1951 (p. 69).

LOIS

LOI n° 51-143 du 11 février 1951 modifiant et complétant l'article 378 du code d'instruction criminelle.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Le deuxième alinéa de l'article 378 du code d'instruction criminelle est complété comme suit:

« Au cas où l'exécution aura été faite hors de l'enceinte d'un établissement pénitentiaire, le procès-verbal en sera affiché à la porte de la mairie du lieu d'exécution ».

Art. 2. — Le troisième alinéa de l'article 378 du code d'instruction criminelle est complété comme suit:

« Il est interdit, sous la même peine, tant que le procès-verbal de l'exécution n'a pas été affiché, ou le décret de grâce notifié au condamné ou mentionné à la minute de l'arrêt, de publier par la voie de la presse, d'affiche, de tract, ou par tout autre moyen de publicité, aucune information relative aux avis émis par le conseil supérieur de la magistrature ou à la décision prise par le Président de la République ».

Art. 3. — Il est ajouté à l'article 378 du code d'instruction criminelle les dispositions suivantes:

« Ces dispositions sont applicables quel que soit le mode d'exécution; si la condamnation émane d'une juridiction autre que la cour d'assises, son président exercera les attributions appartenant au président des assises pour l'application du présent article et de l'article 26 du code pénal ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 11 février 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
RENÉ MAYER.

LOI n° 51-144 du 11 février 1951 abrogeant les dispositions législatives qui en matière de droit commun suppriment ou limitent le droit qui appartient aux juges d'accorder le sursis aux peines qu'ils prononcent et de faire bénéficier le coupable de circonstances atténuantes.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Toutes les dispositions des lois, décrets ou ordonnances qui ont pour objet de restreindre ou de supprimer la faculté donnée aux juges par l'article 463 du code pénal de reconnaître l'existence en faveur du coupable de circonstances atténuantes ou de lui accorder le bénéfice du sursis prévu par la loi du 26 février 1891 sont abrogées.

Art. 2. — Sont abrogées toutes dispositions contraires à la présente loi et notamment les dispositions supprimant l'atténuation des peines et les circonstances atténuantes, prévues par:

a) L'article 317 du code pénal;

b) L'article 66 de la loi du 14 juin 1865, modifié par le décret du 30 octobre 1939 unifiant le droit en matière de chèques et par les lois du 31 janvier 1944 et du 28 mai 1947;

c) Les articles 44, 45 et 46 de l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945 relative à la constatation, la poursuite et à la répression des infractions à la législation économique;

d) L'article 57 de l'ordonnance du 28 novembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à la répression des faits de collaboration;

e) L'article 6 de la loi du 17 décembre 1926 portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande;

f) L'article 16 de la loi du 18 juin 1934 relative au recensement, au classement et à la réquisition des véhicules automobiles;

g) L'article 5 de la loi du 18 août 1936 portant abrogation de la loi du 12 février 1924 et réprimant les atteintes au crédit de la nation;

h) L'article 4 du décret du 12 novembre 1938 relatif à la lutte contre la fraude fiscale;

i) L'article 8 de la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles;

j) L'article 20 de la loi du 3 mai 1844 sur la police de la chasse;

k) L'article 72 de la loi du 15 avril 1829 relative à la pêche fluviale.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 11 février 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
RENÉ MAYER.

LOI n° 51-145 du 11 février 1951 accordant à l'Alliance française, association reconnue d'utilité publique, la garantie de l'Etat pour un emprunt de 150 millions de francs.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Le ministre des finances est autorisé à donner la garantie de l'Etat, à concurrence de 150 millions de francs, aux emprunts contractés par l'Alliance française de Paris.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 11 février 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le ministre de l'éducation nationale,
PIERRE-OLIVIER LAPIE.

LOI n° 51-146 du 11 février 1951 complétant l'article 18 de la loi du 6 mai 1919 relative à la protection des appellations d'origine.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — L'article 18 de la loi du 6 mai 1919 modifié par l'article 6 de la loi du 22 juillet 1927 est complété comme suit:

« L'institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie pourra reviser, s'il y a lieu, après avis du syndicat général des vignerons de la Champagne, les décisions de la commission interdépartementale dans le cadre des dispositions figurant au quatrième paragraphe de l'article 17 ci-dessus ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 11 février 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

LOI n° 51-147 du 11 février 1951 relative au degré minimum des vins de coupage.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Le degré alcoolique minimum des vins de coupage est fixé à 9°5. Il pourra être modifié par décret pris sur le rapport du ministre de l'agriculture, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget.

Art. 2. — L'article 1er de la loi provisoirement applicable du 14 septembre 1941, modifiant et complétant le code du vin, est abrogé.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 11 février 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,

EDGAR FAURE.

Le ministre de l'agriculture,

PIERRE PFLIMLIN.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERES D'ETAT

RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES

Décret n° 50-1634 du 14 décembre 1950 approuvant la délibération du conseil de gouvernement de l'Indochine du 7 décembre 1950 accordant des modérations de droits à certaines marchandises originaires du territoire douanier français, des territoires d'outre-mer et des territoires africains sous tutelle.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés,

Vu l'article 5 de l'acte dit loi du 15 octobre 1940, provisoirement applicable, accordant l'autonomie douanière à l'Indochine et l'arrêté du 31 décembre 1940 fixant les détails d'application de cette loi;

Vu le décret du 2 août 1949 portant refonte de la nomenclature douanière d'Indochine;

Vu la délibération du conseil de gouvernement de l'Indochine en date du 7 décembre 1950,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération du conseil de gouvernement de l'Indochine en date du 7 décembre 1950.

En conséquence, jusqu'à la mise en vigueur du nouveau statut douanier des Etats associés d'Indochine, les produits originaires du territoire douanier français, des territoires d'outre-mer et des territoires africains sous tutelle énumérés à la liste « A » annexée au présent décret bénéficieront pendant l'année 1951, à leur importation dans ces Etats, des modérations de droits de douane mentionnées à ladite liste.

Art. 2. — Le ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 décembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre d'Etat,

chargé des relations avec les Etats associés,

JEAN LETOURNEAU.

Liste des produits originaires du territoire douanier français, des territoires d'outre-mer et des territoires africains sous tutelle qui seront admis, pendant l'année 1951, à leur importation dans les Etats associés d'Indochine, en modération de droits.

LISTE « A »

NUMÉRO du tarif douanier indochinois.	PRODUITS	TAUX des droits réduits applicables en 1951.
		p. 100.
146 A et Ex. 146-0	Huile de lin brute ou raffinée.....	5
146 C et Ex. 146-0	Huiles de soja et de tournesol brutes ou raffinées.....	10
146 H et Ex. 146-0	Huile d'olive brute ou raffinée....	5
146 I et Ex. 146-0	Huiles de ricin et de pulghère brutes ou raffinées.....	5
146 J et Ex. 146-0	Huile de palme brute ou raffinée..	5
146 K et Ex. 146-0	Huiles de palmiste et de coco (coprah) brutes ou raffinées.....	5
Ex. 162 D	Conserves de bœufs en boîtes.....	9
Ex. 190 A	Légumes, plantes potagères et autres plantes ou parties de plantes conservées sans vinaigre, même assaisonnés ou cuisinés, sans viande ni poisson, présentés en boîtes, verres, bocaux et récipients hermétiquement fermés:	
	— Champignons	12
	— Truffes	37
	— Tomates et sauces de tomates.	3
	— Choucroute	10
	— Cornichons, concombres, olives, picholines, câpres.....	16
	— Petits pois-haricots verts-carottes, macédoines de légumes..	5
	— Autres	12
500	Alcaloïdes du quinquina, leurs éthers et leurs esters et leurs sels	10
570	Médicaments pour la médecine humaine et vétérinaire conditionnés pour la vente au détail...	10
656	Détonateurs pour mines avec ou sans amorces électriques.....	2
969 A	Couvertures en laine ou poils fins purs ou mélangés entre eux, et assimilés	7
969 C	Couvertures en poils grossiers purs ou mélangés.....	7
1226	Verres à vitres colorés ou non.....	15
1568 A à 1586 B	Machines et appareils d'extraction et de terrassement..... Machines et appareils de broyage, de criblage et d'agglomération des produits minéraux..... Machines et appareils pour la céramique, la verrerie, la sidérurgie et la fonderie.....	10
1603	Machines et appareils pour la préparation des huiles et graisses alimentaires, y compris la margarine, et leurs pièces détachées.	10
1618 à 1629 (sauf 1619 A et Ex. 1620 C indiqués ci-dessous).	Machines et appareils pour les industries textiles.....	10
1619 A	Cardes non garnies et appareils annexes des cardes, non compris les plaques et rubans de cardes.	13
Ex. 1620 C	Métiers continus, complets à filer ou à retordre.....	11
1641 à 1648 (sauf Ex. 1641 Q, Ex. 1645 A à H, Ex. 1648 B indiqués ci-dessous).	Machines-outils	5
Ex. 1641 Q	Machines à scier.....	10
Ex. 1645 A à H	Machines pour le travail du bois..	13
Ex. 1648 B	Marteaux-outils pneumatiques.....	10
1724 à 1726	Fils et câbles électriques.....	5

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 27 janvier 1951 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 27 janvier 1951, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice, vu les déclarations du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur, en date du 23 janvier 1951, portant que les propositions et les nominations comprises au présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Boutebila Chérif ben Mohamed, cadi à la Mahakma d'El Milia. Chevalier du 25 août 1939.

Bouzar Mohamed ben Ahmed, oukil judiciaire à Alger, cadi honoraire. Chevalier du 16 novembre 1938.

Au grade de chevalier.

MM.

Ceridi Mohamed ben Touhami, cadi à la Calle; 28 ans 8 mois de services civils et militaires.

Khelladi Ahmed Bouzar, cadi à la Mahakma d'Aïn-Boucif; 27 ans 8 mois de services civils.

Bensaïd (David), interprète judiciaire au tribunal civil de Tlemcen; 42 ans 3 mois de services civils et militaires.

Savad Lakhdar ben Mohand Séghir, aoun à El Kseur; 20 ans 1 mois de services civils et militaires.

Tableau d'avancement pour les magistrats du siège des cours et des tribunaux.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 janvier 1951, page 264, 1re colonne, 34e ligne, au lieu de: « Ferrandi, Arba (1re classe) », lire: « Ferrandi, L'Arba (2e classe) ».

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Sûreté nationale.

DIRECTEURS

Par arrêté du 27 janvier 1951, l'honorariat dans le grade de directeur de la sûreté nationale est conféré à M. Branchard (Frédéric), sous-directeur de 1re classe en retraite.

COMMISSAIRES DIVISIONNAIRES

Par arrêté du 29 janvier 1951, l'honorariat est conféré à M. Lombard (Pierre), commissaire divisionnaire, en retraite.

COMMISSAIRES

Par arrêté du 20 janvier 1951, M. Houssait (André), commissaire de 2e classe, est maintenu dans la position de congé avec traitement pour une nouvelle période de six mois (5e).

Par arrêtés du 18 janvier 1951, sont mutés dans l'intérêt du service:

M. Mas (Léonce), commissaire de 1re classe, au service des renseignements généraux à Toulon.

M. Syord (Henri), commissaire de 1re classe, au service de la police urbaine à Beaune.

M. Rieu (Marcel), commissaire de 2e classe, en qualité de chef du service des renseignements généraux à Vesoul.

M. Salaun (André), commissaire de 2e classe, au service des renseignements généraux à Rennes.

M. Laot (René), commissaire de 2e classe, en qualité de chef du service des renseignements généraux à Lorient.

M. Fety (Guy), commissaire de 2e classe, au service des renseignements généraux à Cherbourg.

M. Clément (Fernand), commissaire de 2e classe, au service de la police urbaine à Lille.

M. Paoli (Maurice), commissaire de 3e classe, en qualité de chef du service des renseignements généraux à Aurillac.

Par arrêtés du 8 janvier 1951, sont mutés dans l'intérêt du service:

M. Dumont (Michel), commissaire de 2e classe, au service de la police urbaine à Provins.

M. Vignocchi (Alfred), commissaire de 2e classe, à la police urbaine de l'agglomération rouennaise.

Par arrêté du 15 janvier 1951, M. Richard (Simon), commissaire de 2e classe, est maintenu dans la position de congé de longue durée avec traitement pour une nouvelle période de six mois (2e congé).

Par arrêtés du 16 janvier 1951, sont mutés dans l'intérêt du service:

M. Maurette (Georges), commissaire de 2e classe, en qualité de chef du service des renseignements généraux à Montbéliard.

M. Baffoux (Jean), commissaire de 3e classe, au service de la police urbaine à Tarare.

Par arrêtés du 17 janvier 1951, sont mutés dans l'intérêt du service:

M. Devèze (Pierre), commissaire de 1re classe, en qualité de chef du service des renseignements généraux à Troyes.

M. Nardon (Georges), commissaire de 2e classe, en qualité de chef du service des renseignements généraux à Cerbère.

Par arrêté du 18 janvier 1951 pris à la suite de l'arrêt du conseil d'Etat en date du 3 novembre 1950, est rapporté l'arrêté du 14 décembre 1945 admettant à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 31 décembre 1946, M. Natali (François), commissaire principal de 1re classe, commissaire central au service de la police urbaine, à Aix-en-Provence.

M. Natali (François), commissaire principal de 1re classe, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er juillet 1947.

Par arrêtés du 23 janvier 1951:

M. David (Léon), commissaire de 2e classe, est muté et chargé des fonctions de chef de la sûreté urbaine à Douai (intérêt du service).

M. Epaud (Pierre), commissaire de 1re classe, est radié, sur sa demande, des cadres de la sûreté nationale.

Par arrêtés du 29 janvier 1951:

M. Rivière (Gabriel), commissaire principal de 3e classe, en congé de maladie de longue durée, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période de six mois (deuxième).

L'honorariat est conféré à M. Thamin (Amaury), commissaire principal de 1re classe, en retraite.

Par arrêté du 30 janvier 1951, M. Plenard (Paul), commissaire de 2e classe, est muté, en qualité de chef du service des renseignements généraux à Mâcon (intérêt du service).

INSPECTEURS

Par arrêté du 28 décembre 1950, Mme Dardet (Georgette), secrétaire archiviste, agent spécial de 3e classe, actuellement en disponibilité, sur sa demande, est réintégrée dans ses fonctions et affectée à la direction générale de la sûreté nationale.

Par arrêté du 4 janvier 1951, M. Tomasini (Jean), inspecteur de 1re classe, est mis en congé de maladie, avec traitement, pour une période de trois mois (deuxième congé), en application des dispositions de l'article 93 (§ 1er) de la loi du 19 octobre 1946.

Par arrêtés du 10 janvier 1951:

M. Blanchon (René), inspecteur de 2e classe, est muté, dans l'intérêt du service, au service des renseignements généraux à Longwy.

M. Biard (René), inspecteur principal de 3e classe, est mis en disponibilité d'office, sans traitement, pour une durée de six mois (deuxième période), en application des dispositions des articles 95, 114, 115 et 116 de la loi du 19 octobre 1946.

Par arrêtés du 17 janvier 1951:

M. Lavayssière (Emile), inspecteur principal de 1re classe, officier de police judiciaire, est muté, dans l'intérêt du service, au service de la police de l'air, à Paris-le Bourget.

M. Redonet (Pierre), inspecteur de 2e classe, officier de police judiciaire, est radié, sur sa demande, des cadres de la sûreté nationale.

Par arrêtés du 18 janvier 1951:

M. Coustere (Jean), inspecteur de 2e classe, est mis en congé de maladie, avec traitement, pour une nouvelle période de six mois (quatrième congé), en application des dispositions de l'article 93 (§ 1er) de la loi du 19 octobre 1946.

M. Douady (Fernand), inspecteur chauffeur mécanicien, agent spécial de 3e classe, est radié des cadres de la sûreté nationale.

Par arrêtés du 20 janvier 1951:

M. Bossu (Antoine), inspecteur stagiaire, est titularisé inspecteur de 4e classe.

M. Claquin (Pierre), inspecteur principal de 3e classe, est réintégré dans le grade d'inspecteur principal de 2e classe.

Un ajournement de toute promotion d'échelon, de classe ou de grade pour un an est infligé à:

M. Granier (Emile), inspecteur de 1re classe.

M. Rouille (André), inspecteur de 2e classe.

M. Roziere (André), inspecteur de 3e classe.

Par arrêtés du 23 janvier 1951, sont mutés, dans l'intérêt du service:

M. Challier (Guy), inspecteur de 1re classe, officier de police judiciaire, en qualité de chef de poste à Saint-Laurent-du-Maroni (Guyane).

M. Mauger (Henry), inspecteur de 1re classe, au service des renseignements généraux de la gare Montparnasse.

M. Criloux (Jean), inspecteur de 2e classe, est muté pour convenances personnelles au service des renseignements généraux à Toulon.

Par arrêtés du 29 janvier 1951:

M. Teissier (Christian), inspecteur de 2e classe, est muté, dans l'intérêt du service, au service des renseignements généraux à Bourg-Madame, détaché à la Tour-de-Carol (régularisation).

Sont mis en congé de maladie avec traitement pour une période de six mois, en application des dispositions de l'article 93 (§ I) de la loi du 19 octobre 1946:

M. Ricard (Jean), inspecteur de 2e classe (2e congé).

M. Vincentelli (Don-Joseph), inspecteur de 1re classe (2e congé).

Par arrêtés du 30 janvier 1951, sont mutés, dans l'intérêt du service:

M. Danesi (Ange), inspecteur de 2e classe, officier de police judiciaire à la direction générale de la sûreté nationale.

M. Pons (Jack), inspecteur archiviste, agent spécial de 3e classe, à la direction générale de la sûreté nationale.

M. Roger (Robert), inspecteur de 2e classe, au service des renseignements généraux de la gare de Lyon.

M. Saliou (Victor), inspecteur de 1re classe, officier de police judiciaire, à la direction générale de la sûreté nationale.

M. Vidalenc (Jean), inspecteur archiviste, agent spécial de 2e classe, à la brigade régionale de police judiciaire à Paris.

M. Gourlin (Raymond), inspecteur archiviste, agent spécial stagiaire, est muté, pour convenances personnelles, au service régional de police judiciaire à Reims.

Rectificatifs au *Journal officiel* du 19 janvier 1951:

Page 718, 2e colonne, 22e ligne, au lieu de: « M. Coumes (Jean), inspecteur principal de 2e classe », lire: « M. Coumes (Jean), inspecteur principal de 2e classe, officier de police judiciaire ».

Page 719, 1re colonne, 3e ligne, au lieu de: « M. Hoet (Fernand), inspecteur chef mécanicien, agent spécial de 3e classe », lire: « M. Hoet (Fernand), inspecteur chauffeur mécanicien, agent spécial de 3e classe ».

Officiers

Par arrêté en date du 29 décembre 1950, sont dégagés des cadres et placés dans la position de congé prévue par l'article 6 de la loi du 3 septembre 1947:

M. Balufin (Lucien), officier de paix principal de 1re classe au corps urbain de Lyon.

M. Barquon (Jean), officier de paix principal de 1re classe au corps urbain de Lille.

M. Devedeux (Guillard), officier de paix principal de 1re classe au corps urbain de Clermont-Ferrand.

M. Jalard (Joseph), officier de paix principal de 1re classe au corps urbain de Lyon.

M. Lecanu (Louis), officier de paix principal de 1re classe à la brigade routière de Rouen.

M. Mahinc (Jacques), officier de paix principal de 1re classe à la brigade routière de Lyon.

M. Benoit (Marius), officier de paix de 1re classe au corps urbain de Lyon

M. Brossat (Armand), officier de paix de 1re classe au corps urbain de Lyon.

M. Culis (Samuel), officier de paix de 1re classe au corps urbain de Roubaix.

M. Dupont (Maurice), officier de paix de 1re classe au corps urbain de Rouen.

M. Durdux (Germain), officier de paix de 1re classe au corps urbain de Reims.

M. Duretz (Félix), officier de paix de 1re classe au corps urbain d'Armentières.

M. Kohl (Jean), officier de paix de 1re classe au corps urbain d'Amiens.

M. Lefebvre (Georges), officier de paix de 1re classe au corps urbain de Creil.

Par arrêtés en date du 3 janvier 1951, sont mutés, dans l'intérêt du service:

M. Birr (Maurice), officier de paix de 1re classe, à la brigade routière de Châlons-sur-Marne.

M. Léger (Céleste), officier de paix de 1re classe, au corps urbain de Reims.

Par arrêtés en date du 5 janvier 1951, sont mutés, dans l'intérêt du service:

M. Cousin (Clément), officier de paix principal de 1re classe, au corps urbain de Saint-Quentin.

M. Chaumont (Jean), officier de paix de 1re classe, à la brigade routière de Saint-Quentin.

M. Lafitte (Georges), officier de paix de 1re classe, au corps urbain de Vichy.

M. Vanechop (Georges), officier de paix de 1re classe, au corps urbain de Boulogne-sur-Mer.

Par arrêté en date du 8 janvier 1951, M. Breley (Jacques), officier de C. R. S. de 2e classe, en disponibilité sans traitement, est radié des cadres de la sûreté nationale.

Par arrêtés en date du 17 janvier 1951, sont mutés, dans l'intérêt du service:

M. Poulain (Emile), officier de paix principal de 1re classe, aux brigades routières motocyclistes de Seine-et-Oise.

M. Brugeat (Robert), officier de paix de 1re classe, à la brigade routière motocycliste de Lyon.

M. Leclercq (Jacques), officier de paix de 1re classe, à la brigade routière motocycliste de Rouen.

Par arrêté en date du 22 janvier 1951, M. Pierrot (Pol), officier de C. R. S. de 1re classe, est muté, dans l'intérêt du service, à la compagnie républicaine de sécurité n° 32, au Havre.

Par arrêté en date du 29 janvier 1951, M. Rio (Jean-Marie), officier de paix principal de 2e classe, est muté, pour convenances personnelles, au corps urbain de Metz.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret du 10 février 1951 portant élévation à la dignité de grand'croix de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 10 février 1951, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), vu la délibération du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 23 janvier 1951 portant que l'élévation du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est élevé dans l'ordre national de la Légion d'honneur, pour prendre rang du jour de la signature du présent décret (sans traitement):

A la dignité de grand'croix.

M. l'ingénieur général de 1re classe de l'air Dumanois (Emile-Paul), de la 2e section (cadre de réserve); 45 ans 8 mois de services, 4 ans et 4 mois de campagnes, 2 ans de majorations. Grand officier de la Légion d'honneur du 13 février 1946.

Décret du 10 février 1951 portant nomination d'un officier général de l'armée de l'air et maintien dans les cadres du personnel de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (air).

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers;

Vu la loi du 2 juillet 1934 portant organisation générale de l'armée de l'air;

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée;

Vu le décret du 28 août 1938 fixant les cadres, le recrutement, l'avancement et la discipline du personnel de l'administration centrale du ministère de l'air, ensemble les textes qui ont modifié ou complété ledit décret;

Vu le décret n° 47-1204 du 1er juillet 1947 fixant les attributions du général chef d'état-major général de l'armée de l'air;

Vu le décret n° 48-682 du 14 avril 1948 relatif à l'organisation de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (air);

Vu le décret n° 48-743 du 28 avril 1948 portant regroupement des états-majors généraux de la guerre, de la marine et de l'air et création de l'état-major général des forces armées;

Vu le décret n° 49-268 du 26 février 1949 fixant la liste des emplois d'officiers généraux du personnel navigant et mécaniciens de l'armée de l'air;

Vu le décret n° 47-2270 du 29 novembre 1947 fixant les attributions du ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret n° 50-853 du 20 juillet 1950 fixant les attributions des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu la loi n° 50-1615 du 31 décembre 1950 portant ouverture de crédits applicables aux mois de janvier et février 1951, et notamment son article 25;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé à titre définitif dans le cadre de l'état-major général de l'armée de l'air, 1re section (active), pour prendre rang du 9 février 1951:

Corps des officiers de l'air.

CADRE NAVIGANT

Au grade de général de brigade aérienne.

M. le colonel Basset (Eugène-Marie-Louis-Jacques).

Art. 2. — M. le général de brigade aérienne Basset (E.-M.-L.-J.) est maintenu dans ses fonctions de 1er sous-chef de l'état-major de l'armée de l'air.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 février 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre de la défense nationale,

JULES MOCH.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

ANDRÉ MAROSELLI.

Décret du 10 février 1951 portant réintégration d'un contrôleur de l'administration de l'armée et promotion dans la deuxième section (reserve) du cadre des contrôleurs généraux.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu la loi du 16 mars 1882 sur l'administration de l'armée, spécialement en son article 43;

Vu le décret-loi du 6 juin 1939 relatif au statut des officiers généraux de la deuxième section du cadre de l'état-major général;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est réintégré dans le corps du contrôle de l'administration de l'armée, à la date du 15 avril 1943, M. Rivalland, contrôleur de 1re classe.

Art. 2. — M. le contrôleur de 1re classe Rivalland est, à la même date, promu contrôleur général de 2e classe de l'administration de l'armée et placé dans la 2e section (réserve) du cadre des contrôleurs généraux.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la défense nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 février 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre de la défense nationale,

JULES MOCH.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

MAX LEJEUNE.

Remise de débet.

Par arrêté du 23 janvier 1951, il est fait remise gracieuse à M. Mathiot (Adolphe), aide-commis administratif au centre territorial d'administration et de comptabilité de Nancy, de la somme de 9.660 F, dont il reste redevable à la suite d'un trop-perçu d'indemnités pour frais d'hôtel et de mutation.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) et du ministre des finances et des affaires économiques, en date du 31 janvier 1951, et sous réserve du payement d'une somme de 25.000 F, il est fait remise gracieuse à M. D'Arnoux (Guy-René-Marie), quartier-maître timonier de réserve, d'une somme de 50.000 F dont il est débiteur envers l'Etat pour « frais de scolarité et de trousseau » pendant son séjour à l'école navale.

Candidat déclaré admissible à la suite des épreuves écrites du concours des aspirants de réserve desirant servir en situation d'activité pour une durée de huit ans.

(Décision ministérielle n° 379/CAB/MIL/5 du 27 janvier 1951.)

DIVISION DU PERSONNEL NAVIGANT

Richoux (André-Lucien), centre d'essais en vol, Villacoublay.

Dispositions générales. — 1° Les épreuves orales seront subies devant un jury d'examen désigné par le commandement supérieur des écoles de l'air et de la 3e région aérienne. Elles débuteront à la base aérienne 706, le 13 février 1951;

2° Le candidat admissible devra être mis en route de manière à se présenter au commandant de la base aérienne 706 le 13 février 1951, à dix heures;

3° Il sera porteur des pièces justificatives permettant la vérification de ses droits aux majorations de points.

Liste, par ordre alphabétique, des candidats admissibles aux épreuves orales du concours pour l'emploi d'agent technique de 3e classe du commissariat de la marine.

Spécialité « Métallurgiste ».

Kerdreux (Jean), ouvrier dessinateur à la direction des constructions et armes navales de Brest.

Kervella (Antoine), ouvrier ajusteur à la direction des constructions et armes navales de Brest.

Le Faillier (Roger), ouvrier ajusteur à la direction des constructions et armes navales de Brest.

Nicol (Jacques), ouvrier ajusteur à la direction des constructions et armes navales de Brest.

Thiec (René), ouvrier chaudronnier à la direction des constructions et armes navales de Brest.

Spécialité « Habillement ».

Boennec (Germain), ouvrier voilier gréeur à la direction des constructions et armes navales de Brest.

Roudaut (Jean), ouvrier dessinateur à la direction des travaux maritimes de Brest.

Spécialité « Boulanger ».

Caous (Raymond), ouvrier dessinateur à la direction des constructions et armes navales de Brest.

Tanguy (Joseph), ouvrier électricien à la direction des constructions et armes navales de Brest.

Les épreuves orales de ce concours se dérouleront à Paris, le 20 février 1951, à partir de neuf heures trente. Les candidats devront se présenter le 19 février 1951, à seize heures, au service technique du commissariat de la marine, 3, avenue Octave-Gréard, Paris (7e).

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Décret du 10 février 1951 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 10 février 1951, rendu sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les promotions comprises dans le présent décret sont faites en conformité des lois et règlements en vigueur, ont été promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur, le conseil des ministres entendu,

Au grade de commandeur.

MM.

Mondoloni (Paul), contrôleur d'Etat de 1re classe. Officier de la Légion d'honneur du 24 décembre 1936.

Wautier (Oscar-Georges), président directeur général de la compagnie pour la fabrication des compteurs et matériel d'usines à gaz. Officier du 21 janvier 1933.

Décret du 10 février 1951 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 10 février 1951, rendu sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les promotions et nominations comprises dans le présent décret sont faites en conformité des lois et règlements en vigueur, ont été promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Arnoux (Paul-Théobald), administrateur de 1re classe, directeur régional de l'institut national de la statistique et des études économiques à Toulouse. Chevalier du 7 juillet 1933.

Bucaille (Henry-Marie-Albert), chargé de mission auprès du secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne. Chevalier du 15 décembre 1932.

Cogery (Henry-Eugène), industriel, président directeur général des Etablissements Cogery (S. A.) et de la Société Mecanyl. Chevalier du 12 janvier 1935.

Au grade de chevalier.

MM.

Bersani (Charles-Félix), administrateur civil de 1re classe du contrôle économique; 19 ans de services civils et militaires dont 1 an de mobilisation, au total 20 annuités.

Blanc (Lucien-André-François), commissaire aux prix de 1re classe; 23 ans de services civils et militaires, 23 annuités.

Bouton (Robert-Fernand-Louis), industriel, président directeur général des Etablissements Bouton (Soieries et rayonnes); 34 ans d'activité professionnelle et de services militaires, dont 2 ans de mobilisation, au total 36 annuités.

Campagne (Jules-Emile), conseiller commercial près l'ambassade de France à Rio de Janeiro; 23 ans de services civils et militaires dont 6 ans hors d'Europe, au total 25 annuités.

Devau (Romain-Joseph), président de la chambre de commerce de Bougie; 58 ans d'activité professionnelle et de services militaires dont 2 ans de mobilisation, au total 60 annuités.

Duhem (Félix-Louis-Joseph), contrôleur d'Etat; 26 ans d'activité professionnelle, de services civils et militaires dont 1 an de mobilisation, au total 27 annuités.

Dumas (Raymond), administrateur de 2e classe à la direction générale de l'institut national de la statistique et des études économiques; 20 ans de services militaires et civils dont 1 an de mobilisation, au total 21 annuités.

Dumenil (Guy-Jacques-Paul), administrateur civil de 1re classe; 21 ans de services civils et militaires, 21 annuités.

Fau (Fernand-Antoine-Jacques), receveur particulier des finances, liquidateur des organismes professionnels et para-administratifs; 27 ans de services civils et militaires dont 1 an de mobilisaton, au total 28 annuités.

Reisch (Robert-Vincent-Michel), administrateur de 3e classe à la direction générale de l'institut national de la statistique et des études économiques; 24 ans de services civils et militaires, 24 annuités.

Jeudi dit Jeudy (Gabriel), industriel, propriétaire des Etablissements Jeudy; 29 ans d'activité professionnelle et de services militaires, 29 annuités.

Mingalon (François), attaché commercial près l'ambassade de France à Rome; 21 ans de services civils et militaires dont 1 an de mobilisation, au total 22 annuités.

De la Morinerie (Jacques), négociant; 36 ans d'activité professionnelle et de services militaires, dont 6 ans de mobilisation, au total 42 annuités.

Pons (Marcel-Ambroise-Nicolas), sous-directeur général de la Société Kléber-Colombes, administrateur de la Société industrielle de transmissions Colombes-Texrope; 40 ans d'activité professionnelle et de services militaires dont 5 ans de mobilisation, au total 45 annuités.

Robert (Léon), directeur délégué du Consortium français électronique; 32 ans d'activité professionnelle et de services militaires dont 2 ans de mobilisation, au total 34 annuités.

Roussel (René-Marie-Adrien), administrateur civil de 1re classe; 27 ans de services civils et militaires, 27 annuités.

Terre (Daniel), directeur de la Compagnie fermière de l'établissement thermal de Vichy; 32 ans d'activité professionnelle et de services militaires dont 1 an de mobilisation, au total 33 annuités.

Décret du 10 février 1951 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 10 février 1951, rendu sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques, et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois et règlements en vigueur, a été nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur, le conseil des ministres entendu,

Au grade de chevalier.

M. Ranson (Jacques-Casimir-Jean-Marie), ancien secrétaire général de la société nationale de vente des surplus; 20 ans 6 mois d'activité professionnelle, de services civils et militaires, dont 1 an de mobilisation, au total 21 ans 6 mois. Titres exceptionnels.

Décret du 10 février 1951 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 10 février 1951, rendu sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques, et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les nominations comprises dans le présent décret sont faites en conformité des lois et règlements en vigueur, ont été nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur, le conseil des ministres entendu,

Au grade de chevalier

MM.

Barrin (Joseph-Jean), maître portefaix, expert près les tribunaux; 22 ans 7 mois d'activité professionnelle et de services militaires, dont 1 an de mobilisation, au total, 23 ans 7 mois. Titres exceptionnels.

Liotard-Vogt (Pierre-Albert), directeur général de la société des produits alimentaires et diététiques Nestlé; 22 ans d'activité professionnelle et de services militaires, dont 1 an de mobilisation, au total, 23 annuités. Titres exceptionnels.

Remise de débet.

Par arrêté en date du 30 janvier 1951, il est fait remise gracieuse aux ayants droit de M. Cucherat, ancien administrateur à l'institut national de la statistique et des études économiques, décédé le 16 juin 1944, de la somme de 6.680 F indûment ordonnancés au profit de l'intéressé au titre des traitements et indemnités pour la période du 19 au 30 juin 1944.

Tirage au sort des trois séries du fonds 3 p. 100 amortissable 1878.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 11 juin 1878 portant création de la dette amortissable par annuités;

Vu l'article 2 du décret du 16 juillet suivant qui fixe la date du tirage au sort des séries remboursables,

Arrête:

Art. 1er. — Le jeudi 1er mars 1951, à dix heures du matin, il sera procédé publiquement, dans la salle des guichets de la direction de la Dette publique, 29 et 31, rue du Bac, au tirage par voie du sort de trois séries du fonds 3 p. 100 amortissable 1878 qui doivent être remboursées le 16 avril 1951.

Cette opération aura lieu au moyen de boules numérotées. Les 157 boules correspondant aux séries sorties aux tirages précédents, étant mises de côté, trois des boules représentatives des séries à rembourser seront extraites successivement du récipient où auront été renfermées, en présence du public, les dix-huit boules représentant les séries restant à amortir.

Art. 2. — Sont nommés membres de la commission instituée en vue de procéder aux opérations de tirage au sort prévues par l'article précédent:

Le directeur de la Dette publique, ou son représentant, président.
Le directeur du Trésor, ou son représentant, président.
Le directeur général chargé de la direction des opérations financières de la caisse autonome ou son représentant.
Un administrateur du service des rentes, qui remplira les fonctions de secrétaire.

Art. 3. — Le présent arrêté sera déposé au bureau chargé du contreseing pour être publié au *Journal officiel*, et notifié à qui de droit.

Fait à Paris, le 5 février 1951.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
YVES MALÉCOT.

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 2 février 1951, M. Jacques Cornut, élève administrateur à l'institut national de la statistique et des études économiques, est nommé administrateur de 3e classe, 6e échelon (cadre normal), à compter du 1er octobre 1950.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 8 février 1951 portant nomination d'un professeur (enseignement supérieur).

Par décret en date du 8 février 1951, M. Liet-Veaux, agrégé près la faculté de droit de l'université de Rennes, est nommé professeur dans la chaire de droit constitutionnel de cette faculté (dernier titulaire: M. Cavaré, transféré) à compter du 1er octobre 1950 et titularisé à cette date dans le grade correspondant.

Nomination des membres du comité des travaux historiques et scientifiques (section de géographie).

Le ministre de l'éducation nationale,

Sur la proposition de la section de géographie du comité des travaux historiques et scientifiques, dans sa séance du 19 décembre 1950,

Arrête:

Art. 1er. — M. Grandidier (Guillaume), docteur ès sciences, est nommé président de la section de géographie du comité des travaux historiques et scientifiques, en remplacement de M. de Margerie, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — MM. Bacot (Jacques), membre de l'Institut, et Rouch (Jules), directeur de l'institut océanographique, sont nommés vice-présidents de la section de géographie du comité des travaux historiques et scientifiques.

Art. 3. — MM. Larnaude (Marcel), maître de conférences honoraire à la Sorbonne, et Weisgerber (Michel), administrateur civil au ministère de l'éducation nationale, sont nommés secrétaires de la section de géographie du comité des travaux historiques et scientifiques.

Art. 4. — L'administrateur général de la Bibliothèque nationale, directeur des services des bibliothèques, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 janvier 1951.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL ABRAHAM.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Décret du 9 février 1951 déclarant d'utilité publique l'installation d'un centre d'apprentissage à Asnières.

Par décret en date du 9 février 1951, est déclarée d'utilité publique l'installation d'un centre d'apprentissage à Asnières, 7 et 9, rue du Maine.

Les immeubles nécessaires à cette installation, inscrits au cadastre sous le n° 60, section AO, pour une superficie totale de 4.143 mètres carrés, appartenant à Mlle Chervet, 6, avenue de New-York, à Paris, seront acquis, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, dans les conditions prévues par les lois et décrets susvisés.

Les dépenses résultant de l'acquisition des immeubles susvisés seront imputées sur les crédits ouverts à ce titre au budget du ministère de l'éducation nationale.

Création de cours professionnels intercommunaux obligatoires.

Par arrêté du 6 janvier 1951, la création de cours professionnels intercommunaux obligatoires intéressant les communes de Lambres, Cuincy, Dechy, Guesnain, Lallaing, Flines-lez-Raches, Ferin, Raches, Courchelettes est reconnue nécessaire dans la ville de Douai (Nord).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 10 février 1951 portant nomination d'un directeur honoraire au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Ruel (Maurice), directeur adjoint à l'administration centrale du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, admis à faire valoir ses droits à la retraite, est nommé directeur honoraire à ladite administration centrale.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 février 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANTOINE PINAY.

Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Décret portant nomination d'inspecteurs généraux de 2e classe des ponts et chaussées.

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 janvier 1951: page 1059, au lieu de: « ... M. Koch (René) », lire: « ... M. Koch (Pierre) ».

Ouverture à la circulation aérienne publique de l'aérodrome public de Perpignan-Llabanère (Pyrénées-Orientales).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi du 31 mai 1924 relative à la navigation aérienne;
Vu l'arrêté du 6 février 1947 relatif à l'ouverture des aérodromes publics et à l'agrément des aérodromes privés, modifié par l'arrêté du 28 février 1948;
Vu l'avis du ministre de l'intérieur en date du 4 janvier 1951,

Arrête:

Art. 1er. — A dater de la publication du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté du 6 février 1947 sont, en ce qui concerne l'aérodrome public de Perpignan-Llabanère (Pyrénées-Orientales), modifiées comme suit: « cet aérodrome, défini par la notice technique annexée, est rayé de la liste n° 2 *b* de l'arrêté du 6 février 1947 et inscrit sur la liste n° 1 de cet arrêté comme étant ouvert à la circulation aérienne publique sans restriction ».

Art. 2. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 janvier 1951.

Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:
Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale,
HEDERER.

Régisseurs de recettes.

Par arrêté en date du 30 janvier 1951, M. Robini (Marc), ingénieur d'exploitation de la navigation aérienne, est nommé régisseur de recettes pour la perception du produit de la vente des publications de la section des instructions aéronautiques, en remplacement de M. Arnaud-Soumain (Paul), appelé à d'autres fonctions.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 5 février 1951, M. Vasselet, ingénieur de 1re classe des ponts et chaussées, a été chargé, pour compter du 1er mars 1951, du service des ponts et chaussées du département de la Réunion.

Il remplira les fonctions d'ingénieur en chef.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Régime d'administration de la Société anonyme des matières colorantes et produits chimiques Francolor.

Par arrêté en date du 10 février 1951, il a été mis fin, à compter du 12 février 1951, au régime de l'administration provisoire de la Société anonyme des matières colorantes et produits chimiques Francolor, 9, avenue George-V, à Paris, et, en conséquence, aux fonctions de M. Piette-Esnault, administrateur provisoire de ladite société.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 5 février 1951 relatif au prix du seigle, de l'avoine et du maïs.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu le texte annexé au décret de codification du 23 novembre 1937, relatif à l'office national interprofessionnel des céréales, modifié et complété par les textes subséquents;

Vu l'article 7 (alinéa 1er) de l'ordonnance du 9 août 1944, portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire métropolitain, ensemble les ordonnances subséquentes par l'effet desquelles est provisoirement maintenu en application l'acte dit loi du 5 juillet 1941 relatif à l'organisation du marché des céréales secondaires et produits dérivés;

Vu l'ordonnance du 21 décembre 1944 relative à l'organisation de l'office national interprofessionnel des céréales;

Vu l'ordonnance du 30 juin 1945 relative aux prix;

Vu le décret du 22 mars 1947 relatif à la fixation du prix du blé, modifié par le décret du 1er octobre 1948;

Vu le décret du 22 août 1950 fixant le prix à la production des céréales de la récolte 1950;

Vu les propositions du conseil de l'office national interprofessionnel des céréales;

Vu l'avis du comité national des prix,

Décrète:

Art. 1er. — Le premier alinéa de chacun des articles 2, 3 et 6 du décret du 22 août 1950 est complété comme suit:

« A ce prix peut s'ajouter une prime de qualité dont le taux sera débattu librement entre acheteurs et vendeurs ».

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 février 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PELIMLIN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Décret n° 51-148 du 6 février 1951 relatif aux obligations à remplir par les meuniers et établissements se livrant au commerce des blés, des farines, des semoules ou des autres produits dérivés du blé.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, du ministre du budget et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le texte annexé au décret de codification du 23 novembre 1937 relatif à l'office national interprofessionnel du blé, modifié et complété par les textes subséquents;

Vu le décret du 9 décembre 1937 complété et modifié par les décrets des 17 février, 30 mai, 31 août et 22 septembre 1938,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 9 *bis* du décret du 9 décembre 1937, modifié et complété par les textes subséquents, est complété par l'alinéa suivant:

« Les farines de blé exportées en dehors du territoire douanier métropolitain, avec autorisation de l'office national interprofessionnel des céréales, donneront lieu, en faveur des meuniers, au remboursement de la taxe permanente dégressive à concurrence des quantités de blé qu'elles représentent ».

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 février 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PELIMLIN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Conditions dans lesquelles les caisses régionales de crédit agricole mutuel procéderont à l'élection d'un délégué à la commission plénière de la caisse nationale de crédit agricole.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi modifiée du 5 août 1920 sur le crédit mutuel et la coopération agricoles;

Vu l'article 104 modifié du texte annexé au décret du 29 avril 1940 portant codification des dispositions législatives régissant le crédit mutuel et la coopération agricoles;

Vu l'article 37 et les articles 45 à 52 du décret modifié du 9 février 1921 portant règlement d'administration publique et déterminant les conditions d'application de la loi du 5 août 1920;

Arrête:

Art. 1er. — Les caisses régionales de crédit agricole mutuel procéderont le dimanche 11 mars 1951 à l'élection d'un de leurs représentants à la commission plénière de la caisse nationale de crédit agricole en remplacement d'un membre décédé.

Conformément aux dispositions de l'article 37 (avant-dernier alinéa) du décret modifié du 9 février 1921, le mandat du nouveau délégué prendra fin à l'époque où aurait normalement expiré le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 2. — Chaque caisse régionale ayant reçu des avances de l'Etat aura droit à une voix. La liste des caisses régionales appelées à prendre part au vote est annexée au présent arrêté.

Art. 3. — Des candidatures aux élections pourront être présentées et devront parvenir au ministère de l'agriculture (caisse nationale de crédit agricole, 30, rue Las Cases, Paris), avant le mercredi 28 février 1951.

Les candidatures reçues avant la date ci-dessus fixée seront publiées au *Journal officiel*.

Art. 4. — Le conseil d'administration de chaque caisse régionale de crédit agricole mutuel, convoqué spécialement par son président, se réunira le dimanche 11 mars 1951, à l'heure fixée par son président, et procédera à la désignation d'un candidat, au moyen d'un vote au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si au premier tour de scrutin la majorité absolue n'est pas obtenue par un candidat, il sera procédé, séance tenante, à un second tour et, dans ce cas, la majorité relative suffira.

Art. 5. — Les bulletins de vote seront valables alors même qu'ils porteraient plusieurs noms; seul le premier nom étant valable.

Les bulletins blancs ou illisibles, ceux qui ne contiendraient pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se seraient fait connaître, n'entreront pas en compte dans le résultat du dépouillement, mais ils seront annexés au procès-verbal.

Art. 6. — Le nom du candidat qui aura obtenu la majorité sera inscrit sur un bulletin qui sera placé sous une enveloppe spéciale envoyée à cet effet par la caisse nationale de crédit agricole.

Cette enveloppe sera cachetée et ne devra mentionner d'autres indications que celles qui y seront portées par la caisse nationale de crédit agricole.

Elle sera enfermée ensuite, ainsi qu'un extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la caisse régionale, dans une deuxième enveloppe qui sera cachetée par le président de la caisse régionale et envoyée aussitôt au ministre de l'agriculture (caisse nationale de crédit agricole, 30, rue Las Cases, Paris).

L'extrait du procès-verbal devra mentionner l'heure de l'ouverture et de la fermeture du scrutin et le nombre des votants présents.

Seront considérés comme nuls, les plis qui ne seront pas parvenus au ministère de l'agriculture avant la réunion de la commission prévue à l'article ci-après.

Art. 7. — Le dépouillement des votes des caisses régionales aura lieu par les soins d'une commission constituée ainsi qu'il est prévu à l'article 49 du décret du 9 février 1921 modifié par l'article 3 du décret du 12 septembre 1949.

Les membres de cette commission seront nommés par arrêté ministériel.

La commission se réunira le vendredi 16 mars 1951 à la caisse nationale de crédit agricole pour procéder au dépouillement du vote.

Art. 8. — Les noms des caisses régionales qui auront pris part au vote seront émargés sur une liste établie à l'avance et conforme à celle publiée au *Journal officiel*, comme il est prévu à l'article 2 ci-dessus.

Deux scrutateurs, choisis parmi les membres de la commission, procéderont au dépouillement, de façon que le secret du vote soit assuré.

Ils dresseront un procès-verbal des opérations de la commission qui, après avoir été signé par les membres présents de la commission, sera soumis à l'approbation du ministre de l'agriculture.

Le résultat de l'élection sera publié au *Journal officiel*.

Art. 9. — Sera proclamé élu le candidat qui aura obtenu le plus de voix.

En cas d'égalité de suffrages, l'élection sera acquise au candidat le plus âgé.

Les dispositions de l'article 5 du présent arrêté sont applicables aux bulletins de vote contenus dans les enveloppes envoyées par les caisses régionales.

Les bulletins de vote valables sont conservés pendant trois mois.

Art. 10. — En cas de pourvoi contre les opérations électorales dans les conditions prévues par l'article 52 du décret du 9 février 1921, les délégués proclamés élus par la commission exerceront leur mandat en attendant la décision à intervenir.

Art. 11. — Le directeur général de la caisse nationale de crédit agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 janvier 1951.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ERWIN GULDNER.

Incorporation facultative de farine de seigle dans la farine de blé destinée à la panification.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le texte annexé au décret de codification du 23 novembre 1937 modifié par les textes subséquents;

Vu l'ordonnance du 30 juin 1945 relative à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique;

Vu le décret n° 50-1088 du 30 août 1950, fixant les modalités de payement, de stockage et de rétrocession des céréales pour la campagne 1950-1951 et notamment l'article 30 dudit décret;

Vu l'avis du conseil de l'office national interprofessionnel des céréales,

Arrête:

Art. 1er. — A partir du 15 février 1951 et jusqu'à nouvel ordre, l'incorporation de farine de seigle dans la farine de blé destinée à la panification, prescrite par l'article 30 du décret n° 50-1088 du 30 août 1950, est rendue facultative.

Art. 2. — Le directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 février 1951.

PIERRE PELIMLIN.

Liste des caisses régionales de crédit agricole mutuel appelées à participer aux élections prévues par l'arrêté du 29 janvier 1951.

Ain. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel de l'Ain, 32, cours de Verdun, à Bourg.

Aisne. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel de l'Aisne, 47, rue du Cloître, à Laon.

Allier. — Caisse régionale bourbonnaise de crédit agricole mutuel, 14, rue Datas, à Moulins.

Alpes (Basses-). — Caisse régionale de crédit agricole mutuel des Basses-Alpes, 12, boulevard Casimir-Pelloutier, à Manosque.

Alpes (Hautes-). — Caisse régionale de crédit agricole mutuel des Hautes-Alpes, caserne Desmichels, à Gap.

Alpes-Maritimes. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel des Alpes-Maritimes, 4, rue Foncet, à Nice.

Ardèche. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel de l'Ardèche, 2, rue du Théâtre, à Privas.

Ardennes. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel des Ardennes, 50, rue Forest, à Charleville.

Ariège. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel de l'Ariège, 9, faubourg Planissoles, à Foix.

Aube. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel de l'Aube, 4, place Audiffred, à Troyes.

Aude. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel de l'Aude, 32, rue Aimé-Ramond, à Carcassonne.

Aveyron. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel de l'Aveyron, 10, rue Pasteur, à Rodez.

Bouches-du-Rhône. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel des Bouches-du-Rhône, 2, plan de la Cour, à Aries.

Calvados. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel du centre de la Normandie, avenue Albert-Sorel prolongée, à Caen.

Cantal. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel du Cantal, 14, place de l'Hôtel-de-Ville, à Aurillac.

Charente. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel de la Charente, 68, avenue Gambetta, à Angoulême.

Charente-Maritime. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel de la Charente-Maritime, 31, avenue Gambetta, à Saintes.

Cher. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel du Cher, 18, rue Littré, à Bourges.

Corrèze. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel de la Corrèze, quai Edmond-Perrier, à Tulle.

Corse. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel de la Corse, 4, rue Sergent-Casalonga, à Ajaccio.

Côte-d'Or. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel de la Côte-d'Or, 4, place de la Banque, à Dijon.

Côtes-du-Nord. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel des Côtes-du-Nord, 9, rue du 71e d'Infanterie, à Saint-Brieuc.

Creuse. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel de la Creuse, maison de l'agriculture, rue Martinet, à Guéret.

Dordogne. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel de la Dordogne, 65, rue Neuve-d'Argenson, à Bergerac.

Doubs. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel du Doubs, maison de l'Agriculture, 3, rue Delavelle, à Besançon.

Drôme. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel de la Drôme, 57, avenue Victor-Hugo, à Valence.

Eure. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel de l'Eure, rue de Grenoble, à Evreux.

Eure-et-Loir. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel de la Beauce et du Perche, 1, rue Daniel-Boulet, à Chartres.

Finistère. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel du Finistère, 31, rue de Douarnenez, à Quimper.

Gard. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel du Gard, 11, rue Bernard-Alon, à Nîmes.

Garonne (Haute-). — Caisse régionale de crédit agricole mutuel de Toulouse, 9, rue Ozenne, à Toulouse.

Gers. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel du Gers, rue Gambetta, à Auch.

Gironde. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel de la Gironde, 12, rue Esprit-des-Lois, à Bordeaux.

Gironde. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel du Libournais, 1, avenue Maréchal-Foch, à Libourne.

Hérault. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel du Midi, 2, rue Jules-Ferry, à Montpellier.

Ile-et-Vilaine. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel d'Ile-et-Vilaine, 45, boulevard de la Liberté, à Rennes.

Indre. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel de l'Indre, 18, place Gambetta, à Châteauroux.

Indre-et-Loire. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel de l'Indre-et-Loire, 9, rue de l'Archevêché, à Tours.

Isère. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel du Dauphiné, 1, rue du Musée, à Vienne.

Isère. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel de Grenoble, 6, rue Lesdiguière, à Grenoble.

Jura. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel du Jura, maison de l'agriculture, 26, boulevard Gambetta, à Lons-le-Saunier.

Landes. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel du Sud-Ouest, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Aire-sur-Adour.

Loir-et-Cher. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel du Loir-et-Cher, 5, rue de la Paix, à Blois.

Loire. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel de la Loire, 18, boulevard Lachèze, à Montbrison.

Loire (Haute). — Caisse régionale de crédit agricole mutuel de la Haute-Loire, 7, rue des Capucins, le Puy.

Loire-Inférieure. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel de la Loire-Inférieure, 12, rue Beau-Soleil, à Nantes.

Loiret. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel du Loiret, 23, rue Théophile-Chollet, quartier des Champs-Elysées, à Orléans.

Lot. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel du Lot, 24, rue Président-Wilson, à Cahors.

Lot-et-Garonne. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel du Lot-et-Garonne, 106 et 108, boulevard Carnot, à Agen.

Lozère. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel de la Lozère, 5, avenue Paul-Doumer, à Mende.

Maine-et-Loire. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel du Maine-et-Loire, 6 *bis*, rue des Arènes, à Angers.

Manche. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel de la Manche, route de Bayeux, à Saint-Lô.

Marne. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel de la Marne, de l'Aisne et des Ardennes, 46, rue de Talleyrand, à Reims.

Marne. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel de Châlons-sur-Marne, 7, cours d'Ormesson, à Châlons-sur-Marne.

Marne (Haute-). — Caisse régionale de crédit agricole mutuel de la Haute-Marne, 24, place Diderot, à Langres.

Mayenne. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel de la Mayenne, 43, rue des Fossés, à Laval.

Meurthe-et-Moselle. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel de l'Est, 24, avenue de Strasbourg, à Nancy.

Meuse. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel de la Meuse, 17, boulevard Raymond-Poincaré, à Bar-le-Duc.

Morbihan. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel du Morbihan, 20, rue de la Loi, à Vannes.

Moselle. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel de la Moselle, maison de l'agriculture, place Saint-Thiébault, à Metz.

Nièvre. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel de la Nièvre, 24, rue des Merciers, à Nevers.

Nord. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel de Lille, 7, rue Tenremonde, à Lille.

Nord. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel du Cambrésis, 27, rue de Nice, à Cambrai.

Oise. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel de l'Oise, 7, rue du Palais-de-Justice, à Beauvais.

Orne. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel de l'Orne, 53, rue du Jeudi, à Alençon.

Pas-de-Calais. — Caisse régionale de crédit agricole du Pas-de-Calais, 9 à 13, Grand'place, à Arras.

Puy-de-Dôme. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel du Puy-de-Dôme, 5, rue de la Treille, à Clermont-Ferrand.

Pyrénées (Basses-). — Caisse régionale de crédit agricole mutuel des Basses-Pyrénées, 7, rue Alfred-de-Lassence, à Pau.

Pyrénées (Hautes-). — Caisse régionale de crédit agricole mutuel de Tarbes, 2, place du Foirail, à Tarbes.

Pyrénées-Orientales. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel des Pyrénées-Orientales, 4-6, rue André-Bosch, à Perpignan.

Rhin (Bas-). — Caisse régionale de crédit agricole mutuel du Bas-Rhin, cité administrative, 2, rue de l'Hôpital-Militaire, à Strasbourg.

Rhin (Haut-). — Caisse régionale de crédit agricole mutuel du Haut-Rhin, 1, avenue Foch, à Colmar.

Belfort. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel du territoire de Belfort, 5, rue Mazarin, à Belfort.

Rhône. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel du Rhône, 119, rue Pierre-Corneille, à Lyon.

Rhône. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel du Sud-Est, 13, place Antonin-Gourju, à Lyon.

Saône (Haute-). — Caisse régionale de crédit agricole mutuel de la Haute-Saône, 7, rue Grosjean, à Vesoul.

Saône-et-Loire. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel de Saône-et-Loire, 25, rue Victor-Hugo, à Mâcon.

Sarthe. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel de la Sarthe, 50, rue Paul-Ligneul, le Mans.

Savoie. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel de la Savoie, 2, place du Château, à Chambéry.

Savoie (Haute-). — Caisse régionale de crédit agricole mutuel de la Haute-Savoie, 15, rue de la Gare, à Annemasse.

Seine. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel de l'Ile-de-France, 44, rue de Bellechasse, à Paris.

Seine-Inférieure. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel de la Haute-Normandie, 22, rue de Crosne, à Rouen.

Seine-et-Marne. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel de la Brie, 14-16, rue du Grand-Cerf, à Meaux.

Seine-et-Oise. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel de Seine-et-Oise, 2 *bis*, rue de la Porte-Dorée, à Étampes.

Sèvres (Deux-). — Caisse régionale de crédit agricole mutuel des Deux-Sèvres, 15, rue Yver, à Niort.

Somme. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel d'Amiens, 13, mail Albert-Ier, à Amiens.

Somme. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel du Santerre, 31, rue Saint-Fursy, à Péronne.

Tarn. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel du Tarn, 42, place Jean-Jaurès, à Albi.

Tarn-et-Garonnne. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel de Tarn-et-Garonne, maison de l'agriculture, allée de Mortarieu, à Montauban.

Var. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel du Var, 16, place de la Victoire, à Draguignan.

Vaucluse. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel d'Avignon, 81 *bis*, rue Joseph-Vernet, à Avignon.

Vendée. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel de la Vendée, 14, place du Champ-de-Foire, à la Roche-sur-Yon.

Vienne. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel de la Vienne, 9, rue Alsace-Lorraine, à Poitiers.

Vienne (Haute-). — Caisse régionale de crédit agricole mutuel de la Haute-Vienne, 52, avenue de la Libération, à Limoges.

Vosges. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel de l'Est, 8, rue de la Louvière, à Épinal.

Yonne. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel de l'Yonne, 2 *bis*, rue Marcellin-Berthelot, à Auxerre.

La Réunion. — Caisse de crédit agricole mutuel de la Réunion, rue de la Boulangerie, Saint-Denis-de-la-Réunion.

La Guadeloupe. — Caisse de crédit agricole mutuel de la Guadeloupe, Pointe-à-Pitre.

La Martinique. — Caisse de crédit agricole mutuel de la Martinique, Fort-de-France.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 9 février 1951 portant titularisation du gouverneur de la Guinée française.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 24 juillet 1921 portant réorganisation du personnel des gouverneurs généraux, gouverneurs des colonies et les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret du 13 décembre 1950 nommant gouverneur par intérim de la Guinée française M. Siriex (Paul-Henri), gouverneur de 2e classe de la France d'outre-mer;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Siriex (Paul-Henri), gouverneur de 2e classe de la France d'outre-mer, est titularisé dans ses fonctions de gouverneur de la Guinée française.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 février 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, ministre de la France d'outre-mer par intérim,

EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Décret du 10 février 1951 portant promotion d'un gouverneur des colonies.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 21 juillet 1921 portant réorganisation du personnel des gouverneurs généraux et gouverneurs des colonies et les textes qui l'ont modifié et complété;

Vu le décret du 30 janvier 1942 nommant M. de Bournat gouverneur de 3e classe des colonies;

Vu le décret du 6 octobre 1948 rétablissant M. de Bournat dans le grade de gouverneur de 3e classe et l'admettant à la retraite, sur sa demande, par application de la loi du 3 septembre 1947 sur le dégagement des cadres;

Vu la circulaire n° 171 du 5 mars 1950 du ministre d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète

Art. 1er. — Le décret du 6 octobre 1948 susvisé est modifié et complété comme suit:

M. de Bournat (Gilbert-Marie-Jean), gouverneur de 3e classe des colonies, est promu gouverneur de 2e classe, pour compter du 1er septembre 1944.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 février 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre de la France d'outre-mer,

FRANÇOIS MITTERRAND.

Décret du 10 février 1951 portant promotion de certains gouverneurs de la France d'outre-mer.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 21 juillet 1921 portant réorganisation du personnel des gouverneurs généraux, gouverneurs des colonies et les textes qui l'ont modifié et complété;

Vu l'avis émis par le conseil d'Etat le 6 décembre 1950 concernant le mode d'utilisation de bonifications et majorations d'ancienneté pour services militaires;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont promus pour compter de la date du présent décret:

1° *Gouverneurs hors classe de la France d'outre-mer.*

MM. Digo (Yves-Jean), Soucadaux (Jean-Louis), gouverneurs de 1re classe.

2° *Gouverneurs de 1re classe de la France d'outre-mer.*

MM. Martine (Félix-Nicolas-Constant), Vuillaume (Paul), gouverneurs de 2e classe.

3° *Gouverneurs de 2e classe de la France d'outre-mer.*

MM. Combes (Georges-Jean-Louis-Marie), Delteil (Pierre-Jean-Marie), Laurentie (Henri-Marie-Joseph), gouverneurs de 3e classe.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 février 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre de la France d'outre-mer,

FRANÇOIS MITTERRAND.

Décret du 10 février 1951 portant promotion d'un gouverneur de la France d'outre-mer.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 21 juillet 1921 portant réorganisation du personnel des gouverneurs généraux et gouverneurs des colonies et les textes qui l'ont modifié et complété et notamment le décret n° 48-486 du 31 mars 1948.

Vu le décret du 1er octobre 1948 portant notamment promotion de M. Capagorry à la 1re classe de son grade.

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Capagorry (Jean-Charles-André), gouverneur de 1re classe de la France d'outre-mer, est promu gouverneur hors classe.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 février 1951.

VINCENT AURIOL

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre de la France d'outre-mer,

FRANÇOIS MITTERRAND.

Décret du 10 février 1951 admettant un gouverneur de la France d'outre-mer à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 21 juillet 1921 portant réorganisation du corps des gouverneurs généraux et gouverneurs des colonies et les textes qui l'ont modifié et complété;

Vu la loi n° 48-1160 du 24 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Capagorry (Jean-Charles-André), gouverneur hors classe de la France d'outre-mer, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services pour compter du 17 février 1951.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 février 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre de la France d'outre-mer,

FRANÇOIS MITTERRAND.

Décret du 10 février 1951 portant nomination d'un gouverneur des colonies.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 21 juillet 1921 portant réorganisation du personnel des gouverneurs généraux et gouverneurs des colonies et les textes qui l'ont modifié et complété;

Vu les lois des 1er avril 1923, 21 mars 1924, 17 avril 1924, 9 décembre 1927, 19 mars 1928 et 31 mars 1928 relatives aux bonifications d'ancienneté pour services militaires;

Vu le décret du 10 février 1951 admettant M. Capagorry, gouverneur hors classe de la France d'outre-mer, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Romani (Pierre-François), administrateur de 1re classe des colonies, est nommé gouverneur de 3e classe de la France d'outre-mer, pour compter du 17 février 1951, en remplacement de M. Capagorry, gouverneur hors classe, admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services (rappels services militaires attribués: 1 an 11 mois 15 jours).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 février 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre de la France d'outre-mer,

FRANÇOIS MITTERRAND.

Décret du 10 février 1951 portant reclassement d'un gouverneur de la France d'outre-mer.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 21 juillet 1921 portant réorganisation du personnel des gouverneurs généraux et gouverneurs des colonies et les textes qui l'ont modifié et complété;

Vu le décret du 10 février 1951, nommant gouverneur de 3e classe de la France d'outre-mer M. Romani;

Vu l'avis émis par le conseil d'Etat le 6 décembre 1950 et concernant le mode d'utilisation des bonifications et majorations d'ancienneté pour services militaires;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La date de nomination au grade de gouverneur de 3e classe de M. Romani (Pierre-François) est reportée du 17 février 1951 au 1er juin 1950 (rappels militaires conservés: 1 an 11 mois 15 jours).

Art. 2. — M. Romani, gouverneur de 3e classe de la France d'outre-mer, est promu gouverneur de 2e classe pour compter du 1er juillet 1950 (rappels militaires conservés: 15 jours).

Art. 3. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 février 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre de la France d'outre-mer,

FRANÇOIS MITTERRAND.

Décret du 10 février 1951 chargeant des fonctions d'inspecteur général des affaires administratives par intérim du gouvernement général de l'Afrique occidentale française.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 21 juillet 1921 portant réorganisation du personnel des gouverneurs généraux, gouverneurs des colonies et les textes qui l'ont modifié et complété;

Vu le décret n° 49-50 du 12 mars 1949 relatif à l'organisation de l'inspection générale des affaires administratives en Indochine, en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française et à Madagascar;

Vu le décret du 24 novembre 1948 nommant M. Chambon inspecteur général des affaires administratives du gouvernement général de l'Afrique occidentale française;

Vu le décret du 1er juin 1950 nommant M. Chambon secrétaire général par intérim du gouvernement général de l'Afrique occidentale française;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Hoeffel (Ernest-Thimothée), gouverneur de 2e classe de la France d'outre-mer, est nommé inspecteur général des affaires administratives par intérim du gouvernement général de l'Afrique occidentale française.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 février 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre de la France d'outre-mer,

FRANÇOIS MITTERRAND.

Décret du 10 février 1951 portant nomination d'un notaire en Afrique occidentale française.

Par décret en date du 10 février 1951, M. Diagne Ousmane est nommé notaire à la résidence de Kaolack (poste vacant).

Agence économique.

Par arrêté en date du 29 janvier 1951, M. Perrin (Joseph), instituteur de 2e classe, est affecté à l'agence économique de la France d'outre-mer dans l'emploi laissé vacant par M. Couderc.

Agriculture.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 6 février 1951, a été attribué à M. Lamache (Hervé), ingénieur adjoint de 3e classe des services de l'agriculture outre-mer, un rappel pour services militaires de 2 ans 5 mois et 2 jours.

Sages-femmes.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 1er février 1951, Mlle Dupin (Maria), sage-femme coloniale stagiaire, est titularisée à l'emploi de sage-femme de 5e classe à compter du 19 octobre 1950.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Caisse nationale de sécurité sociale.

Par arrêté en date du 24 janvier 1951, les secrétaires d'administration de la caisse nationale de sécurité sociale ci-dessous désignées sont promues à l'échelon supérieur de leur grade dans les conditions ci-après:

SECRÉTAIRES D'ADMINISTRATION 2e CLASSE

2e échelon.

Mlle Vaquie, 20 septembre 1950.

Mlle Verrouil, 20 septembre 1950.

Tableau d'avancement de classe des agents supérieurs de la caisse nationale de sécurité sociale pour l'année 1950.

1re classe.

M. Coccola, 10 octobre 1950.

PROMOTION

Par arrêté en date du 24 janvier 1951, M. Coccola, agent supérieur de 2e classe à la caisse nationale de sécurité sociale, est promu à la 1re classe de son grade, à compter du 10 octobre 1950.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décret du 10 février 1951 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 10 février 1951 rendu sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 25 juillet 1950 portant que la promotion ci-après est faite en conformité des lois, décrets et règlement en vigueur, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre exceptionnel:

Au grade de commandeur.

M. Fouan (Marcel-Marie-Hubert), conseiller d'Etat, chargé de la coordination des services au ministère de la reconstruction. Officier du 8 janvier 1947. Titres exceptionnels.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Ouverture d'un concours pour le recrutement de pharmaciens inspecteurs de la santé.

Par arrêté en date du 26 janvier 1951, pris en application du décret du 29 juin 1950 autorisant un concours pour le recrutement de six pharmaciens inspecteurs de la santé, un nouveau concours est ouvert au ministère de la santé publique et de la population en vue de pourvoir les trois postes demeurés vacants à la suite du concours du 20 novembre 1950.

La date de ce concours est fixée au 25 mai 1951.

Un avis relatif aux conditions à remplir par les candidats pour se présenter à ce concours sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Administration centrale.

Par arrêté du 22 janvier 1951, sont promus sous-directeurs du 2e échelon:

A compter du 7 décembre 1950: M. Labois (Marcel), administrateur civil de classe exceptionnelle.

A compter du 9 décembre 1950: Mlle Stevenin (Suzanne), administrateur civil de 1re classe.

Par arrêté du 22 janvier 1951, M. Bazel (Guy), administrateur civil de 3e classe à l'administration centrale, est élevé au 4e échelon de son grade, à compter du 21 décembre 1950.

Par arrêté du 22 janvier 1951, M. Germain (Romain), agent supérieur de 3e classe à l'administration centrale, est élevé au 3e échelon de son grade, à compter du 30 décembre 1950.

MINISTERE DE LA MARINE MARCHANDE

Décret du 10 février 1951 portant nomination d'un directeur honoraire à l'administration centrale du ministère de la marine marchande.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la marine marchande,

Vu l'article 139 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret du 2 novembre 1944 portant nomination de directeurs à l'administration centrale de la marine marchande;

Vu le décret du 18 mars 1950 portant admission à la retraite de M. Le Capon;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Le Capon (Jules), ancien directeur au ministère de la marine marchande, est nommé directeur honoraire.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la marine marchande sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 février 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre de la marine marchande,

GASTON DEFFERRE.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1951

Ordre du jour du mardi 13 février 1951.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination de sept membres du comité constitutionnel.

2. — Vote de la proposition de résolution de M. Duveau tendant à modifier l'article 18 du règlement. (Nos 9031-12041. — M. Castellani, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Intérieur). (Nos 11041-12008-12049-12073. — M. Truffaut, rapporteur.)

A seize heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Fixation de la date de discussion des interpellations:

1° De M. André Tourné, sur la mesure à caractère fasciste que constitue le décret du 26 janvier 1951 prononçant la dissolution de la Fédération mondiale de la jeunesse démocratique;

2° De Mme Chevrin, sur la mesure à caractère fasciste que constitue le décret du 26 janvier 1951 prononçant la dissolution de la Fédération démocratique internationale des femmes, qui avait choisi Paris comme siège de son secrétariat pour honorer la conduite héroïque des femmes françaises pendant la Résistance;

3° De M. Jacques Duclos, sur: 1° les conditions dans lesquelles le Gouvernement a, en se référant notamment à une loi de Pétain, prononcé la dissolution des organisations démocratiques ci-après: Fédération syndicale mondiale, Fédération démocratique internationale des femmes, Fédération mondiale de la jeunesse démocratique; 2° l'ensemble de la politique du Gouvernement revêtant un caractère incontestablement fasciste, comme viennent de le souligner coup sur coup, en plus des mesures visant les organisations démocratiques précitées, les atteintes graves qu'elle a portées: *a*) à la liberté de manifestation, en décrétant l'interdiction de la protestation populaire contre le réarmement allemand et contre la présence à Paris d'un de ses promoteurs essentiels, le général Eisenhower; *b*) à la liberté de la presse, en faisant saisir les journaux patriotes hostiles à la reconstitution de la Wehrmacht hitlérienne; *c*) à la liberté d'opinion en prenant des mesures d'inspiration hitlérienne tendant à transformer les travailleurs de l'Etat et des services publics en citoyens diminués; *d*) à la liberté individuelle, en procédant à des arrestations arbitraires et en faisant peser sur notre pays un odieux régime de basse police;

4° De M. Alfred Costes, sur la mesure à caractère fasciste que constitue le décret du 26 janvier 1951 prononçant la dissolution de la Fédération syndicale mondiale qui avait fait l'honneur à la classe ouvrière française de fixer à Paris son siège permanent;

5° De M. Chambeiron, sur la mesure arbitraire prise par le ministre de l'intérieur, à l'encontre de la Fédération syndicale mondiale, en violation des engagements souscrits par le Gouvernement français, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et de l'hospitalité traditionnelle de la France.

2. — Suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Intérieur). (Nos 11041-12008-12049-12073. — M. Truffaut, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Marine marchande, travaux publics, transports et tourisme) (Dispositions concernant le budget des travaux publics, transports et tourisme. — Section II. Aviation civile et commerciale). (Nos 11014, annexe 6-12070. — M. Jean-Moreau, rapporteur.)

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 13 février 1951.

N° 11938. — Proposition de loi de M. Mokhtari tendant à améliorer le recrutement et l'avancement des juges de paix en fonctions en Algérie (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 11971. — Proposition de loi de Mme Poinso-Chapuis tendant à modifier l'article 383 du code civil relatif à l'attribution de l'exercice de la puissance paternelle sur les enfants naturels (renvoyée à la commission de la justice).

N° 11972. — Proposition de loi formulée par Mme Devaud et transmise par M. le président du Conseil de la République tendant à modifier l'article 10 de la loi du 22 août 1946 sur les prestations familiales (renvoyée à la commission du travail).

N° 11988. — Proposition de loi de M. Coudray tendant à compléter l'article 32 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 sur les loyers (renvoyée à la commission de la justice).

N° 12013. — Proposition de loi de M. Hutin-Desgrées tendant à retarder la date de pénalisation du premier acompte provisionnel prévu pour 1951 (renvoyée à la commission des finances).

N° 12023. — Proposition de résolution de Mme Lempereur tendant à inviter le Gouvernement à limiter les concessions des palais nationaux et bâtiments civils (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 12025. — Rapport par M. Palewski, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention signée entre la France et la Grande-Bretagne le 14 décembre 1950, en vue d'éviter les doubles impositions et l'évasion fiscale en matière d'impôts sur les revenus.

N° 12026. — Rapport par M. Palewski, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier un avenant signé le 25 octobre 1950 à la convention franco-suédoise du 21 décembre 1936 tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts directs.

N° 12029. — Proposition de loi de M. Emile Hugues relative aux peines infligées pour défaut de déclarations statistiques à l'administration des eaux et forêts (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 12051. — Proposition de loi de Mme Poinso-Chapuis tendant à compléter l'article 373 du code civil (renvoyée à la commission de la justice).

N° 12052. — Proposition de loi de M. Cayol tendant à modifier le régime fiscal des pêcheurs artisans ou rémunérés à la part (renvoyée à la commission des finances).

N° 12057. — Rapport, par M. Minjoz, au nom de la commission de la justice, sur les propositions de loi: 1° tendant à modifier la loi du 15 août 1947 portant amnistie; 2° de M. Bordeneuve tendant à modifier et compléter l'article 10 (§ 1er) de la loi portant amnistie du 16 août 1947, en ajoutant aux délits qui y sont visés les infractions ayant donné lieu à l'application de peines correctionnelles.

N° 12058. — Proposition de loi de M. Anxionnaz tendant à modifier l'article 71 du décret validé du 22 mars 1942 sur la police des chemins de fer (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 12060. — Rapport supplémentaire, par M. Yves Fagon, au nom de la commission de la défense nationale, sur le projet de loi et la proposition de loi tendant à regrouper en deux légions spécialisées des gendarmeries maritimes de l'air.

N° 12061. — Proposition de loi de M. Theetten tendant à relever le chiffre maximum des ressources dans la limite desquelles est accordée l'allocation temporaire aux vieux (renvoyée à la commission du travail).

N° 12062. — Proposition de loi de M. Barthélémy tendant à l'attribution d'une prime d'insularité aux agents, employés et ouvriers des postes, télégraphes et téléphones en fonction dans le département de la Corse (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 12063. — Proposition de résolution de Mlle Rumeau tendant à inviter le Gouvernement: 1° à entreprendre sans tarder les travaux de remise en état de culture des terrains convertis en pistes de diversion des aérodromes de Toulouse par les Allemands, lors de l'occupation de notre pays; 2° à indemniser les propriétaires en raison de la perte annuelle qu'ils subissent (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 12065. — Proposition de loi de M. Barel tendant à accorder une subvention en capital de 160 millions de francs au syndicat intercommunal de l'Esteron et du Var inférieur (Alpes-Maritimes) pour permettre la terminaison complète des travaux d'adduction d'eau en bonne voie d'achèvement (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 12066. — Proposition de résolution de M. André Mutter tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes les mesures utiles et nécessaires à la protection et à l'aide de l'industrie française de fabrication de métiers à bonneterie Cotton (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 12067. — Proposition de loi de M. André Mutter tendant à modifier les articles 188 et 203 du code d'instruction criminelle (renvoyée à la commission de la justice).

N° 12075 (1). — Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (renvoyée à la commission des immunités parlementaires).

N° 12076 (1). — Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (renvoyée à la commission des immunités parlementaires).

N° 12085. — Proposition de résolution de M. Zunino tendant à inviter le Gouvernement à exonérer de tous impôts commerciaux et industriels les patrons pêcheurs se livrant personnellement à la pêche (renvoyée à la commission de la marine marchande).

N° 12114 (1). — Rapport, par M. Paul Coste-Floret, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Justice).

N° 12117. — Projet de loi étendant aux salariés des départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion le bénéfice des allocations familiales (renvoyé à la commission du travail).

N° 12151. — Rapport, par M. Maurellet, au nom de la commission de la défense nationale, sur le projet de loi tendant à constituer les détachements de météorologie affectés organiquement à certaines grandes unités et formations de l'armée de l'air ainsi qu'à fixer le régime des fonctionnaires de la météorologie en service dans ces détachements.

N° 12155. — Lettre rectificative au projet de loi portant modification de la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 12156. — Projet de loi relatif au recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales et à la remise des majorations de retard (renvoyé à la commission du travail).

N° 12157 (1). — Proposition de résolution de M. Paul Coste-Floret tendant à créer une commission chargée d'élaborer un projet de loi sur la réforme de la Constitution (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 12158 (1). — Lettre de M. le ministre de la France d'outre-mer à M. le président de l'Assemblée nationale l'informant d'une communication du procureur général près la cour d'appel de l'Afrique équatoriale française concernant une procédure de flagrant délit contre M. Boganda, député.

N° 12159. — Projet de loi prorogeant la loi n° 50-398 du 3 avril 1950 portant organisation provisoire des transports maritimes (renvoyé à la commission de la marine marchande).

N° 12160. — Projet de loi complétant l'article 1er du décret du 17 juillet 1931 relatif à la répression à Madagascar et dépendances des vols de certains produits du sol pendants dans les plantations (renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 12162. — Proposition de résolution de M. Vendroux tendant à la revision de l'article 3 de la Constitution, de façon à rendre possible un référendum sur le mode de scrutin par lequel le peuple désire élire ses représentants (renvoyée à la commission du suffrage universel).

(1) Le tirage de ce document est limité aux besoins de Mmes et MM. les députés et des services de l'Assemblée nationale.

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le mercredi 14 février 1951, à quatorze heures trente (local de la commission n° 263):

I. — Discussion des rapports de M. Theetten sur les projets de loi (n°s 9873, 9875, 9993 et 11448) tendant à la ratification de décisions douanières concernant l'Algérie, les départements et les territoires d'outre-mer.

II. — Discussion du rapport de M. Theetten sur la proposition de loi (n° 10211) de M. Gérard Vée tendant à modifier l'appellation des chambres de commerce.

III. — Communication de M. Duforest sur le statut de l'artisanat.

IV. — Suite de la discussion du rapport de M. Poimbœuf sur le projet et les propositions de loi (n°s 9951, 8967 et 10223) tendant à organiser le contrôle des ententes professionnelles.

V. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 11959) de M. Minjoz tendant à rendre obligatoire la numérotation des mouvements de montres importées;

La proposition de loi (n° 11960) de M. Marcellin tendant à interdire la vente dite à la boule de neige.

La commission des affaires étrangères se réunira le mercredi 14 février 1951, à dix heures (local du 7e bureau):

I. — Examen de deux motions, présentées par M. Marcel Cachin, relatives aux décisions des autorités occupantes en Allemagne concernant la grâce de certains criminels de guerre.

II. — Désignation d'un commissaire chargé de suivre les travaux de la commission des finances.

III. — Désignation de trois commissaires pour faire partie de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la mise en œuvre de la convention de coopération économique européenne.

IV. — Questions diverses.

La commission de l'agriculture se réunira:

1° Le mercredi 14 février 1951, à neuf heures trente, local n° 230).

I. — Nomination du rapporteur de la proposition de loi (n° 12004) de Mme Thome-Patenôtre, sénateur (salaire unique aux fils d'exploitants).

II. — Suite de l'examen des amendements au rapport (n° 10687) de M. Lamarque-Cando relatif au statut du fermage et du métayage.

III. — Rapport de M. Bocquet sur le projet de loi (n° 11457) relatif à la culture et au prix de la chicorée à café.

IV. — Rapport de M. Montagnier sur l'avis du Conseil de la République (n° 11911) concernant la proposition de loi tendant à compléter la loi du 21 juin 1865 pour permettre aux associations syndicales d'organiser la défense contre la grêle.

V. — Avis de M. Gérard Vée sur la proposition de loi de M. Deixonne relative à la nationalisation de l'école de meunerie (n°s 3509 et 9180).

VI. — Rapport de M. Legendre sur la proposition de loi (n° 11307) tendant à l'encouragement de la production du blé.

VII. — Rapport de M. Bocquet sur la proposition de loi (n° 9906) de M. Bocquet relative à l'aval de l'O. N. I. C. aux négociants en grains agréés.

VIII. — Rapport de M. Gérard Vée sur sa proposition de résolution (n° 10018) concernant la prime de conservation et la taxe dégressive sur le blé.

IX. — Rapport de M. Pirot sur: 1° sa proposition de résolution (n° 10215) tendant à diminuer le taux de blutage; 2° la proposition de résolution (n° 8549) de M. Tourtaud relative au reliquat de la prime à l'hectare.

X. — Rapport de M. Paumier sur la proposition de résolution (n° 10282) de M. Waldeck Rochet concernant la résorption des excédents de blé.

XI. — Rapport de M. Perdon sur les propositions de loi de M. Renard et de M. Le Sciellour relatives à l'application du salaire minimum interprofessionnel garanti aux salariés agricoles (nos 10981, 11319 et 11761).

XII. — Rapport supplémentaire de M. Lucas sur les propositions de loi (nos 2424, 5082, 7476, 11174 et 11248) relatives aux bouilleurs de cru.

XIII. — Rapport de M. Bas sur les propositions de loi (nos 11504 et 11863) de M. Henri Meck et de M. Marcel David relatives à l'appellation des préposés des eaux et forêts.

2° Le jeudi 15 février 1951, à neuf heures trente (local n° 232).

I. — Etablissement du programme de travail de la commission.

II. — Suite de l'ordre du jour de la précédente réunion.

La commission des boissons se réunira le mercredi 14 février 1951, à neuf heures quarante-cinq (local de la commission n° 232):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 11961) de M. Gaillard (courtiers de campagne);

La proposition de loi (n° 11976) de M. Charpentier (eaux-de-vie de fruits à noyau).

II. — Etablissement d'une liste de signatures pour une proposition de loi de M. Georges Guille (création de caisses mutuelles d'assurance récolte).

III. — Audition de:

M. Bourcier, président du syndicat national du commerce en gros des vins;

M. Fraysse, président de la fédération méridionale du commerce en gros des vins;

M. Vaxelaire, représentant des consommateurs à la commission consultative de la viticulture,

sur la proposition de loi (n° 11062) de M. Gourdon (organisation du marché du vin).

La commission de la défense nationale se réunira le mercredi 14 février 1951 (local de la commission n° 213):

1° A seize heures.

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 12018) de M. Dusseaulx tendant à reconnaître la qualité de combattant volontaire à certains militaires ou marins des classes 1905 et plus jeunes;

La proposition de loi (n° 12141) de M. Bonnet tendant à exempter les pères de famille sursitaires des classes 1946 à 1949 de tout service militaire.

II. — Nomination du rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 11853) de M. Tourné tendant à accorder la gratuité du transport aux permissionnaires du contingent.

III. — Suite du rapport de M. Billat sur la proposition de loi (n° 11884) de Mme Marie Lambert concernant les allocations militaires des familles d'agriculteurs.

IV. — Examen du projet de loi (n° 11935) portant ouverture de crédits militaires supplémentaires pour 1950 (Indochine) (M. Triboulet, rapporteur pour avis).

V. — Examen du projet de décret portant organisation de l'aviation légère d'observation d'artillerie (M. Lécrivain-Servoz, rapporteur).

VI. — Questions diverses.

2° A dix-sept heures.

Audition de M. Jules Moch, ministre de la défense nationale, sur l'organisation du haut commandement français et sur l'organisation générale de la défense nationale.

La commission de l'éducation nationale se réunira le mercredi 14 février 1951, à quinze heures (local de la commission n° 262):

I. — Suite de l'examen du rapport de M. Billères sur les propositions de loi et de résolution (nos 2697, 4123, 6385, 6410, 6555, 6556, 6832, 7512, 8830, 8832 et 11636) tendant à redresser les classements indiciaires et à rétablir, revaloriser ou créer des indemnités en faveur de certains personnels de l'éducation nationale.

II. — Examen du rapport de M. Cayol sur sa proposition de loi (n° 11353) tendant à créer un comité national d'action universitaire et sociale.

III. — Examen du rapport de M. Simonnet sur la proposition de loi de Mme Lempereur (n° 11763) tendant à fixer le statut de l'orientation professionnelle.

IV. — Examen du rapport de M. Farine sur le projet de loi (n° 9720) tendant à assurer la sécurité dans les établissements de natation.

V. — Examen du rapport de M. Finet sur la proposition de loi (n° 11182) de M. Duveau tendant à introduire l'enseignement officiel de la chiropractie.

VI. — Examen du rapport de M. Viatte sur la proposition de loi (n° 8657) de M. Frédéric-Dupont relative au placement des artistes de variétés.

VII. — Nomination de rapporteurs pour avis pour:

L'avis du Conseil de la République (n° 11411) sur la proposition de loi relative à l'exercice de la profession d'opticien;

La proposition de loi (n° 11507) de M. Tanguy-Prigent annulant les délibérations du conseil général du Finistère relatives à l'attribution de bourses départementales;

La proposition de loi (n° 11514) de M. Thamier tendant à fixer le montant des crédits de l'éducation nationale;

La proposition de loi (n° 11608) de M. Gabriel Paul tendant à accorder une réduction de 50 p. 100 sur la Société nationale des chemins de fer français aux écoliers.

VIII. — Questions diverses.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 14 février 1951, à quatorze heures trente (local de la commission n° 249):

I. — Rapport de M. Barrot sur le projet et les propositions de loi (nos 7132, 3888, 4875 et 11418) de M. Guitton, de M. Palewski et de Mme Hertzog-Cachin relatifs à la législation hospitalière.

II. — Questions diverses.

La commission de l'intérieur se réunira le mercredi 14 février 1951, à seize heures (local de la commission n° 207):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 11943) de M. Capitant tendant à modifier la loi du 2 janvier 1907 concernant l'exercice public des cultes;

La proposition de loi (n° 11962) de M. Mouchet créant un insigne officiel des maires;

La proposition de loi (n° 12000) de M. Wagner relative au recrutement de certaines catégories d'agents de la sûreté nationale dégagés des cadres;

La proposition de loi (n° 12013) de M. Chazette, sénateur, tendant à compléter l'article 23 du statut général des fonctionnaires en faveur des diminués physiques;

La proposition de résolution (n° 8699) de M. Moktari tendant à inviter le Gouvernement à réglementer les maisons closes en Algérie;

La proposition de résolution (n° 11858) de M. André Hugues tendant à organiser la protection civile;

La proposition de résolution (n° 12030) de M. Minjoz tendant à relever le plafond autorisé pour la réalisation des marchés par les communes.

II. — Nomination d'un rapporteur, en remplacement de M. Lefèvre-Pontalis, pour la proposition de loi (n° 109) de M. Frédéric-Dupont relative aux voies privées de Paris.

III. — Examen des rapports de M. Alfred Coste-Floret, sur:

Les propositions de loi (nos 6735, 6840, 6929 et 11475) de M. Mouton, de M. Xavier Bouvier, de M. Darou et de M. Minjoz relatives aux conditions de dégagement des cadres des fonctionnaires déportés et internés et des veuves de guerre.

La proposition de loi (n° 10000) de M. Palewski portant titularisation des assistantes sociales appartenant aux administrations de l'Etat.

IV. — Examen du rapport de M. Mondon sur la proposition de résolution (n° 9575) de M. Capitant tendant à revision le classement indiciaire des personnels de la police municipale de Paris.

V. — Suite du rapport de M. Cordonnier sur la proposition de loi (n° 9847) de M. Emile Hugues tendant à réglementer le dépôt légal.

VI. — Questions diverses.

La commission de la justice et de législation se réunira le mercredi 14 février 1951, à quatorze heures trente (local de la commission n° 250):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 11963) de M. Louis Rollin tendant à modifier l'article 10 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers;

La proposition de loi (n° 11970) de M. Chaumard tendant à permettre aux fonctionnaires logés de sous-louer leur appartement;

La proposition de loi (n° 12042) de M. Abelin relative aux créances de ressortissants français sur des personnes allemandes;

La proposition de résolution (n° 12048) de M. René Schmitt invitant le Gouvernement à indemniser les propriétaires expropriés de Genneville (Manche).

II. — Avis de M. Courant sur le rapport de M. Paul Coste-Floret concernant le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils (justice).

III. — Avis de M. Louis Rollin sur le rapport (n° 11865) de M. Gallet concernant l'avis du Conseil de la République sur le projet de loi relatif aux établissements privés recevant des mineurs déficients.

IV. — Rapport supplémentaire de M. Delahouire sur les propositions de loi tendant à reviser certaines rentes viagères.

V. — Rapport supplémentaire de M. Garet sur le projet et les propositions de loi tendant à modifier le taux de compétence de diverses juridictions.

VI. — Suite du rapport de M. Kuehn sur le projet de loi (n° 7948) relatif aux biens, droits et intérêts sarrois mis sous séquestre en France.

VII. — Rapport de M. Wasmer sur: 1° le projet de loi (n° 10313) relatif au contentieux administratif; 2° les propositions de loi (n°s 397 et 3484) de M. Bardoux et de M. Charlet, sénateur, relatives à la composition et au recrutement des conseils de préfecture.

VIII. — Rapport de M. Gallet sur les propositions de loi (n°s 9709, 9765, 9830 et 9932) de M. Schauffler, de M. Hamon, sénateur, de Mme Degrond et de Mme Poinso-Chapuis tendant à modifier l'article 312 du code pénal relatif aux crimes et délits commis sur des enfants

IX. — Rapport de M. Tinaud sur la proposition de loi (n° 5066) de M. Brusset tendant à étendre le champ d'application de l'ordonnance n° 45-875 du 1er mai 1945 relative à la réintégration des démobilisés, prisonniers, déportés et assimilés.

X. — Rapport de M. Gallet sur le projet de loi (n° 3170) modifiant l'article 302 du code pénal.

XI. — Rapport de Mme Schell sur le projet de loi (n° 8972) relatif aux plus-values apportées aux immeubles à la suite de travaux effectués par l'ennemi.

XII. — Rapport de M. Minjoz sur le projet de loi (n° 11257) tendant à créer un poste de conseiller délégué à la protection de l'enfance à la cour d'appel d'Alger et des postes de juges des enfants dans certains tribunaux du ressort de cette cour.

XIII. — Rapport de M. Minjoz sur le projet de loi (n° 8199) modifiant l'article 196 du code d'instruction criminelle.

XIV. — Suite du rapport de M. Courant sur sa proposition de loi (n° 9716) tendant à réprimer les fraudes commises par les exploitants de salles de cinéma.

XV. — Rapport de M. Chautard sur le projet de loi (n° 10446) relatif à l'honorariat des anciens magistrats consulaires.

XVI. — Rapport de M. Chautard sur la proposition de loi (n° 9810) de M. Coudray portant statut des administrateurs de biens.

XVII. — Rapport de M. Toujas sur la proposition de loi (n° 11915) de M. Guiguen tendant à maintenir dans les lieux les locataires des logements de l'office des habitations à loyer modéré de Pontivy menacés d'expulsion pour loger des C. R. S.

La commission des moyens de communication et du tourisme se réunira le mercredi 14 février 1951 à quinze heures (local de la commission n° 211):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 11982) de M. Billat tendant à créer le service de cars Grenoble-Bourg desservant les régions de Moresiel, Montalieu (Isère), Laguien (Ain) et réclamé par les assemblées départementales et locales de l'Isère et de l'Ain;

La proposition de loi (n° 12001) de M. Tourné tendant à mettre en valeur la ligne de chemin de fer de montagne de Perpignan-Villefranche-du-Conflent-la Tour-de-Carol, menacée de suppression;

La proposition de loi (n° 12086) de M. Tourné tendant à permettre l'acheminement plus facile entre producteurs et consommateurs des petits fûts de vin et à procurer du fret supplémentaire à la Société nationale des chemins de fer français.

II. — Examen du rapport de M. Penoy sur le projet de loi (n° 11432) portant déclassement des lignes d'intérêt général de Marcq-Saint-Juvin à Dun-Doulcon et de Saulmory à Baroncourt et de leurs raccordements, à l'exclusion du raccordement de Baroncourt-Est.

III. — Examen du rapport de M. Pineau sur le projet de loi (n° 11743) portant ratification de la convention passée entre l'Etat et la chambre de commerce du Havre en vue de la construction et de l'exploitation du pont de Tancarville.

IV. — Examen du rapport de M. Pineau sur: 1° la proposition de loi (n° 11313) de M. Bour tendant à faire bénéficier les veuves de guerre d'une réduction de 50 p. 100 sur les tarifs des lignes de chemins de fer et de cars; 2° la proposition de loi (n° 11398) de M. Marcel Noël tendant à accorder aux veuves de guerre non remariées une réduction de 50 p. 100 sur les tarifs de la Société nationale des chemins de fer français et des lignes routières.

V. — Examen du rapport de M. Marcel Noël sur la proposition de loi (n° 10328), dont il est l'auteur, tendant à étendre aux transports routiers les réductions de tarif accordées sur les lignes ferroviaires.

VI. — Examen du rapport de M. Morand sur la proposition de résolution (n° 10891) de Mme Boutard tendant au maintien de l'activité normale du personnel de la C. I. M. T. à Saint-Pierre-des-Corps.

VII. — Examen du rapport de M. Morand sur la proposition de résolution (n° 10838) de M. Albert Rigal tendant au maintien de l'activité normale du personnel des ateliers de réparations de matériel ferroviaire de Saint-Denis-de-l'Hôtel (Loiret).

VIII. — Examen du rapport de M. Morand sur la proposition de résolution (n° 11400) de M. Mora tendant à rétablir le trafic voyageurs sur la ligne d'Ossés à Saint-Etienne-de-Baigery.

IX. — Examen du rapport de M. Marcel Noël sur la proposition de résolution (n° 11797), dont il est l'auteur, tendant à remettre en circulation l'autorail Troyes-Vitry-le-François et *vice versa*.

X. — Examen du rapport de M. Livry-Level sur la proposition de résolution (n° 11933) de M. Jean-Paul David tendant à appliquer plus strictement le code de la route.

XI. — Suite du rapport de M. Martel sur le projet de loi (n° 11375) tendant à la réorganisation des transports ferroviaires et routiers.

XII. — Questions diverses.

La commission des pensions se réunira le mercredi 14 février 1951, à quinze heures trente (local de la commission n° 206):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 11291) de M. René Schmitt tendant à modifier la loi du 31 mars 1919;

La proposition de loi (n° 12015) de M. Emile-Louis Lambert tendant à modifier le statut des déportés et internés de la résistance;

La proposition de résolution (n° 12046) de M. Touchard tendant à relever le minimum vital.

II. — Examen des rapports:

De M. Draveny sur la proposition de résolution (n° 10151) de MM. Charlot et Gozard tendant à faire bénéficier du rappel sur la retraite du combattant les anciens combattants du Maroc;

De M. Badie sur la proposition de loi (n° 11557) de M. Bruyneel tendant à la remise d'un diplôme aux familles des soldats tués au cours des hostilités;

De M. Touchard sur la proposition de loi (n° 11772), dont il est l'auteur, relative à la titularisation du personnel des foyers des victimes de guerre;

De M. Tourné sur la proposition de loi (n° 11879 rectifié) de M. Charles Serre tendant à pourvoir effectivement de personnel le cadre des emplois permanents dépendant du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

III. — Questions diverses.

La commission de la production industrielle se réunira le mercredi 14 février 1951, à dix heures (local de la commission n° 264):

I. — Communication du président relative à l'audition de M. Monnet, commissaire général au plan.

II. — Rapport de M. Peytel sur la proposition de résolution (n° 11114) de M. Legendre tendant à prendre certaines mesures modifiant le régime actuel des carburants.

III. — Rapport de M. Krieger sur le projet de loi (n° 9869) relatif à l'unification législative dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle en ce qui concerne les mines.

IV. — Rapport de M. Sion sur la proposition de loi (n° 10228 rectifié) de M. Deixonne tendant à améliorer le régime de la sécurité sociale dans les mines.

V. — Rapport de M. Goudoux sur la proposition de loi (n° 10098) de M. Gautier tendant à faire admettre au bénéfice de la caisse autonome nationale les mineurs en argile par l'extension à leur bénéfice de l'ordonnance n° 45-2148 du 22 septembre 1945.

VI. — Rapport de M. Goudoux sur sa proposition de loi (n° 10668) tendant à la reconstruction de la ligne de chemin de fer entre Bort et Eygurande noyée par la retenue du barrage de Bort et à la continuité du trafic sur la ligne de chemin de fer Paris-Aurillac-Béziers.

VII. — Nomination du rapporteur de la proposition de loi (n° 11905) de M. Gaborit tendant à modifier les articles 23 et 45 de la loi du 8 avril 1946 portant nationalisation de l'électricité et du gaz.

VIII. — Nomination du rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 11932) de M. Livry-Level tendant à réserver les postes de direction des sociétés nationalisées ou à contrôle d'Etat au personnel de ces sociétés.

IX. — Questions diverses.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre se réunira le mercredi 14 février 1951, à quatorze heures (local de la commission n° 208):

I. — Nomination du rapporteur de la proposition de loi (n° 12017) de M. Michelet concernant les demandes d'indemnité relatives à des réquisitions.

II. — Nomination du rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 11949) de M. Gabriel Paul tendant à fixer à 100 milliards le montant des crédits pour les habitations à loyer modéré.

III. — Suite de l'examen du rapport de M. Halbout sur les propositions de loi (nos 9375 et 8770) de M. Triboulet et de Mme Marie Lambert tendant à indemniser les commerçants sinistrés de la perte de leur droit au bail.

IV. — Examen du rapport de M. Triboulet sur l'avis du Conseil de la République (n° 12056) concernant la proposition de loi relative aux redevances pour occupation de bâtiments provisoires.

V. — Suite de l'examen du rapport de M. Guitton sur la proposition de loi (n° 11271) de M. Siefridt tendant à sauvegarder les intérêts généraux des villes sinistrées.

VI. — Examen du rapport de M. Guitton sur la proposition de loi (n° 11415) de M. Gouge tendant à permettre aux locataires sinistrés le remboursement des travaux par eux effectués.

VII. — Examen du rapport de M. Crouzier sur la proposition de loi (n° 6723) de M. Mondon tendant à modifier l'article 73 de la loi du 28 octobre 1946.

VIII. — Examen du rapport de M. Crouzier sur la proposition de résolution (n° 9795) de M. Coudray concernant les dérogations à l'abattement de vétusté.

IX. — Suite du rapport de M. René Schmitt sur les propositions de loi tendant à modifier la loi du 28 octobre 1946.

X. — Eventuellement examen du projet de loi (n° 11766) relatif aux investissements.

XI. — Questions diverses (fixation d'un jour pour une deuxième séance hebdomadaire).

La commission des territoires d'outre-mer se réunira le mercredi 14 février 1951, à quinze heures (local de la commission n° 251):

I. — Nomination du rapporteur du projet de loi (n° 11992) adaptant dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo, les lois des 24 mai 1946 et 25 septembre 1948 modifiant les taux des amendes pénales.

II. — Nomination du rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 11907) de M. Jacques Duclos tendant à accorder: 1° l'amnistie à tous les démocrates d'outre-mer condamnés en raison de leur participation à la lutte anticolonialiste de leur peuple; 2° la cessation des poursuites pour tous les démocrates d'outre-mer emprisonnés préventivement ou poursuivis pour les mêmes motifs.

III. — Suite de l'examen du rapport de M. Laurelli sur la proposition de loi (n° 9062) de Mme Vialle, sénateur, tendant à la promulgation dans les territoires d'outre-mer où il n'est pas encore en vigueur, de l'article 340 du code civil relatif à la recherche de paternité.

IV. — Rapport de M. Ninine sur le projet de loi (n° 11007) portant abrogation du deuxième alinéa de l'article 4 de la loi du 16 novembre 1912, modifiant l'article 340 du code civil.

V. — Rapport de M. Ninine sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi (nos 10235, 11166, 11813) rendant applicables dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo, les dispositions de la loi du 28 juillet 1949 modifiant l'article 365 du code pénal.

VI. — Rapport de M. Ninine sur le projet de loi (n° 11692 rectifié) instituant dans les territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun, un système de perception immédiate d'amendes forfaitaires pour certaines contraventions de simple police.

VII. — Rapport de M. Ninine sur une résolution de l'Assemblée de l'Union française invitant l'Assemblée nationale à modifier le décret n° 47-2300 du 28 novembre 1947 réorganisant au Cameroun la justice de droit français.

VIII. — Examen d'un amendement au projet de loi (nos 5682, 8705 et 9667) relatif à la réparation des dommages causés aux biens et aux personnes à la suite des troubles survenus à Madagascar.

IX. — Suite de l'examen des amendements au code du travail.

X. — Avis de M. Laurelli sur le projet de loi (n° 11076) portant amnistie en faveur des Issaraks ralliés au gouvernement cambodgien.

XI. — Avis de M. Laurelli sur le projet de loi (n° 7233) relatif à la création de zones franches dans les ports.

XII. — Rapport de M. Laurelli sur le projet de loi (n° 5568) habilitant les chefs des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, autres que l'Indochine, l'Afrique occidentale française, l'Afrique équatoriale française, le Cameroun et le Togo, à imposer un contingent d'importation des boissons alcooliques et à prohiber l'importation des boissons jugées nocives.

XIII. — Avis de M. Senghor sur les propositions de loi relatives à la réforme électorale dans les territoires d'outre-mer.

XIV. — Rapport de M. Caillavet sur le projet de loi (nos 5601 et 11920) tendant à rendre applicables en Afrique équatoriale française les modifications apportées à des articles du code pénal par des textes en vigueur dans la métropole.

XV. — Rapport supplémentaire de M. Castellani sur la résolution de l'Assemblée de l'Union française relative à la mise à la disposition des territoires d'outre-mer producteurs de café, les bénéfices réalisés par le Gouvernement sur la vente des stocks de ce produit détenus au 15 janvier (voir n° 10821).

XVI. — Suite de l'examen du rapport de M. July sur le projet de loi (nos 10175 et 11731) concernant la procédure de fixation des taxes postales et assimilées applicables aux groupes de territoires ou territoires relevant du ministère de la France d'outre mer.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le mercredi 14 février 1951, à quinze heures trente (local de la commission n° 261):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 11944) de M. René Schmitt (embauchage des ouvriers de l'Etat licenciés);

La proposition de loi (n° 11995) de M. Frédéric-Dupont (embauchage de personnes âgées de plus de cinquante ans);

La proposition de loi (n° 11996) de M. Frédéric-Dupont (allocations de chômage et femmes seules);

La proposition de loi (n° 12005) de M. Landry (contrôle des dépenses d'action sanitaire et sociale);

Le projet de loi (n° 12078) (statut du personnel des organismes de sécurité sociale).

II. — Rapport de M. Viatte sur la pétition (n° 361).

III. — Rapport supplémentaire de M. Bonnet sur la proposition de loi (nos 10503 et 11733) de M. Gazier (statut du personnel des caisses d'épargne ordinaires).

IV. — Rapport de M. Bonnet sur le projet de loi (n° 6390) (prévention des accidents du travail).

V. — Rapport de M. Patinaud sur sa proposition de loi (n° 6796) (reçu pour solde de tout compte)

VI. — Rapport de Mme Nédelec sur les propositions de loi (nos 9108, 9174 et 9359) de M. Bergasse, de M. Billoux et de M. Defferre (école de rééducation professionnelle à Marseille).

VII. — Rapport de M Henri Meck sur la proposition de loi (n° 8115) de Mme Claeys (pension de reversion).

VIII. — Rapport de Mme Francine Lefebvre sur le projet de loi (n° 1422) (droits des mutualistes mobilisés).

IX. — Rapport de Mme Francine Lefebvre sur la proposition de loi (n° 8414) de M. Delalande, sénateur (contrat de travail et conseiller prud'hommes).

X. — Rapport de Mlle Prévert sur le projet de loi (n° 1994) (convention internationale sur l'examen médical et l'emploi des jeunes travailleurs).

XI. — Rapport de M. Duquesne sur le projet de loi (n° 6131) (convention internationale sur les statistiques de salaires).

XII. — Rapport de M. Duquesne sur le projet de loi (n° 11025) (convention franco-suisse sur les experts comptables).

XIII. — Rapport de M. Duquesne sur sa proposition de loi (n° 9371) (représentation des assurés à la commission d'invalidité).

XIV. — Rapport de M. Gabriel Paul sur la proposition de résolution (n° 11302) de M. Albert Masson (statut des personnels des centres d'apprentissage).

XV. — Fixation du programme de travail de la commission.

XVI. — Questions diverses.

Réunions de commissions du mardi 13 février 1951.

Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, à seize heures trente. — Local n° 219.

Commission des finances, à dix-sept heures. — Local de la commission.

Commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945, à vingt et une heures. — Local n° 255.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1951

Messieurs les sénateurs sont informés que les obsèques de M. Marchant, sénateur, seront célébrées le mercredi 14 février 1951, à dix heures, en l'église d'Hautmont (Nord).

On se réunira à neuf heures trente à la maison mortuaire, 9, rue Courbet, à Hautmont.

L'inhumation aura lieu à Sous-le-Bois-Maubeuge (Nord).

Ordre du jour du mardi 13 février 1951.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Durand-Réville demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques les dispositions qu'il compte prendre pour faire assurer rapidement la dévolution des biens du comité central des groupements professionnels coloniaux, dissous par ordonnance du 6 novembre 1944, au profit des syndicats professionnels qui lui ont, en fait, succédé, selon la promesse faite à cet égard par M. le ministre de la France d'outre-mer dans une lettre n° 1097 CCNT/C du 2 juillet 1948, adressée à l'union intersyndicale de l'industrie coloniale et, conformément aux principes posés, en ce qui concerne les comités d'organisation métropolitaine par la loi du 26 avril 1946 qui a prévu que certains éléments d'actif de ces comités pourraient être transférés aux syndicats ayant hérité de leurs attributions. (N° 184.)

II. — M. Dronne demande à M. le président du conseil quelles mesures ont été prises à l'égard des responsables de la lâche agression commise en gare d'Avignon contre un train de blessés d'Indochine, et quelles dispositions il envisage afin d'éviter le retour d'incidents de cette nature. (N° 189.) (*Question transmise par M. le président du conseil à M. le ministre de l'intérieur.*)

III. — M. Léo Hamon demande à M. le ministre de l'intérieur: 1° si les manifestations antiracistes de différents groupements d'étudiants lui paraissent de nature à devoir troubler l'ordre public; 2° dans la négative, ce qui explique les mesures de rigueur prises contre une toute récente manifestation qui s'est déroulée au quartier Latin; 3° si ces dispositions paraissent injustifiées, quelles mesures administratives seront prises pour éviter le renouvellement de semblables errements; 4° quelles mesures seront, en tout cas, prises pour éviter le renouvellement des excès évidents qui ont eu lieu dans l'exécution des dispositions prohibitives susévoquées; 5° quelles mesures sont envisagées pour rappeler aux autorités de police la nécessité de concilier l'indispensable maintien de l'ordre avec le respect des traditionnelles libertés d'expression de la jeunesse universitaire; 6° quelles dispositions il compte prendre pour interdire la vente, au quartier Latin, des publications tombant sous le coup du décret-loi du 21 avril 1939 pour excitation à la haine antiraciale ou antireligieuse. (N° 192.)

IV. — M. Cozzano, ému de la façon dont ont disparu ou ont été liquidés les biens de la Ciconic (Compagnie cotonnière de Diré), demande à M. le ministre de la France d'outre-mer: 1° s'il est avéré que ces biens étaient la propriété du gouvernement général de l'Afrique occidentale française (l'inventaire dressé en 1938 par M. l'inspecteur des affaires administratives Mourgues, et le payement de 8 millions par le gouvernement général de l'Afrique occidentale française pour la liquidation de la société semblent l'indiquer suffisamment); 2° s'il a eu connaissance des conditions dans lesquelles a disparu ou a été liquidé le matériel utilisable de la Ciconic; demande également qu'une enquête administrative soit envisagée afin d'établir les responsabilités dans cette affaire. (N° 193.)

V. — M. Ferrant rappelle à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale qu'il a décidé, au mois d'août dernier, que la plupart des vieux métayers qui, jusqu'alors, avaient été considérés comme vieux travailleurs salariés et percevaient de ce fait l'allocation correspondante, ne pourraient désormais prétendre au bénéfice de cette allocation; et demande s'il avait le droit d'interpréter un texte et, en vertu de cette interprétation, de faire exécuter les instructions qu'il donne; demande également s'il ne pourrait, en faisant supprimer le bénéfice de l'allocation aux travailleurs salariés à certains vieux métayers, leur faire automatiquement accorder l'allocation temporaire. la plupart de ces vieux et indiscutables travailleurs étant dans un dénuement absolu. (N° 195.)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Industrie et commerce). (N°s 818 et 907, année 1950, et 71, année 1951. — M. Roger Duchet, rapporteur; et n° , année 1951. — Avis de la commission de la presse, de la radio et du cinéma. — M. Cornu, rapporteur; et n° , année 1951. — Avis de la commission de la production industrielle. — M. Bousch, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à accorder aux ouvriers mineurs le payement de la journée chômée de la Sainte-Barbe. (N°s 822, année 1950, et 70, année 1951. — M. de Villoutreys, rapporteur; et n° , année 1951. — Avis de la commission du travail et de la sécurité sociale. — M. Vanrullen, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Ali Djamah, jusques et y compris M. Ferrant.

Tribunes. — Depuis M. Fléchet, jusques et y compris M. Jézéquel.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 13 février 1951.

N° 46. — Proposition de loi de Mme Devaud tendant à modifier l'article 10 de la loi sur les prestations familiales.

N° 57. — Rapport de M. Varlot sur la proposition de résolution tendant à étendre aux personnels de l'Etat les avantages des prestations familiales spéciales en faveur des enfants partant en vacances.

N° 78. — Proposition de résolution de Mme Jacqueline Thome-Patenôtre tendant à adapter les montants maxima des prêts consentis pour les habitations à loyer modéré, aux prix réels de la construction.

N° 85. — Rapport de M. Emilien Lieutaud sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 15 de la loi sur les publications destinées à la jeunesse.

N° 89. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la composition et au fonctionnement du Conseil économique.

N° 90 (1). — Proposition de résolution de M. Vanrullen tendant à venir en aide aux familles des victimes de la catastrophe minière de Divion.

N° 92. — Rapport de M. Rogier sur le projet de loi tendant à compléter, en vue de son application à l'Algérie, la loi relative aux conventions collectives.

N° 97. — Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses des services civils (budget annexe des monnaies et médailles).

N° 98. — Rapport de M. Robert Chevalier sur la proposition de loi tendant à affirmer l'insaisissabilité du traitement afférent aux décorations militaires.

N° 99. — Projet de loi créant un institut national de la propriété industrielle.

N° 100. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à permettre la tierce opposition à l'encontre de certaines décisions judiciaires.

N° 101. — Projet de loi majorant à titre provisoire certaines prestations familiales.

N° 102. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative au titre de « combattant volontaire ».

(1) NOTA. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les sénateurs le 8 février 1951.

Convocations de commissions.

La commission des affaires étrangères se réunira le mercredi 14 février 1951, à quinze heures (salon de la commission):

I. — Compte rendu du président sur l'évolution de la situation extérieure.

II. — Nouvel examen de la lettre adressée par M. Guy M. Gillette, sénateur des Etats-Unis, et plusieurs de ses collègues, au président de la commission des affaires étrangères du Conseil de la République, ainsi que de la résolution conjointe annexée à la lettre.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 14 février 1951, à dix-sept heures (local n° 207):

I. — Orientation des travaux de la commission.

II. — Echange de vues sur la question orale avec débat posée par M. Georges Pernot à M. le ministre de la santé publique et de la population sur le contrôle des établissements destinés à recevoir des enfants débiles ou déficients.

III. — Questions diverses.

La commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) se réunira le jeudi 15 février 1951, à dix heures (local n° 221):

I. — Suite de l'examen du rapport de M. Le Basser sur le projet de loi (n° 28, année 1951) relatif aux modalités de répartition du produit de la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires.

II. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 51, année 1951) portant abrogation des articles 52 à 59 de l'ordonnance du 13 avril 1943 modifiant et complétant la législation applicable en Algérie au domaine de l'Etat et à l'Algérie et au domaine public national.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 15 février 1951.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Benchennouf, député, tendant à modifier pour les départements algériens la législation des élections. (Nos 285, année 1950 et 17, année 1951. — M. Coquart, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de M. Catrice, tendant à demander au Gouvernement de valider comme services militaires les services accomplis par les travailleurs indochinois en France. (Nos 222, année 1950, et 36, année 1951. — M. Catrice, rapporteur. — Avis de la commission de la défense de l'Union française. — M. Gaignard, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de M. Jousselin et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à inviter le Gouvernement à favoriser la diffusion des écrits de nature à développer la connaissance et la compréhension mutuelles des peuples et des races. (Nos 119, année 1949, 25, année 1950, et 38, année 1951. — M. Catrice, rapporteur.)

Convocation de commission.

La commission des relations extérieures se réunira le mercredi 14 février 1951, à quatorze heures trente (local n° 217) :

I. — Examen de la proposition (n° 311, année 1950) de M. de Peretti, Abdesselam, Begarra et plusieurs de leurs collègues, tendant à inviter le Gouvernement de la République française à renforcer ses relations diplomatiques avec le monde musulman. Nomination d'un rapporteur.

II. — Discussion de la proposition (n° 176, année 1950) de M. le colonel Bichon, tendant à inviter le gouvernement à donner une représentation au Parlement aux ressortissants français du condominium des Nouvelles-Hébrides. — M. Boutbien, rapporteur.

III. — Communication de M. le président sur une éventuelle audition de M. Letourneau, ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés.

IV. — Discussion éventuelle du projet de rapport de M. l'amiral Moullec sur la proposition (n° 221, année 1950) de M. Feix, tendant à inviter le gouvernement à dénoncer les clauses des récents accords de Londres ayant trait aux territoires d'Afrique, et arrêter toutes les négociations en cours sur le pool franco-allemand en raison de ses conséquences africaines.

V. — Discussion éventuelle du projet de rapport de M. Le Brun keris sur la proposition de résolution (n° 239, année 1950) tendant à inviter l'Assemblée nationale à prévoir la représentation de l'Assemblée de l'Union française, à l'assemblée consultative du Conseil de l'Europe.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 5 février au 12 février 1951 :

1° Notes et études documentaires.

N° 1426. — L'évolution économique de la Tchécoslovaquie.... 105 F.
N° 1429. — Chronologie internationale du 16 au 31 janvier 1951 50
N° 1431. — Le Groënland..... 65
Abonnement aux « Notes et études documentaires »: six mois, 2.800 F; un an, 5.500 F.

2° Chroniques étrangères.

N° 116. — Italie ..... 40 F.
N° 76. — Allemagne 50
Abonnement à chacune des six chroniques étrangères: six mois, 200 F; un an, 380 F.

3° Articles et documents.

N° 2081. — Asie (*Du rapport entre la connaissance et la pratique, entre la science et l'action. — L'Inde se réserve*). 20 F.
N° 2082. — Italie (*Les Corses et l'Italie. — L'armement de la France*) 25
N° 2083. — Scandinavie (*La Suède et le « vide » allemand. — Gouvernement d'union en Finlande*)..... 10
N° 2084. — Commonwealth britannique (*Le Commonwealth et l'avenir. — L'Union sud-africaine et les Pays-Bas*) 20
N° 2085. — Orient-Occident (*Message du cheik Al Azhar à tous les peuples islamiques. — Nouvelle phase dans les négociations anglo-égyptiennes*)..... 35
Abonnement aux « Articles et documents »: six mois, 1.600 F; un an, 3.000 F.

4° Problèmes économiques.

(Sélection de presse française et étrangère.)

N° 162 du 6 février 1951 présente notamment: Comment le monde s'attaque à l'inflation. — Les pétroles de l'Azerbaïdjan.
Le numéro..... 30 F.
Abonnement aux « Problèmes économiques »: six mois, 775 F; un an, 1.500 F.

5° Bulletin hebdomadaire de statistique.

N° 145 du 10 février 1951 présente notamment, en variétés statistiques: les indices des prix de détail dans dix-sept villes de province sièges des directions régionales de l'I. N. S. E. E.
Abonnement au « Bulletin hebdomadaire de statistique »: six mois, 520 F; un an, 1.000 F.
Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).
Versements au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (C. C. P. 9060-98).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

TARIFS DE TRANSPORT
SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° Proposition présentée en exécution des prescriptions de l'article 35 du décret n° 49-1473 du 14 novembre 1949, relatif à la coordination des transports ferroviaires et routiers.

En exécution des prescriptions de l'article 35 du décret n° 49-1473 du 14 novembre 1949 relatif à la coordination et à l'harmonisation des transports ferroviaires et routiers, la Société nationale des chemins de fer français soumet à l'homologation ministérielle la proposition de modifier, à partir d'une date qui sera fixée ultérieurement, les conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises, les tarifs généraux pour le transport des marchandises et, en général, l'ensemble des tarifs marchandises.

Cette proposition est identique à celle du 24 novembre 1950, parue au *Journal officiel* des 30 novembre, 1er, 5, 7, 8 et 9 décembre 1950.

(Paris, le 8 février 1951.)

2° Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'étendre, à partir du 18 février 1951, à la gare de Mont-sur-Meurthe, comme point expéditeur, les dispositions prévues au chapitre III du tarif n° 20 pour les déchets de coton à destination de Boulogne ou de Dunkerque pour être exportés.

(Paris, le 8 février 1951.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition concernant les modifications ci-dessous à apporter à certaines dispositions complémentaires uniformes (D. C. V.) à la convention internationale concernant le transport des voyageurs et des bagages par chemins de fer (C. I. V.).

Texte actuel des D. C. V. en cause.

Article 6 de la C. I. V.

Billets.

DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES UNIFORMES

1. Les billets ne devront porter aucune autre inscription que celles qui sont nécessitées par le service.

2. Sur les réseaux où, pour l'utilisation de certains trains, il est perçu soit un prix plus élevé que le prix ordinaire, soit des surtaxes, les billets valables pour ces trains doivent porter, au milieu, une barre verticale rouge. Les billets d'aller et retour porteront, au milieu, une bande verticale.

3. Les billets-feuillets et les billets sous forme de livrets doivent, pour être valables, porter le timbre sec (timbre officiel) de l'administration qui les délivre. Les billets sous forme de livrets doivent porter ce timbre non seulement sur la couverture, mais également sur tous leurs feuillets.

4. Le premier jour de validité des billets sera indiqué sur les billets, par le bureau d'émission, au moyen de son timbre à date. Les billets-livrets de toute nature devront porter le timbre non seulement sur la couverture, mais encore sur tous leurs feuillets; les billets pourvus de coupons de contrôle le porteront également sur ces coupons.

Les billets valables pour un train partant, d'après l'horaire, à minuit, porteront le timbre du jour commençant à cette heure-là.

5. Le voyage est considéré comme commencé lorsque le billet a déjà servi à l'enregistrement de bagages.

Article 7 de la C. I. V.

RÉDUCTION DE PRIX POUR LES ENFANTS

Disposition complémentaire uniforme.

Les billets à prix réduit pour enfants devront être munis d'un signe distinctif spécial.

Article 20 de la C. I. V.

ENREGISTREMENT ET EXPÉDITION DES BAGAGES — BULLETIN DE BAGAGES

Disposition complémentaire uniforme.

Les bulletins de bagages ne devront porter aucune autre inscription que celles qui sont nécessitées par le service.

Texte nouveau des D. C. V.

Article 6 de la C. I. V.

Billets.

DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES UNIFORMES

1. Les billets-feuillets et les billets sous forme de livrets doivent, pour être valables, porter le timbre sec (timbre officiel) de l'administration qui les délivre. Les billets sous forme de livrets doivent porter ce timbre non seulement sur la couverture, mais également sur tous leurs feuillets.

2. Le premier jour de validité des billets sera indiqué sur les billets par le bureau d'émission.

Les billets valables pour un train partant, d'après l'horaire, à minuit, porteront la date du jour commençant à cette heure-là.

(Les D. C. V. 4 et 2 ci-contre sont supprimées.)

3. Le voyage est considéré comme commencé lorsque le billet a déjà servi à l'enregistrement de bagages.

Article 7 de la C. I. V.

RÉDUCTION DE PRIX POUR LES ENFANTS

Disposition complémentaire uniforme.

Les âges de quatre ou de dix ans, suivant le cas, ne doivent pas être atteints le jour du commencement du voyage, soit pour l'attribution de la gratuité, soit pour l'attribution de la réduction consentie aux enfants.

Article 20 de la C. I. V.

ENREGISTREMENT ET EXPÉDITION DES BAGAGES — BULLETIN DE BAGAGES

(La disposition complémentaire uniforme est supprimée.)

(Paris, le 5 février 1951.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier, ainsi qu'il est indiqué ci-après, le taux des suppléments prévus pour l'occupation d'une place dans les voitures de la Compagnie internationale des wagons-lits (Titre I, chapitre II, du tarif des dispositions diverses).

I. — WAGONS-LITS

PARCOURS	TAUX ACTUELS — Compartiments à : 1 lit.	2 lits.	3 lits.	TAUX PROPOSÉS — Compartiments à : 1 lit.	2 lits.	3 lits.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
A. — *Barème ordinaire.*						
De 300 à 599 km	2.770	1.820	»	2.790	1.840	»
De 600 à 749 km	3.510	2.300	»	3.540	2.320	»
De 750 à 949 km	4.370	2.880	»	4.410	2.910	»
De 950 à 1.149 km	5.120	3.400	»	5.170	3.430	»
De 1.150 à 1.299 km	5.960	3.970	»	6.010	4.000	»
A partir de 1.300 km	6.750	4.480	»	6.810	4.520	»
B. — *Prix spéciaux.*						
Paris à { Brest / Quimper } ou *vice versa*	(1) 2.770	(1) 1.820	»	(1) 2.790	(1) 1.840	»
Paris-Nord à Dunkerque, ou *vice versa*	(2) 1.760	(2) 1.280	»	(2) 1.780	(2) 1.290	»
Paris-Nord à Jeumont-frontière, ou *vice versa*	»	»	845	»	»	850

C. — *Parcours inférieurs à 300 km.*

TAUX ACTUELS — Compartiments à : 1 lit. Prix par kilomètre.	1 lit. Minimum de perception.	2 lits. Prix par kilomètre	2 lits. Minimum de perception.	3 lits. Prix par kilomètre.	3 lits. Minimum de perception.	TAUX PROPOSÉS — Compartiments à : 1 lit. Prix par kilomètre.	1 lit. Minimum de perception.	2 lits. Prix par kilomètre.	2 lits. Minimum de perception.	3 lits. Prix par kilomètre.	3 lits. Minimum de perception.
francs.	francs.	francs.	francs.	francs	francs.	francs	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
8	640	5,25	420	»	»	8,1	650	5,3	425	»	»

II. — VOITURES-SALON PULLMAN

	TAUX ACTUELS — Prix par kilomètre.	Minimum de perception.	TAUX PROPOSÉS — Prix par kilomètre.	Minimum de perception.
	francs.	francs.	francs.	francs.
1re classe	2 25	450	2 27	455
2e classe	1 47	295	1 48	300

(Paris, le 5 février 1951.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier, ainsi qu'il est indiqué ci-après, le tarif des dispositions diverses, titre VIII, chapitre III (Billets d'aller et retour annuels des pensionnés, retraités, allocataires, veuves et orphelins de guerre):

TEXTE DU TARIF	TEXTE PROPOSÉ
Ces billets peuvent être délivrés pour un seul voyage d'aller et retour par an sans condition de parcours:	Ces billets .... condition de parcours:
a) Aux bénéficiaires, au titre de la sécurité sociale d'une pension, retraite, allocation aux vieux travailleurs salariés, allocation aux vieux, allocation de reversion, ou d'un secours viager.	a) Aux bénéficiaires .... ou d'un secours viager (à l'exclusion des bénéficiaires de l'allocation de vieillesse, prévue par la loi du 17 janvier 1948, pour les personnes non salariées).

La date d'application du tarif sera fixée ultérieurement.

(Paris, le 3 février 1951.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier le prix des billets délivrés sur la ligne de Paris-Saint-Lazare à Auteuil-Boulogne (tableau de numéros de prix 30, billets, du fascicule II des tarifs de la banlieue de Paris).

TEXTE ANCIEN

Ligne de Paris-Saint-Lazare à Auteuil-Boulogne.

Sur cette ligne, il est délivré uniquement:

Des billets voyageurs valables en 2e classe entre Paris-Saint-Lazare et Pont-Cardinet et en classe unique entre Pont-Cardinet et Auteuil-Boulogne, taxés au barème N (ou au barème R2 s'il s'agit de membres de familles nombreuses ou de réformés pensionnés de guerre, quel que soit le taux de réduction que comporte la carte FN ou RG dont les intéressés sont titulaires) de 2e classe au prix correspondant au numéro de prix 1.

Des billets voyageurs valables en 3e classe entre Paris-Saint-Lazare et Pont-Cardinet et en classe unique entre Pont-Cardinet et Auteuil-Boulogne, taxés au barème N (ou au barème R2 s'il s'agit de membres de familles nombreuses ou de réformés pensionnés de guerre, quel que soit le taux de réduction que comporte la carte FN ou RG dont les intéressés sont titulaires) de 3e classe au prix correspondant au numéro de prix 1.

Des billets de chiens taxés au barème N de 3e classe au prix correspondant au numéro de prix 1.

Le prix de ces billets ne peut être soudé à aucun autre prix.

TEXTE PROPOSÉ

Ligne de Paris-Saint-Lazare à Auteuil-Boulogne.

Sur cette ligne, il est délivré uniquement:

A. — Des billets voyageurs valables en 2e classe entre Paris-Saint-Lazare et Pont-Cardinet et en classe unique entre Pont-Cardinet et Auteuil-Boulogne:

Vendus en carnet et taxés au prix correspondant au numéro de prix 1 du barème N de 2e classe (ou du barème R2 s'il s'agit de membres de familles nombreuses ou de réformés pensionnés de guerre, quel que soit le taux de réduction que comporte la carte FN ou RG dont les intéressés sont titulaires);

Vendus à l'unité et taxés au prix de 27 F pour les voyageurs ordinaires et de 14 F pour les membres de familles nombreuses ou les réformés pensionnés de guerre.

B. — Des billets voyageurs valables en 3e classe entre Paris-Saint-Lazare et Pont-Cardinet et en classe unique entre Pont-Cardinet et Auteuil-Boulogne:

Vendus en carnet et taxés au prix correspondant au numéro de prix 1 du barème N de 3e classe (ou du barème R2 s'il s'agit de membres de familles nombreuses ou de réformés pensionnés de guerre, quel que soit le taux de réduction que comporte la carte FN ou RG dont les intéressés sont titulaires);

Vendus à l'unité et taxés au prix de 20 F pour les voyageurs ordinaires et de 10 F pour les membres de familles nombreuses ou les réformés pensionnés de guerre.

C. — Des billets de chiens vendus dans les mêmes conditions que les billets repris en B ci-dessus.

Le prix de ces billets ne peut être soudé à aucun autre prix.

(Paris, le 6 février 1951.)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec la Compagnie générale de voies ferrées d'intérêt local, a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier, à partir du 15 mars 1951, comme il est indiqué ci-après, le tarif n° 22 et le recueil T.

TARIF N° 22

. . . . . .

CHAPITRE 51. — Société nationale des chemins de fer français et chemins de fer secondaires divers.

§ XI. — Chemin de fer d'Achiet à Bapaume et à Marcoing (voie normale).

Marchandises désignées au chapitre 1er.

D'une gare de la Société nationale des chemins de fer français à une gare du chemin de fer d'Achiet à Bapaume et à Marcoing ou inversement:

Par wagon. — Prix et conditions fixés par les chapitres 1er et 3 (§ Ier), à augmenter de la surtaxe prévue au numéro 2150 du recueil T pour les envois effectuant un parcours supérieur à 200 km.

(Suppression corrélative du chapitre 63, § III.)

. . . . . .

§ XII. — Chemin de fer de Boisleux à Marquion et de Marquion à Cambrai (voie normale).

Marchandises désignées au chapitre 1er.

D'une gare de la Société nationale des chemins de fer français à une gare du chemin de fer de Boisleux à Marquion et de Marquion à Cambrai ou inversement.

Par wagon. — Prix et conditions fixés par les chapitres 1er et 3 (§ Ier), à augmenter de la surtaxe prévue au numéro 2151 du recueil T pour les envois effectuant un parcours supérieur à 200 km.

(Suppression corrélative du chapitre 63, § V.)

RECUEIL T

TABLEAU II. — *Prix nos 1001 et au delà.*

NUMÉROS de prix.	PRIX A PERCEVOIR	
	TARIF N° 22 (*suite*)	
2150	Chapitre 51, § XI, par tonne.....	120 F.
2151	Chapitre 51, § XII, par tonne.....	123

Dans le cadre de cette proposition, les mesures d'application ci-après seront mises en vigueur à la même date que ladite proposition:

CHAPITRE 51. — Société nationale des chemins de fer français et chemins de fer secondaires divers.

§ IV. — Chemin de fer d'Achiet à Bapaume et à Marcoing (voie normale).

A) **Cyanamide calcique brute pour engrais** (761). **Nitrate ou nitrite de chaux pour engrais en fûts ou en sacs étanches et imperméables** (789) (+). **Nitrate double de chaux ou de magnésie pour engrais en fûts ou en sacs étanches et imperméables** (789) (+).

D'une gare de la Société nationale des chemins de fer français à une gare du chemin de fer d'Achiet à Bapaume et à Marcoing ou inversement.

Par wagon. — Prix et conditions fixés par le chapitre 3 (§ Ier) du présent tarif, à augmenter d'une surtaxe de 120 F par tonne pour les envois effectuant un parcours supérieur à 200 km.

B) **Engrais composés comportant deux au moins des trois éléments: azote, potasse, acide phosphorique et titrant, au plus, 30 p. 100 de ces principes fertilisants** (773).

D'une gare de la Société nationale des chemins de fer français à une gare du chemin de fer d'Achiet à Bapaume et à Marcoing ou inversement.

Par wagon. — Prix et conditions fixés par le chapitre 3 (§ IV) du présent tarif, à augmenter d'une surtaxe de 120 F par tonne pour les envois effectuant un parcours supérieur à 200 km.

(Suppression corrélative du chapitre 63, § III.)

§ V. — Chemin de fer de Boisleux à Marquion et de Marquion à Cambrai (voie normale).

Cyanamide calcique brute pour engrais (761). **Nitrate ou nitrite de chaux pour engrais en fûts ou en sacs étanches et imperméables** (789) (+). **Nitrate double de chaux ou de magnésie pour engrais en fûts ou en sacs étanches et imperméables** (789) (+).

D'une gare de la Société nationale des chemins de fer français à une gare du chemin de fer de Boisleux à Marquion et de Marquion à Cambrai ou inversement.

Par wagon. — Prix et conditions fixés par le chapitre 3 (§ Ier) du présent tarif, à augmenter d'une surtaxe de 123 F par tonne pour les envois effectuant un parcours supérieur à 200 km.

(Suppression corrélative du chapitre 63, § V.)

(Paris, le 8 février 1951.)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec les chemins de fer secondaires du Nord-Est, a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'insérer, à partir du 15 mars 1951, dans les tarifs n°s 11, 12 et 22, les nouvelles dispositions suivantes:

TARIF N° 11

CHAPITRE 52. — Société nationale des chemins de fer français et chemins de fer secondaires divers.

§ I. — Chemins de fer secondaires du Nord-Est (voie normale).

A) **Ciment** (308).

D'une gare des chemins de fer secondaires du Nord-Est, située sur les lignes de Saint-Quentin à Guise et de Ribémont à la Ferté-Chevresis à une gare située ... (le reste sans changement).

NOTA. — Les prix du présent littera A) sont également applicables aux transports effectués aux conditions du tarif n° 103.

B) **Chaux** (307).

De Vendeuil (raccordement Delmotte et Decoux) à une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français *via* la Fère ou Saint-Quentin:

Par wagon. — Prix et conditions fixés par le chapitre 1er.

TARIF N° 12

CHAPITRE 57. — Région Nord et Chemins de fer secondaires divers.

§ II. — Chemins de fer secondaires du Nord-Est (voie normale).

. . . . . .

C) **Pierres à chaux** (350).

1° D'une gare de la région Nord à une gare des chemins de fer secondaires du Nord-Est ... (le reste sans changement).

2° De Vendeuil (raccordement Delmotte et Decoux à Noyon *via* la Fère.

Par wagon. — Prix et conditions fixés par le chapitre 1er.

TARIF N° 22

CHAPITRE 52. — Société nationale des chemins de fer français et Chemins de fer secondaires divers.

. . . . . .

§ III. — Chemins de fer secondaires du Nord-Est (ligne de Mézières-sur-Oise à la Fère (voie normale).

Chaux pour amendement (1) **en vrac** (772).

De Vendeuil (raccordement Delmotte et Decoux) à une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français.

Par wagon. — Prix et conditions fixés par le chapitre 1er.

(*Paris, le 8 février 1951.*)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec les chemins de fer d'intérêt local de l'Est de Lyon (voie normale) a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à modifier les tarifications communes aux deux administrations, comme il est indiqué ci-après.

A. — **Recueil général des tarifs des chemins de fer.**

1° Compléter comme suit les annexes A et B aux conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises:

ANNEXE A

Tarif des opérations accessoires.

§ V. — Taxes diverses.

DÉSIGNATION DES TAXES	TAXES à percevoir.
23°	. . . . .
24° Surtaxe à percevoir pour les envois par wagon taxés au poids (à l'exception des wagons de particulier vides taxés aux prix et conditions du tarif n° 104, des cadres vides taxés aux prix et conditions du tarif n° 106, des marchandises taxées aux prix et conditions des tarifs n°s 2, 5, 11 et 25) échangés entre les gares des chemins de fer d'intérêt local de l'Est de Lyon et les gares de la Société nationale des chemins de fer français, ou inversement (Annexe B aux C. G., chapitre 3, § 9), par tonne.....	24 F.

ANNEXE B

Dispositions exceptionnelles applicables à certaines gares ou à certains parcours.

. . . . . .

CHAPITRE 3. — Relations Société nationale des chemins de fer français, Chemins de fer secondaires.

. . . . . .

§ 9. — Société nationale des chemins de fer français et chemins de fer d'intérêt local de l'Est de Lyon.

A. — Tarif commun pour les transports par wagon de marchandises de toute nature, animaux, cercueils ou urnes funéraires, véhicules routiers vides et matériel roulant sur rails échangés entre les gares de la Société nationale des chemins de fer français et les gares des chemins de fer d'intérêt local de l'Est de Lyon ou inversement (2).

Prix fixés par les tarifs en vigueur sur les lignes de la Société nationale des chemins de fer français à augmenter, pour les transports taxés au poids (à l'exception des wagons de particulier vides taxés aux prix et conditions du tarif n° 104, des cadres vides taxés aux prix et conditions du tarif n° 106 et des marchandises taxées aux prix et conditions des tarifs n°s 2, 5, 11 et 25) de la surtaxe prévue au tarif des opérations accessoires (24°).

Le prix des barèmes sont appliqués sur la distance totale du point d'expédition au point de destination; cette distance s'obtient en ajoutant aux distances sur les lignes de la Société nationale des chemins de fer français, déterminées conformément aux dispositions de l'article 16 des conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises, les distances des gares des chemins de fer d'intérêt local de l'Est de Lyon aux points de transit avec les lignes de la région Sud-Est: Aoste, Lyon-Part-Dieu.

Ces distances sont indiquées à la nomenclature « Marchandises » des établissements de la Société nationale des chemins de fer français, des localités desservies et des établissements des chemins de fer secondaires.

Conditions d'application. — Les conditions d'application sont celles des tarifs de la Société nationale des chemins de fer français.

B. — Distances à compter, pour les transports de toute nature, en provenance ou à destination d'une gare des chemins de fer d'intérêt local de l'Est de Lyon dont l'itinéraire s'établit par Aoste.

La distance afférente au parcours sur les voies de la Société nationale des chemins de fer français calculée de ou pour Aoste, est à augmenter de 2 kilomètres.

Suppression du paragraphe 9 actuel.

2° Supprimer les tarifications communes aux deux administrations, actuellement en vigueur et faisant l'objet des tarifs n°s 2 (chap. 51, § VI), 5 (chap. 59, § I), 6 (chap. 51 § III), 7 (chap. 52, § III), 11 (chap. 51, § IV, 52, § V et 59, § II), 12 (chap. 52, § VI et 59), 14 (chap. 51, § IV, et 52, § I), 18 (chap. 51, § II), 19 (chap. 51, § II), 21 (chap. 51, § II), 22 (chap. 51, § VIII), 25 (chap. 51 et 62) et les indications relatives aux chemins de fer de l'Est de Lyon qui figurent au tableau des réseaux secondaires participant au tarif n° 101 (2°, *a*);

3° Insérer au chapitre 59 du tarif n° 7, le nouveau paragraphe ci-après comportant une tarification commune S. G. C. L. M., E. L. avec emprunt en transit de la Société nationale des chemins de fer français.

TARIF N° 7

. . . . . .

CHAPITRE 59. — Région Sud-Est et chemins de fer secondaires divers.

. . . . . .

§ V. — Chemin de fer de Saint-Georges-de-Commiers à la Mure (voie étroite) et chemins de fer d'intérêt local de l'Est de Lyon (voie normale).

Charbon de terre, aggloméré ou non (240).

D'une gare de chemin de fer de Saint-Georges-de-Commiers à la Mure, à une gare des chemins de fer d'intérêt local de l'Est de Lyon, avec emprunt en transit de la Société nationale des chemins de fer français.

Par wagon — Prix et conditions fixés par le chapitre 1er, à augmenter de la surtaxe prévue au n° 1273 du recueil T.

---

(2) Voir, en outre, les tarifications communes figurant dans les tarifs ci-après:

Tarif n° 6, chapitre 51 (§ IV).
Tarif n° 7, chapitre 59 (§ IV).
Tarif n° 15, chapitre 51 (§ III).

4° Apporter au recueil T les modifications suivantes:

TABLEAU II

NUMÉROS de prix.	PRIX A PERCEVOIR	
	Modifications.	
	TARIF N° 6	
	Il y a:	
1207	Chapitre 51, §§ III et IV.	
	Il faut:	
	Chapitre 51, § IV, par tonne	36 F.
	Suppressions.	
	TARIF N° 7	
1273	Chapitre 52, § III, par tonne	24
	TARIF N° 11	
1626	Chapitres 52, § V A, et 59, § II B, par tonne	120
1627	Chapitres 52, § V A, et 59, § II B, par tonne	139
1633	Chapitre 52, § V B, par tonne	24
1634	Chapitre 59, § A, par tonne	217
	TARIF N° 12	
1686	Chapitre 52, § VI A et B, par tonne	24
1691	Chapitre 59, § A et B, par tonne	36
	TARIF N° 14	
1793	Chapitre 51, § IV, par tonne	36
1791	Chapitre 52, § I, par tonne	320
	TARIF N° 18	
1999	Chapitre 51, § II, par tonne	36
	TARIF N° 19	
2036	Chapitre 51, § II, par tonne	36
	TARIF N° 21	
2108	Chapitre 51, § II, par tonne	36
	TARIF N° 22	
2144	Chapitre 51, § VIII, par tonne	36
	TARIF N° 25	
2223	Chapitre 62, par tonne	24
	Addition.	
	TARIF N° 7	
1273	Chapitre 59, § V, par tonne	24

B. — **Tarifs d'application.**

Supprimer les tarifications communes faisant l'objet des tarifs nos 7 (chap. 52, § IV), 11 (chap. 51, 52, § IV, et 59), 12 (chap. 52, § III), 14 (chap. 51, § III), 18 (chap. 51), 19 (chap. 51, § II) et 22 (chap. 51, § III).

C. — **Tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre.**

Modifier comme suit l'annexe I de ce tarif:

Liste des réseaux secondaires français adhérant au tarif, avec indication des transports en provenance ou à destination de chacun de ces réseaux, admis au bénéfice du tarif.

RÉSEAUX SECONDAIRES adhérant au tarif pour les transports indiqués dans la colonne ci-contre.	TRANSPORTS ADMIS AU BÉNÉFICE DU TARIF
. . . . .	. . . . .
Est de Lyon (Chemins de fer d'intérêt local de l').	C. G. A. T. M., annexe B, chapitre 3, § 0. Tarifs généraux... (Sans changement.)

(*Paris, le 8 février 1951.*)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec la Compagnie des tramways de Pontcharra à la Rochette et à Allevard-les-Bains (voie normale), a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à modifier les tarifications communes aux deux administrations, comme il est indiqué ci-après:

A. — **Recueil général des tarifs des chemins de fer.**

1° Supprimer les tarifications communes reprises dans les tarifs ci-après:

N° 2, chapitre 52 (§ I);
N° 3 — 52 (§ II);
N° 5 — 59 (§ III);
N° 7 — 52 (§ II);
N° 8 — 52 (§ III) et 59 (§ I);
N° 11 — 59 (§ I);
N° 12 — 52 (§ IV);
N° 14, chapitre 64;
N° 15 — 52 (§ III);
N° 17 — 52;
N° 18 — 52 (§ V);
N° 19 — 52 (§ I);
N° 23 — 52 (§ I);
N° 25 — 52 (§ I),

ainsi que les indications relatives aux Tramways de Pontcharra à la Rochette et à Allevard-les-Bains, qui figurent au tableau des réseaux secondaires participant au tarif n° 104 (2°), litteras *e* et *f*);

2° Compléter l'annexe B aux conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises, comme il est indiqué ci-après:

CONDITIONS GÉNÉRALES D'APPLICATION DES TARIFS POUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES

ANNEXE B

Dispositions exceptionnelles applicables à certaines gares ou à certains parcours.

. . . . . .

Chapitre 3. — Relations Société nationale des chemins de fer français. — Chemins de fer secondaires.

. . . . . .

§ 8. — Société nationale des chemins de fer français et Tramways de Pontcharra à la Rochette et à Allevard-les-Bains.

Tarif commun pour les transports par wagon de marchandises de toute nature, animaux, cercueils ou urnes funéraires, véhicules routiers vides et matériel roulant sur rails échangés entre les gares de la Société nationale des chemins de fer français et les gares des tramways de Pontcharra à la Rochette et à Allevard-les-Bains ou inversement (1).

Prix fixés par les tarifs en vigueur sur les lignes de la Société nationale des chemins de fer français.

Les prix des barèmes sont appliqués sur la distance totale du point d'expédition au point de destination; cette distance s'obtient en ajoutant aux distances sur les lignes de la Société nationale des chemins de fer français, déterminées conformément aux dispositions de l'article 46 des conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises, les distances des gares des tramways de Pontcharra à la Rochette et à Allevard-les-Bains au point de transit avec les lignes de la région Sud-Est, telles qu'elles figurent au tableau ci-dessous:

DISTANCE DU POINT DE TRANSIT CI-DESSOUS aux gares ci-contre.	PONTCHARRA-VILLE	LA ROCHETTE
	kilomètres.	kilomètres.
Pontcharra-sur-Bréda—Allevard	2	11

Conditions d'application. — Les conditions d'application sont celles des tarifs de la Société nationale des chemins de fer français.

Corrélativement, les paragraphes 8 et 10 actuels deviennent respectivement paragraphes 10 et 11.

B. — **Tarifs d'applications.**

Supprimer les tarifications communes reprises dans les tarifs ci-après:

N° 14, chapitre 64.
N° 18, chapitre 52 (§ III).
N° 19, chapitre 52 (§ I).

(*Paris, le 8 février 1951.*)

(1) Voir, en outre, les tarifications communes qui figurent dans les tarifs ci-après: tarif n° 7, chapitre 59 (§ II), tarif n° 17, chapitre 59 (§§ I et II).

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier comme il est indiqué ci-dessous les dispositions suivantes du tarif n° 7 et du Recueil T:

TARIF N° 7

CHAPITRE 7. — Région Nord.

§ I. — Modification des prix figurant au Recueil T.

§ II. — Modification des prix figurant au Recueil T.

§ III. — Substituer respectivement les barèmes 264 et 262 aux barèmes 266 et 264 qui figurent actuellement audit paragraphe.

RECUEIL T

TABLEAU I. — *Barèmes n°s 1 à 399 et 501 à 699.*

COUPURES de distances.	BARÈME 351.	BARÈME 358.	COUPURES de distances.	BARÈME 381.	BARÈME 388.
kilomètres.			kilomètres.		
0 à 25...	223	245	105 à 109.	666	700
26 à 28...	244	256	110 à 114.	678	712
29 à 31...	261	274	115 à 119.	689	725
32 à 34...	277	292	120 à 124.	701	737
35 à 37...	294	309	125 à 129.	712	749
38 à 40...	311	327	130 à 134.	724	761
41 à 43...	327	344	135 à 139.	735	773
44 à 46...	344	362	140 à 144.	747	785
47 à 49...	361	379	145 à 149.	759	797
50 à 54...	383	403	150 à 154.	770	809
55 à 59...	411	432	155 à 159.	780	820
60 à 64...	439	461	160 à 164.	790	830
65 à 69...	466	490	165 à 169.	800	841
70 à 74...	494	520	170 à 174.	810	851
75 à 79...	522	549	175 à 179.	820	862
80 à 84...	550	578	180 à 184.	830	873
85 à 89...	578	607	185 à 189.	840	883
90 à 94...	605	636	190 à 194.	850	894
95 à 99...	633	666	195 à 199.	860	905
100 à 104.	655	688			

TABLEAU II. — *Prix n°s 1001 et au delà.*

NUMÉROS de prix.	PRIX A PERCEVOIR	
	TARIF N° 7	
1247	Chapitre 7, § I, par tonne.....	547 F.
1248	Chapitre 7, § I, par tonne.....	521
1249	Chapitre 7, § I, par tonne.....	496
1250	Chapitre 7, § I, par tonne.....	471
1251	Chapitre 7, § I, par tonne.....	448
1252	Chapitre 7, § I, par tonne.....	427
1253	Chapitre 7, § I, par tonne.....	406
1254	Chapitre 7, § I, par tonne.....	386
1255	Chapitre 7, § I, par tonne.....	367
1256	Chapitre 7, § I, par tonne.....	349
1257	Chapitre 7, § I, par tonne.....	332
1258	Chapitre 7, § I, par tonne.....	316
1259	Chapitre 7, § I, par tonne.....	301
1260	Chapitre 7, § I, par tonne.....	286
1261	Chapitre 7, § I, par tonne.....	272
1262	Chapitre 7, § I, par tonne.....	259
1263	Chapitre 7, § I, par tonne.....	246
1264	Chapitre 7, § I, par tonne.....	234
1265	Chapitre 7, § I, par tonne.....	223
1266	Chapitre 7, § I, par tonne.....	212
1267	Chapitre 7, § I, par tonne.....	202
1268	Chapitre 7, § I, par tonne.....	192

TARIFS D'APPLICATION

TARIF N° 7

Chapitre 7. — Supprimer les dispositions de ce chapitre.

Chapitre 12. — Remplacer les barèmes actuels par les suivants:

Charbon de terre aggloméré ou non.

Par wagon chargé de 20 tonnes: jusqu'à 199 km, barème 165; au delà, barème 259.

Coke.

Par wagon chargé de 15 tonnes: jusqu'à 199 km, barème 163; au delà, barème 257.

(*Paris, le 8 février 1951.*)

Pour tenir compte du relèvement de 11 à 13 F du droit de timbre des récépissés prévu par le décret n° 51-32 du 10 janvier 1951 et de la modification corrélative apportée à la tarification intérieure S. N. C. F., la Société nationale des chemins de fer français soumet à l'homologation ministérielle la proposition de modifier, dans les conditions indiquées ci-après, le tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre (édition du 24 janvier 1951);

* * * . . . . . .

Conditions générales d'application du tarif.

1° Prix de transport.

* * * . . . . . .

f) Frais accessoires et autres frais.

En sus du prix de transport, il est perçu:

Un droit d'enregistrement et de timbre fixé à 61 F par expédition ... (le reste sans changement).

* * * . . . . . .

(*Paris, le 9 février 1951.*)

La Sociéte nationale des chemins de fer français a fait connaître à l'administration supérieure son intention de mettre en vigueur, le 1er mars 1951, en accord avec les administrations étrangères intéressées, une nouvelle édition du « Tarif international pour le transport des colis express entre la France et la Grande-Bretagne ».

Cette édition, qui annule et remplace celle du 15 mars 1949, comporte:

De nouvelles « Conditions de transport » basées sur les prescriptions du « Règlement uniforme pour le transport international des colis express (RIEX) »;

De nouveaux tableaux de prix directs tenant compte du relèvement du droit français d'enregistrement et de timbre ainsi que la majoration des taxes intérieures britanniques.

(*Paris, le 7 février 1951.*)

3° Conventions concernant des taxes convenues.

Projet d'avenant à des conventions tarifaires.

AVENANT

À LA CONVENTION TARIFAIRE TYPE « EAUX MINÉRALES » INTERVENUE AVEC CHACUNE DES SOCIÉTÉS DÉSIGNÉES CI-APRÈS: SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES EAUX MINÉRALES DE VITTEL; SOCIÉTÉ ANONYME DES EAUX MINÉRALES D'EVIAN-LES-BAINS

Entre:

La Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.) représentée par M...

D'une part;

Et la Société (une des sociétés désignées plus haut) représentée par M...

D'autre part;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Art. 1er. — Le tableau de zonage annexé à la convention est complété par le renvoi (x) ci-dessous, piqué en regard de la zone n° 5, indiquée pour le département de la Gironde.

Art. 2. — Le présent avenant, qui est valable pour la durée de la convention elle-même, entrera en vigueur le ...

Art. 3. — Les frais de timbre du présent avenant seront supportés par la Société...

Fait en double, à Paris, le...

Le représentant de la Société nationale des chemins de fer français.

Le représentant des expéditeurs.

(x) Les transports à destination de Bordeaux, pour l'exportation, bénéficient des prix de la 4e zone.

4° Prix d'application prévus conformément à l'article 14 (1°, b) du cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français.

Conformément à l'article 14 (1°, *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que le prix à la tonne qui, sauf avis contraire, sera perçu à partir du 25 février 1951 dans la limite des prix maximum et minimum prévus au chapitre 1er du tarif n° 12, est fixé comme suit:

MARCHANDISES	DE :	A :	CONDITIONS de tonnage.
Scories de forges, de hauts-fourneaux ou de verreries (343).	Pompey.	Ecouviez-frontière, Givet-frontière ou Vireux-frontière et exportées par l'un de ces points.	Par wagon chargé de 20 tonnes.

Dispositions spéciales.

Lorsque le tonnage des envois remis dans les conditions indiquées ci-dessus par un même expéditeur atteindra annuellement 1.200.000 tonnes-kilomètres, il sera fait application, par voie de détaxe, des prix du barème 266.

En outre, lorsque ce tonnage dépassera annuellement 1.200.000 tonnes-kilomètres, il sera accordé à cet expéditeur, par voie de détaxe, sur les taxes de transport payées par application des prix du barème 266 (à l'exclusion du droit d'enregistrement et de timbre), une réduction dont le taux sera égal au taux moyen résultant, pour l'ensemble des tonnages expédiés par ledit expéditeur et transportés aux conditions indiquées ci-dessus, d'une réduction de 10 p. 100 pour le tonnage kilométrique en excédent de 1.200.000 tonnes-kilométriques, sans que la réduction appliquée puisse être supérieure à 5 p. 100.

(*Paris, le 10 février 1951.*)

5° Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

Décision portant rejet en l'état d'une proposition.

6 *février* 1951. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition présentée en exécution des prescriptions de l'article 35 du décret n° 49-1473 du 14 novembre 1949 relatif à la coordination et à l'harmonisation des transports ferroviaires et routiers et tendant à:

1° Modifier un certain nombre de tarifs;

2° Remplacer certains tarifs par de nouvelles dispositions;

3° Créer une liste indiquant l'indice de taxation des gares de la Société nationale des chemins de fer français et des réseaux secondaires participant ou susceptibles de participer à une tarification commune avec la Société nationale des chemins de fer français, à utiliser pour l'application des barèmes maximum et minimum dont les numéros n'excèdent pas 299 (art. 49 des conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises).

(*Journal officiel* des 30 novembre au 9 décembre 1950.)

Rejet en l'état après décision de veto en date du 3 janvier 1951 (*Journal officiel* du 9 janvier 1951).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Avis de concours.

Plusieurs concours pour l'accès aux emplois de contrôleur masculin, de contrôleur féminin et de contrôleur des installations électromécaniques seront ouverts au cours du deuxième trimestre 1951 dans les conditions indiquées ci-après:

EMPLOI	NATURE DU CONCOURS	DATE DES ÉPREUVES	DATE de clôture des listes de candidature.	NOMBRE de places offertes.
Contrôleur des installations électromécaniques.	Premier concours. — Ouvert aux candidats titulaires de la première partie du baccalauréat ou d'un diplôme ou certificat admis en dispense.	18, 19 et 20 avril 1951.	19 mars 1951.	135
	Deuxième concours. — Réservé aux agents des installations de l'administration des postes, télégraphes et téléphones qui remplissent certaines conditions.	21 et 22 avril 1951.		135
Contrôleur féminin..	Premier concours. — Ouvert aux candidates titulaires de la première partie du baccalauréat ou d'un diplôme admis en dispense.	9, 10 et 11 mai 1951.	2 avril 1951.	225
	Deuxième concours. — Réservé aux agents d'exploitation de l'administration des postes, télégraphes et téléphones qui remplissent certaines conditions.	6, 7 et 8 mai 1951.		225
Contrôleur masculin..	Premier concours. — Ouvert aux candidats titulaires de la première partie du baccalauréat ou d'un diplôme admis en dispense.	28, 29 et 30 mai 1951.	16 avril 1951.	370
	Deuxième concours. — Réservé aux agents d'exploitation de l'administration des postes, télégraphes et téléphones qui remplissent certaines conditions.	25, 26 et 27 mai 1951.		370

Les candidats doivent transmettre leur demande de participation au concours au directeur des postes, télégraphes et téléphones de leur département qui leur fournira toutes indications utiles.

Pour les départements de Seine, Seine-et-Oise et Seine-et-Marne adresser la demande au directeur régional des services postaux de Paris (15e), 19, rue d'Alleray.

Des demandes de renseignements peuvent également être adressées au bureau universitaire d'informations sur les carrières, 5, place Saint-Michel, Paris (5e), au centre d'études et de recherches documentaires de l'enseignement technique, 41, rue Gay-Lussac, Paris (5e), ou, pour les candidats résidant en province aux centres régionaux du bureau universitaire de statistique placés au siège des rectorats d'académie, aux secrétariats d'orientation professionnelle.

Ministère de la défense nationale.

Avis de concours pour le grade de contrôleur de 3e classe de l'administration de la marine.

En exécution d'une décision ministérielle en date du 9 février 1951, un concours pour le grade de contrôleur de 3e classe de l'administration de la marine s'ouvrira le 17 août 1951; le nombre de places est arrêté à deux.

Les conditions d'admission au concours sont définies par l'article 8 de la loi du 2 mars 1902, modifié en dernier lieu par l'ordonnance n° 45-2612 du 2 novembre 1945 et par le décret du 13 juin 1950.

Le mode et les conditions du concours sont déterminés par l'arrêté ministériel du 23 juillet 1946, modifié le 26 avril 1948 et le 27 février 1950.

En exécution de la circulaire du 4 avril 1907, les demandes des candidats devront être transmises au département au fur et à mesure de leur réception et au plus tard le 17 juillet 1951.

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Avis relatif au tirage de la sixième tranche de la loterie nationale 1951.

Le tirage de la sixième tranche de la loterie nationale 1951 aura lieu le mercredi 14 février 1951, à vingt heures trente, en présence du public.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement de pharmaciens inspecteurs de la santé.

Un concours pour le recrutement de pharmaciens inspecteurs de la santé aura lieu au ministère de la santé publique et de la population le 25 mai 1951.

Le nombre de places mises au concours est de trois.

Peuvent seuls être admis à concourir les candidats du sexe masculin âgés de trente ans au moins.

Pour prendre part au concours, les candidats doivent:

1° Etre titulaires du diplôme d'Etat de pharmacien;

2° Posséder, outre le diplôme de pharmacien, l'une des qualités ou l'un des diplômes suivants:

Ancien chef de travaux d'une faculté ou d'une école de pharmacie ou de médecine;

Ancien chef de laboratoire d'une faculté de pharmacie ou de médecine;

Ancien élève de l'institut Pasteur;

Ancien interne ou interne provisoire des hôpitaux d'une ville de faculté;

Ancien professeur ou maître de conférence d'une faculté ou d'une école de pharmacie ou de médecine;

Ancien moniteur de faculté de médecine ou de pharmacie;

Docteur en médecine ou en pharmacie;

Licencié en droit ou ès sciences;

Pharmacien supérieur;

Titulaire du diplôme de sortie de l'école polytechnique ou ingénieur des arts et manufactures ou ingénieur agronome;

3° S'engager à n'exercer aucune autre activité professionnelle à partir de leur prise de fonctions;

4° Adresser, avant le 15 avril 1951, une demande, en double exemplaire (mentionnant les nom, prénoms et adresse) dont une sur papier timbré, au directeur départemental de la santé du siège de l'inspection de la pharmacie de leur résidence.

A cette demande seront jointes les pièces énumérées ci-dessous:

a) Un extrait de l'acte de naissance;

b) Un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois mois;

c) Une pièce attestant que le candidat possède la nationalité française depuis cinq ans au moins;

d) Un certificat délivré par un médecin assermenté désigné par le directeur départemental de la santé constatant que le candidat est de constitution robuste et apte à remplir un service actif en toute saison;

e) Une copie dûment certifiée du diplôme de pharmacien;

f) Toutes pièces justifiant que les intéressés possèdent l'une des qualités ou l'un des diplômes énumérés ci-dessus au paragraphe 2;

g) Une notice indiquant les titres scientifiques (diplômes, certificats ou copie de ces documents dûment certifiée), la liste des publications scientifiques et l'énumération des diverses fonctions et des emplois remplis depuis la fin des études jusqu'au jour de la demande, avec le nom des établissements.

Le concours comprend une épreuve sur titres, une épreuve écrite, une épreuve pratique et une épreuve orale se passant devant le même jury.

L'épreuve écrite comporte une composition sur la discussion des formules et le mode opératoire de la prescription magistrale ou de la préparation officinale qui fera l'objet de l'épreuve pratique.

L'épreuve pratique comprend des manipulations. Les candidats auront à exécuter une préparation médicamenteuse de formule donnée, une préparation officinale et éventuellement une opération comptable ou autre permettant d'apprécier la pratique professionnelle des candidats.

L'épreuve orale portera sur la législation pharmaceutique et l'organisation professionnelle de la pharmacie.

Le traitement annuel des pharmaciens inspecteurs de la santé est le suivant:

1er échelon	449.000 F.
2e échelon	515.000
3e échelon	573.000
4e échelon	631.000

A ce traitement s'ajoutent: une indemnité de vie chère de 12.000 F par an, une indemnité de résidence, fonction du traitement et de la situation de famille et variable avec la résidence et, le cas échéant, les prestations familiales.

Les frais de mission, de tournées et de déplacement sont remboursés sur présentation des pièces justificatives.

L'avancement d'échelon a lieu, en principe, tous les deux ans.

Les pharmaciens inspecteurs de 4e échelon peuvent accéder au grade de pharmacien inspecteur principal, qui comporte également quatre échelons (traitement de 672.000 F à 918.000 F) et les pharmaciens inspecteurs principaux de l'échelon le plus élevé peuvent accéder au grade de pharmacien inspecteur divisionnaire (trois échelons et un échelon exceptionnel, traitement de 918.000 F à 1 million 52.000 F).

Les candidats comptant trois ans de pratique professionnelle sont nommés directement au deuxième échelon du grade de pharmacien inspecteur et les candidats comptant au moins six ans de pratique professionnelle sont placés au troisième échelon.

Pour pouvoir être affectés aux services extérieurs, les candidats doivent avoir exercé pendant trois ans la profession de pharmacien ou avoir occupé pendant six ans l'emploi de pharmacien inspecteur de la santé à l'administration centrale.

Les centres d'affectation des inspecteurs de la pharmacie sont, en principe, les suivants: Paris, Lille, Nancy, Châlons-sur-Marne, Rouen, Bordeaux, Dijon, Nantes, Orléans, Rennes, Clermont-Ferrand, Limoges, Poitiers, Lyon, Marseille, Montpellier, Toulouse, Strasbourg et les départements d'outre-mer.

Les candidats qui seront reçus au concours du 25 mai 1951 seront affectés à ceux des postes ci-dessus qui se trouveront vacants à cette date.

Pour tous renseignements complémentaires, les intéressés sont priés de se référer à l'arrêté interministériel du 3 juillet 1950 fixant les conditions du concours et qui a été publié au *Journal officiel* du 29 juillet 1950.

Les candidats qui désireraient des précisions ne figurant pas dans ce texte peuvent s'adresser au ministère de la santé publique et de la population (sous-direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 2e bureau, personnel des services extérieurs), 7, rue de Tilsitt, à Paris.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	9 février — Cours relevés après Bourse	DEVISES	12 février 1951 — Cours relevés avant Bourse	12 février 1951 — Cours cotés en Bourse
349 95	349 95	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	350 .. ..
699 75	699 75	Belgique (100 francs)..	.... ..	699 75 .....
1224 50	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1224 50 .....
8140 ..	8140 ..	Suisse (100 francs).....	.... ..	8140 .. ..
163 50	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.).....	.... ..	....
332 80	.... ..	Canada (1 dollar).....	.... ..	332 40 .....

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Société anonyme HOTELIERE et IMMOBILIERE

CAPITAL : 6.541.800 F
SIÈGE SOCIAL : 55, AVENUE GEORGE-V, PARIS (8e)
R. C. : Seine 357665.

Liste par ordre numérique des 230 obligations 6 0/0 1929 émises à 1.000 F de la Société anonyme hôtelière et immobilière, amorties lors du tirage du 4 janvier 1951, effectué au siège administratif de la société, hôtel Crillon, 43, cours Jean-Jaurès, à Avignon, à onze heures, remboursables au pair audit siège administratif.

91	95	103	171	260	8.152	8.202	8.211	8.237	8.389
265	315	319	369	434	8.405	8.543	8.620	8.724	8.746
537	640	833	852	1.011	8.984	9.208	9.253	9.257	9.367
1.264	1.346	1.350	1.366	1.423	9.497	9.533	9.572	9.699	9.742
1.451	1.545	1.658	1.690	1.730	9.747	9.782	9.783	9.833	9.957
1.737	1.909	1.957	2.007	2.045	10.038	10.229	10.266	10.365	10.505
2.235	2.357	2.403	2.501	2.545	10.516	10.562	10.719	10.845	10.986
2.709	2.818	2.875	2.883	2.961	10.990	10.992	10.997	11.045	11.294
3.044	3.140	3.153	3.274	3.332	11.347	11.360	11.446	11.448	11.499
3.361	3.504	3.642	3.645	3.648	11.726	11.734	11.748	11.836	12.012
3.651	3.726	3.900	3.918	3.933	12.121	12.124	12.167	12.262	12.321
3.988	4.007	4.014	4.067	4.160	12.409	12.600	12.683	12.684	12.707
4.393	4.433	4.493	4.591	4.746	12.726	12.736	12.741	12.750	12.800
4.797	4.820	4.917	4.917	4.960	12.862	12.898	13.038	13.045	13.062
4.975	5.009	5.045	5.088	5.176	13.088	13.093	13.144	13.199	13.216
5.203	5.362	5.526	5.533	5.539	13.237	13.242	13.256	13.270	13.500
5.593	5.644	5.762	5.786	5.936	13.552	13.579	13.590	13.595	13.639
5.949	6.030	6.037	6.143	6.144	13.669	13.671	13.675	13.690	13.754
6.224	6.372	6.375	6.389	6.494	13.818	13.971	14.031	14.072	14.119
6.508	6.542	6.652	6.677	6.699	14.156	14.191	14.205	14.263	14.310
6.708	6.710	6.774	6.816	6.962	14.410	14.433	14.449	14.451	14.464
7.084	7.394	7.584	7.643	7.722	14.547	14.553	14.554	14.599	14.726
7.725	7.744	7.858	7.880	8.103	14.776	14.793	14.875	14.953	14.960

Obligations 6 0/0 1929 restant à rembourser au 10 janvier 1951.

Tirage du 6 février 1946.

241	289	583	613	688
756	761	1.187	1.197	1.252
1.311	1.368	1.387	1.411	1.442
1.447	2.421	2.422	2.735	2.749
2.750	2.797	3.023	3.137	3.216
3.253	3.346	3.375	3.463	3.694
3.956	4.236	4.284	4.303	4.305
4.306	4.326	4.332	4.512	4.606
4.607	4.738	4.993	4.994	5.059
5.159	5.836	5.999	6.007	6.008
6.118	6.207	6.208	6.220	6.310
6.350	6.429	6.629	6.878	6.924
6.973	6.990	7.120	7.376	7.451
7.453	7.540	7.805	8.730	8.731
8.915	8.934	8.935	9.026	9.054
9.723	10.113	10.285	10.286	10.380
10.568	10.637	10.725	10.731	10.910
11.184	11.291	11.293	11.352	11.504
11.536	11.559	11.652	11.774	11.777
12.250	12.677	12.717	12.835	12.836
12.993	13.065	13.161	13.175	13.202
13.249	13.521	13.633	13.654	13.743
14.092				

Tirage du 16 décembre 1946.

269	309	327	350	405
708	728	732	1.107	1.176
1.266	1.448	1.556	1.689	1.973
2.005	2.116	2.251	2.268	2.350
2.434	2.454	2.768	2.884	2.980
3.187	3.306	3.340	3.372	3.389
3.453	3.455	3.604	3.627	3.689
3.908	4.129	4.235	4.431	4.432
4.474	4.514	4.614	5.194	5.205
5.870	5.880	5.889	5.923	5.925
5.931	5.963	6.136	6.188	6.354
6.564	6.638	6.877	6.949	7.090
7.412	7.465	7.546	7.743	8.235
8.269	8.302	8.303	8.304	8.305
8.663	8.982	9.011	9.458	10.114
10.159	10.289	10.293	10.341	10.375
10.381	10.555	10.685	10.907	11.026
11.188	11.775	11.847	12.002	12.032
12.065	12.186	12.188	12.858	12.868
13.003	13.074	13.176	13.854	13.858
13.892	14.000			

Tirage du 7 janvier 1948.

125	174	197	198	279
343	360	366	415	679
726	806	856	1.013	1.054
1.157	1.347	1.422	1.472	1.495
1.782	2.104	2.266	2.270	2.301
2.667	3.141	3.413	3.478	3.559
3.722	3.902	3.926	4.041	4.126
4.248	4.623	5.531	5.572	5.620
5.623	5.759	5.864	5.899	5.913
5.919	5.929	6.062	6.190	6.191
6.681	6.942	7.414	7.470	7.473
7.474	7.962	8.306	8.379	8.594
8.703	8.704	8.744	8.745	9.196
10.088	10.126	10.128	10.144	10.161
10.169	10.207	10.279	10.490	10.573
10.650	11.107	11.169	11.310	11.363
11.377	11.399	11.696	11.699	11.728
11.743	11.754	11.793	11.865	12.057
12.506	12.607	12.869	12.877	12.945
13.047	13.101	13.122	13.124	13.309
13.359	13.517	13.616	13.617	13.618
13.659				

Tirage du 16 décembre 1948.

124	168	185	357	361
411	481	748	808	915
1.159	1.204	1.335	1.413	1.431
1.573	1.636	1.667	1.671	1.756
1.781	1.783	1.795	1.805	2.219
2.247	2.353	2.489	2.668	3.088
3.089	3.243	3.508	3.653	3.657
3.953	4.124	4.128	4.851	4.860
4.871	5.098	5.101	5.175	5.208
5.563	5.742	5.831	5.848	5.898
5.938	5.957	6.148	6.496	6.687
6.761	6.843	6.902	6.904	6.983
7.048	7.190	7.244	7.401	7.407
7.458	7.483	7.747	7.769	7.770
7.808	8.013	8.156	8.409	8.456
8.761	8.780	8.971	8.983	9.255
9.343	9.565	9.737	10.226	10.281
10.648	10.658	10.911	10.926	11.001
11.042	11.144	11.295	11.671	11.691
11.853	11.893	12.023	12.073	12.117
12.359	12.384	12.598	12.662	12.812
12.819	12.854	12.996	12.025	13.080
13.126	13.184	13.186	13.187	13.364
13.722	13.813	14.020		

Tirage du 17 novembre 1949.

22	88	89	184	333
383	465	628	644	662
681	736	785	1.038	1.158
1.177	1.469	1.532	1.570	2.090
2.222	2.310	2.312	2.467	2.507
2.615	2.649	2.754	2.760	2.819
3.084	3.105	3.363	3.552	3.581
3.720	3.766	3.772	3.867	3.892
3.899	3.942	4.094	4.098	4.151
4.224	4.320	4.533	4.854	4.977
4.983	4.998	5.069	5.153	5.180
5.209	5.247	5.361	5.434	5.473
5.481	5.548	5.615	5.723	6.129
6.264	6.501	6.509	6.650	6.670
6.686	6.747	6.760	6.766	6.806
6.807	6.912	6.988	7.431	7.435
7.455	7.557	7.558	7.583	7.592
7.644	7.710	7.959	7.968	7.985
8.063	8.297	8.321	8.354	8.489
8.722	9.096	9.128	9.287	9.576
9.925	10.105	10.517	10.614	10.624
10.632	10.864	10.969	10.978	11.458
11.703	11.715	11.789	11.843	12.025
12.191	12.219	12.269	12.300	12.385
12.386	12.421	12.437	12.465	12.983
13.027	13.076	13.362	13.632	13.634
13.720	13.995	14.317	14.873	

Société anonyme des Hauts Fourneaux, Forges et Aciéries de Pompey

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 675.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : A POMPEY (MEURTHE-ET-MOSELLE)
SIÈGE ADMINISTRATIF : 61, RUE DE MONCEAU, PARIS
Registre du commerce : Nancy n° 343; Paris n° 209671 B.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 6 3/4 0/0 1950 de 500 millions de francs nominal, représenté par 50.000 obligations de 10.000 F nominal, amortissables en vingt-cinq ans.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES DES REMBOURSEMENTS	NOMBRE de titres à amortir.
1	1er décembre 1951	819
2	— 1952	875
3	— 1953	934
4	— 1954	997
5	— 1955	1.064
6	— 1956	1.136
7	— 1957	1.212
8	— 1958	1.294
9	— 1959	1.382
10	— 1960	1.475
11	— 1961	1.574
12	— 1962	1.681
13	— 1963	1.794
14	— 1964	1.915
15	— 1965	2.044
16	— 1966	2.183
17	— 1967	2.330
18	— 1968	2.487
19	— 1969	2.655
20	— 1970	2.834
21	— 1971	3.026
22	— 1972	3.230
23	— 1973	3.448
24	— 1974	3.681
25	— 1975	3.929
Total		50.000

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE : 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES : 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 1.000 F 5 0/0 1930

DE LA

Société hydro-électrique Drac-Romanche

En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).

Tirage du 17 janvier 1951.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 570 obligations sorties au tirage, remboursables à partir du 15 mars 1951, avec le coupon du 15 septembre 1951 attaché, à 1.000 F;

2° Des obligations amorties aux tirages antérieurs et restant à présenter au remboursement.

NOTA. — Les nombres placés dans la colonne en regard des numéros des titres indiquent l'année d'échéance du remboursement.

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
41	49	7.598	48
43	49	7.691 à 7.694	49
50	49	7.698 à 7.700	49
101 à 110	51	7.771 à 7.780	51
391 à 394	47	7.947	48
398 à 400	47	8.095 et 8.096	49
521 à 530	50	8.211 à 8.220	51
701 à 710	51	8.321	48
775 à 780	50	8.511 à 8.520	50
791 à 800	47	9.275 à 9.278	49
832 à 836	49	9.281 à 9.290	51
839 et 840	49	9.501 à 9.510	51
1.291 à 1.296	49	9.563	47
1.322 à 1.325	50	9.591 à 9.600	51
1.330	50	9.829 et 9.830	48
1.596 à 1.598	49	9.961	49
1.781 à 1.787	50	9.965 à 9.969	49
1.790	50	10.301 à 10.310	51
1.791 à 1.794	49	10.506	47
1.941 à 1.950	51	10.516	48
2.041 à 2.049	50	10.520	48
2.151 à 2.160	51	10.581 à 10.583	46
2.381 à 2.390	51	10.631 à 10.640	51
2.521 à 2.529	50	10.681 à 10.690	50
2.606	50	10.741	49
2.651 à 2.660	50	10.746 et 10.747	49
2.681 à 2.689	50	10.838 à 10.840	45
2.834 et 2.835	48	10.893 à 10.897	49
3.013	48	11.001 à 11.004	47
3.015 à 3.018	48	11.017 à 11.020	48
3.039	48	11.201 à 11.208	50
3.229 et 3.230	50	11.341 à 11.347	50
3.771 à 3.780	50	11.361 à 11.364	50
3.881 à 3.890	49	11.366 à 11.370	50
3.941 à 3.950	51	11.421 à 11.430	51
4.131 à 4.138	49	11.486 à 11.490	50
4.259 et 4.260	45	11.521 à 11.528	50
4.341	49	11.530	50
4.343 à 4.346	49	11.541	45
4.349	49	11.592	47
4.414 à 4.420	49	11.612 et 11.613	39
4.441 à 4.450	51	11.701 à 11.710	49
4.646	48	11.771 à 11.780	49
4.721 à 4.730	51	12.091	50
4.921 à 4.930	51	12.093 à 12.100	50
5.201 à 5.209	48	12.141 à 12.150	51
5.262 à 5.268	47	12.191 à 12.200	51
5.281 et 5.282	47	12.451 à 12.454	48
5.530	48	12.461 à 12.465	50
5.751 à 5.760	51	12.467 à 12.470	50
5.921 à 5.925	48	12.521 à 12.530	50
5.930	48	12.981 à 12.990	51
6.251 à 6.260	50	13.082	45
6.281 à 6.290	51	13.251 à 13.257	49
6.441 à 6.443	47	13.346 à 13.349	49
6.521 à 6.523	49	13.361 à 13.370	50
6.527 à 6.530	49	13.371 à 13.373	49
6.921 à 6.930	51	13.490	47
7.191 à 7.200	51	13.531 à 13.540	50
7.251 à 7.260	51	13.793	48
7.574 à 7.579	48	13.801 et 13.802	49
7.581 à 7.585	50	13.804	49
7.587 à 7.590	50	13.808 et 13.809	49
7.594	48	13.821 à 13.830	51
7.596	48	13.931	48

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
14.131 et 14.132	45	20.426	46
14.341 à 14.347	49	20.511 à 20.520	51
14.371 à 14.380	50	20.641 à 20.650	51
14.392 et 14.393	48	20.671 à 20.676	49
14.411 à 14.420	51	20.703 et 20.704	46
14.445	49	20.761 à 20.770	50
14.448 à 14.450	49	20.816	46
14.816 et 14.817	49	20.921 à 20.925	50
14.863 à 14.870	50	20.927 à 20.930	50
14.912 à 14.920	49	21.001 à 21.010	50
15.021	49	21.176 à 21.180	49
15.025 à 15.029	49	21.231 à 21.240	51
15.031 à 15.040	49	21.321 à 21.330	50
15.181 à 15.190	51	21.451 à 21.460	50
15.221 à 15.230	51	21.471 à 21.474	49
15.241 à 15.250	51	21.480	49
15.529 et 15.530	47	21.581 à 21.584	48
15.671 à 15.680	51	21.731 et 21.732	50
16.091 à 16.100	51	21.754 à 21.757	49
16.101 à 16.103	50	21.759 et 21.760	49
16.106 à 16.110	50	21.861	49
16.141 à 16.150	51	21.863 à 21.866	49
16.654 à 16.660	50	21.869 et 21.870	49
16.821 à 16.824	49	21.921 à 21.930	50
16.891 à 16.895	50	22.091 à 22.100	50
16.897 à 16.899	50	22.185 à 22.188	49
16.971 à 16.980	51	22.211 à 22.216	49
16.991 à 17.000	51	22.331 à 22.340	51
17.073 à 17.076	49	22.377	47
17.161 à 17.165	50	22.380	47
17.191 à 17.197	49	22.383 à 22.387	46
17.201 à 17.210	51	22.471 à 22.480	51
17.257	48	22.561 à 22.570	50
17.281 à 17.290	51	22.661 à 22.670	50
17.433 à 17.440	50	22.806	47
17.561 à 17.563	49	22.871 à 22.880	51
17.591 à 17.593	47	22.902 à 22.906	49
17.661 à 17.664	50	22.953 et 22.954	47
17.670	50	22.956 à 22.960	47
17.711 à 17.720	51	22.975	45
17.856 à 17.860	48	22.981 à 22.986	46
17.931 à 17.940	51	23.061 à 23.070	50
18.165	47	23.081 à 23.090	50
18.190	45	23.111 à 23.119	49
18.211 à 18.220	51	23.179 et 23.180	46
18.542	50	23.201 à 23.210	51
18.545	50	23.216 à 23.220	48
18.550	50	23.278 à 23.280	48
18.671 à 18.673	49	23.391 à 23.400	51
18.801 à 18.810	50	23.431 à 23.433	49
19.011 à 19.020	51	23.439 et 23.440	49
19.101 à 19.110	50	23.611 à 23.620	51
19.181 à 19.190	51	23.641	50
19.351 à 19.360	50	23.831 à 23.840	51
19.731	47	23.861 et 23.862	49
19.758 à 19.760	42	23.925 à 23.930	50
19.901 à 19.910	51	23.941 à 23.950	51
19.951 à 19.960	51	24.101 à 24.104	46
19.981 à 19.984	50	24.141 à 24.150	51
19.986 à 19.990	50	24.222 et 24.223	47
20.187	48	24.449 et 24.450	48
20.190	48	24.611 à 24.620	49
20.221	46	24.691 à 24.700	49
20.340	48	24.861 à 24.870	51

SOCIETE IMMOBILIERE DE LA RUE SALA

SIÈGE SOCIAL : 21, RUE SALA, LYON

CAPITAL : 1.250.000 F

R. C. : Lyon B 26-36.

Onzième tirage de quarante obligations 4,50 0/0, emprunt 1931, du 26 janvier 1951, obligations émises au pair et remboursables à 500 F le 1er mars 1951.

5	74	77	113	151	607	617	620	651	679
152	214	219	290	334	806	1.019	1.035	1.056	1.088
336	381	434	497	541	1.100	1.245	1.246	1.289	1.297
559	559	578	590	596	1.315	1.396	1.459	1.463	1.491

Obligations des derniers tirages restant à rembourser.

7	9	10	14	21	179	180	186	189	193
22	24	40	54	56	195	196	197	707	731
58	61	63	65	71	732	766	767	779	787
73	75	76	79	84	789	790	792	793	871
97	98	100	101	106	880	897	900	932	1.004
108	109	110	116	140	1.010	1.099	1.180	1.182	1.200
144	148	150	157	158	1.302	1.307	1.320	1.487	
162	165	166	169	171					

MARINONI

Machines et matériel pour l'imprimerie et les industries annexes.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 94.500.000 F

SIÈGE SOCIAL: 96, RUE D'ASSAS, PARIS (6e)

R. C.: Seine n° 77596.

Liste des obligations Marinoni 5 0/0 1930 sorties au tirage du 18 janvier 1951.

33	34	55	56	57	5.771	5.775	5.776	5.777	5.907
196	197	198	199	200	5.908	5.909	5.910	6.070	6.071
203	204	347	458	459	6.242	6.243	6.244	6.245	6.246
460	598	599	600	610	6.438	6.439	6.504	6.505	6.506
611	612	613	614	806	6.507	6.754	6.759	6.760	6.813
807	808	809	840	862	6.814	6.847	6.972	6.973	6.974
863	864	865	866	867	6.975	6.976	6.977	6.978	6.979
868	869	870	871	872	6.980	7.134	7.135	7.360	7.361
903	904	905	906	907	7.362	7.363	7.364	7.365	7.366
908	909	910	975	976	7.449	7.450	7.711	7.712	7.713
977	978	979	980	1.168	7.714	7.715	7.716	7.717	7.718
1.469	1.470	1.757	1.758	1.759	7.719	7.720	7.798	7.952	7.953
1.798	1.799	1.800	1.908	1.909	7.954	7.955	8.041	8.072	8.130
1.910	2.278	2.279	2.280	2.425	8.131	8.132	8.133	8.137	8.200
2.426	2.440	2.441	2.507	2.508	8.349	8.350	8.507	8.508	8.509
2.735	2.736	2.737	2.738	2.739	8.510	8.532	8.575	8.576	8.577
2.740	2.878	2.879	2.880	3.002	8.578	8.579	8.601	8.629	8.698
3.003	3.026	3.027	3.048	3.049	8.872	8.873	8.874	8.875	8.876
3.050	3.065	3.092	3.093	3.094	8.877	8.878	8.879	8.880	9.070
3.095	3.096	3.097	3.174	3.175	9.139	9.373	9.374	9.842	9.986
3.176	3.177	3.189	3.190	3.349	9.987	9.988	9.989	9.990	10.102
3.350	3.444	3.602	3.603	3.604	10.274	10.275	10.276	10.277	10.488
3.605	3.606	3.622	3.623	3.624	10.631	10.689	10.690	10.705	10.799
3.625	3.626	3.627	3.628	3.629	10.800	10.885	10.953	11.223	11.224
3.630	3.688	3.689	3.740	3.741	11.242	11.243	11.303	11.574	11.575
3.742	3.743	3.744	3.745	3.831	11.576	11.577	11.578	11.914	12.308
3.832	3.833	3.834	3.847	3.848	12.309	12.310	12.446	12.650	12.651
3.849	3.864	3.976	4.194	4.195	12.652	12.811	12.812	12.860	12.861
4.357	4.358	4.359	4.576	4.577	12.862	12.863	12.864	12.944	12.945
4.578	4.579	4.580	4.608	4.609	13.047	13.089	13.090	13.099	13.105
4.610	4.633	4.634	4.635	4.636	13.249	13.405	13.596	13.859	13.888
4.637	4.699	4.700	4.978	4.979	14.144	14.256	14.417	14.513	14.514
5.339	5.521	5.522	5.590	5.720	14.515	14.516	14.517	14.518	14.519
5.721	5.722	5.723	5.752	5.773	14.520	15.426	15.488	15.489	15.490

Au total: 340 obligations tirées.

Liste numérique des obligations 5 p. 100 1930 sorties à des tirages précédents et non encore présentées au remboursement.

29	114	216	227	951	8.090	8.091	8.093	8.096	8.098
1.083	1.087	1.154	1.155	1.156	8.099	8.100	8.101	8.193	8.228
1.157	1.158	1.159	1.160	1.161	8.274	8.398	8.498	8.512	8.781
1.162	1.163	1.167	1.186	1.345	8.782	8.785	8.786	8.788	8.789
1.370	1.385	1.542	1.571	1.619	8.790	8.853	9.037	9.108	9.159
1.632	1.633	1.679	1.693	1.696	9.161	9.173	9.227	9.254	9.327
1.826	2.074	2.244	2.292	2.293	9.333	9.336	9.413	9.423	9.497
2.294	2.295	2.344	2.352	2.445	9.627	9.661	9.720	9.749	9.786
2.446	2.447	2.448	2.449	2.450	9.787	9.788	9.793	9.794	9.797
2.451	2.452	2.453	2.454	2.577	9.798	9.817	9.959	9.960	10.022
2.649	2.761	2.765	2.876	2.925	10.138	10.156	10.162	10.225	10.297
2.989	2.990	2.992	2.993	2.994	10.299	10.340	10.351	10.366	10.367
2.995	3.209	3.210	3.211	3.212	10.368	10.370	10.371	10.372	10.373
3.214	3.215	3.218	3.219	3.220	10.374	10.379	10.581	10.583	10.584
3.283	3.322	3.363	3.380	3.384	10.585	10.964	10.970	11.049	11.073
3.385	3.386	3.387	3.388	3.389	11.407	11.421	11.475	11.481	11.501
3.390	3.391	3.511	3.520	3.571	11.509	11.517	11.581	11.608	11.645
3.577	3.618	3.756	3.798	3.956	11.754	12.142	12.314	12.362	12.431
4.015	4.155	4.160	4.164	4.166	12.509	12.510	12.548	12.552	12.590
4.167	4.168	4.175	4.186	4.261	12.617	12.619	12.752	12.891	12.921
4.477	4.539	4.600	4.646	4.687	13.077	13.087	13.165	13.171	13.179
4.693	4.728	4.734	4.740	4.797	13.180	13.233	13.303	13.365	13.454
4.837	4.846	4.960	4.977	5.032	13.562	13.728	13.786	13.790	13.948
5.073	5.114	5.192	5.227	5.645	14.081	14.095	14.096	14.097	14.098
5.755	5.840	6.150	6.448	6.499	14.099	14.100	14.106	14.107	14.108
6.635	6.640	6.641	6.642	6.658	14.109	14.129	14.241	14.301	14.319
6.810	6.834	6.912	7.077	7.148	14.333	14.366	14.369	14.373	14.475
7.173	7.223	7.224	7.226	7.227	14.634	14.685	14.801	14.837	14.870
7.240	7.241	7.242	7.294	7.417	14.906	15.166	15.279	15.556	15.802
7.418	7.419	7.420	7.594	7.819	15.806	15.807	15.808	15.809	15.810
7.836	7.838	7.839	7.840	7.841	15.811	15.812	15.813	15.834	15.835
7.842	7.843	7.844	7.845	7.846	15.836	15.837	15.838	15.839	15.895
7.860	8.060	8.075	8.086	8.087	15.987.				

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Jacques-Lucien Nathan, dessinateur, né à Paris le 26 mars 1910, demeurant à Paris, 41, boulevard Exelmans, adresse une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique et à celui de ses enfants mineurs: Jean-François, né le 10 mai 1936 à Paris; Catherine, née le 30 mars 1939 à Paris; Philippe, né le 31 décembre 1940 à Boulogne (Seine), et Jérôme, né le 26 janvier 1948 à Saint-Cloud (Seine-et-Oise), celui de Dorean ou Dalvignac.

(*Cette insertion annule et remplace celle parue au* Journal officiel *du 7 février 1951, page 1368, 2e colonne, 2e annonce.*)

CONCESSIONS DIVERSES

AVIS

DEMANDE DE CONCESSION DE MINES

Par pétition enregistrée au service des mines de l'Afrique équatoriale française, à Brazzaville, sous le n° 5157, le 23 décembre 1950, la Compagnie minière du Congo français sollicite l'attribution d'une concession de mine, valable pour les minéraux de la quatrième catégorie, à l'intérieur du permis d'exploitation n° 417-VII.

Cette concession est délimitée ainsi qu'il suit:

Au Nord, par une droite orientée Est-Ouest vrais passant à 1.600 mètres au Nord du point géodésique de M'Fouati;

Au Sud, par une droite orientée Est-Ouest vrais passant à 1.500 mètres au Sud du point géodésique de M'Fouati;

A l'Est, par une droite orientée Nord-Sud vrais passant à 1.300 mètres à l'Est du point géodésique de M'Fouati;

A l'Ouest, par une droite orientée Nord-Sud vrais passant à 120 mètres à l'Ouest du point géodésique de M'Fouati.

Le centre du P. E. n° 417-VII, en vertu duquel la concession est demandée, est situé à l'extrémité d'un segment de droite de 8.467 mètres de longueur ayant pour origine le point géodésique du pic Albert faisant avec le Nord géographique, pris pour origine, un angle de 180 grades 9.792 mesuré dans le sens de rotation des aiguilles d'une montre.

Conformément à l'article 70 du décret du 13 octobre 1923, l'instruction de la présente demande de concession sera close le 31 mars 1951.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier de la demande sera déposé au service des mines, à Brazzaville, où les intéressés pourront en prendre connaissance tous les jours ouvrables, de huit heures à onze heures.

Brazzaville, le 26 décembre 1950.

L'ingénieur en chef des mines,
chef du service des mines,
A. MARELLE.

AVIS DIVERS

COMPAGNIE FRANÇAISE DES PETROLES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 8.703.332.500 F

SIÈGE SOCIAL: 11, RUE DU DOCTEUR-LANCEREAUX, PARIS

R. C.: Seine 214539 B

ET

COMPAGNIE FRANÇAISE DE RAFFINAGE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 6 MILLIARDS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 11, RUE DU DOCTEUR-LANCEREAUX, PARIS

R. C.: Seine 239319 B.

Emprunt collectif 5 0/0 1935.

MM. les obligataires sont informés que le tirage des obligations de l'emprunt collectif 5 0/0 1935 devant être remboursées le 15 avril 1951 aura lieu le 28 février, à neuf heures trente, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

11 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de police. Le **Groupe catholique de la faculté de droit** transfère son siège social du 12, rue des Fossés-Saint-Jacques, au 15, rue Gay-Lussac, Paris.

13 janvier 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **Foyer rural de Boucé.** But: achat d'immeubles, de terrains, de matériel, pouvant permettre l'éducation, l'information technique et l'émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social: mairie de Boucé.

13 janvier 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Condom. **Ski-Club montréalais.** But: réunir des fervents de la montagne; développer le goût du ski, de l'alpinisme, du camping en particulier et du sport en général. Siège social: café Pitous, Montréal-du-Gers.

15 janvier 1951. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Amis réunis.** But: pratique de la colombophilie. Siège social: café Cappoen, Tourville-les-Ifs.

15 janvier 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Le Pigeon bleu.** But: pratique du sport colombophile et amélioration de la race du pigeon voyageur. Siège social: chez M. Dhennœulin (Georges), Lorgies.

16 janvier 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Fanfare communale de Jenlain.** But: développer l'art musical; organiser des concerts et des sorties. Siège social: salle des fêtes, Jenlain.

16 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale des anciens combattants des 1re et 3e compagnies du régiment Forces françaises de l'intérieur Paris-Est et des engagés volontaires de la 302 French Military Truck Company.** But: défense des intérêts matériels et moraux de ses membres. Siège social: 100, boulevard Aristide-Briand, Champigny-sur-Marne.

17 janvier 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Millau. **La Gaule camarésienne.** But: association de pêche et pisciculture. Siège social: mairie de Camarès.

17 janvier 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Association d'éducation populaire des cités Saint-Paul et Saint-Jean,** à Carvin. But: création, entretien et développement d'œuvres d'éducation populaire. Siège social: cité Saint-Paul, rue de Narvick, Carvin.

17 janvier 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **Association familiale d'éducation et d'enseignement populaire de Raches.** But: développement et gestion des écoles libres. Siège social: rue du Cimetière, Raches.

18 janvier 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Foyer laïque de Carnac.** But: organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves de l'école. Siège social: école publique, Carnac-Ville.

18 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de Versailles. L'Amicale bouliste de Versailles et Viroflay change de titre et devient **Amicale bouliste de Versailles.** Siège social: 85, rue de la Paroisse, Versailles.

18 janvier 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **L'Hirondelle,** société colombophile. But: pratique du sport colombophile et amélioration de la race du pigeon voyageur. Siège social: café Dumont (Léon), rue Charles-Seydoux, Bousies.

19 janvier 1951. Déclaration à la préfecture du Gard. **Union taurine vauverdoise.** But: maintenir les traditions taurines. Siège social: café des Arts, Vauvert.

19 janvier 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. **Espérance solesmoise.** But: pratique des activités physiques et sportives et de plein air. Siège social: hôtel de ville, Solesmes.

19 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de Gap. **Comité des fêtes du Poët.** But: organisation des fêtes publiques. Siège social: mairie du Poët.

19 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association professionnelle des délégués départementaux et délégués départementaux adjoints du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.** But: rassembler les études et suggestions concernant les problèmes de la construction et de l'urbanisme; défendre les intérêts moraux et matériels des délégués et délégués adjoints; entretenir des relations entre ses membres par le moyen de réunions et de publications. Siège social: ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, avenue du Parc-de-Passy, Paris.

20 janvier 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Julien. **Amicale des sapeurs-pompiers de la ville d'Annemasse.** But: subvenir aux frais de fêtes et concours ayant pour but le perfectionnement de l'instruction du corps; caisse de secours pour subvenir aux besoins des malades et blessés en service commandé. Siège social: à la permanence d'incendie (bâtiment municipal), Annemasse.

20 janvier 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Caisse de prêts de la Fédération de l'éducation nationale** (section de Seine-et-Oise). But: aider ceux de ses membres qu'une infortune atteint; permettre aux jeunes ménages d'acheter tout ce qui est nécessaire à leur installation; faciliter à tous ses adhérents les dépenses indispensables à l'installation de la famille et à l'éducation des enfants; aider ceux qui vont prendre leur retraite. Siège social: école de garçons (groupe Nonneville), Aulnay-sous-bois.

22 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. **Amicale des joueurs de cartes de Lafond.** But: organisation de concours dans le département. Siège social: chez le président, M. Moreau (Adrien), 87 *bis*, grande-rue de Lafond, la Rochelle.

22 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de police. Le **Colley-Club français** transfère son siège social du 38, rue des Mathurins, au 3, rue de Choiseul, Paris.

24 janvier 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaulin. Association sportive et d'éducation populaire **La Saint-Pierre** de Poullaouen. But: développer, moyennant le sport rural et les cercles d'études, les forces physiques, intellectuelles et morales de la jeunesse. Siège social: patronage, bourg de Poullaouen.

24 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de police. Le Motor-Club change de titre et devient **Racing-Motor-Club.** Modifications dans la composition du bureau et des statuts et création d'une section: 4, rue d'Estienne-d'Orves, Maisons-Alfort. Siège social: brasserie Le Savoie, place de la République, Paris.

25 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de Cayenne. **Clique Saint-Victor.** But: procurer à ses membres une formation artistique; les faire bénéficier des saines distractions que donne la musique; rehausser l'éclat des fêtes religieuses et civiles. Siège social: révérend père Méjean, président, Cayenne.

25 janvier 1951. Déclaration à la préfecture des Ardennes. **L'Espoir. Club bouliste flolimontois.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: rue des Vieilles-Forges, Fromelennes.

25 janvier 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. Société colombophile **La Victoire.** But: pratique du sport colombophile et amélioration de la race du pigeon voyageur. Siège social: mairie d'Aunay-sous-Lens.

25 janvier 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône. **Football-Club de Villié-Morgon.** But: pratique des exercices physiques et, notamment, du football association. Siège social: café Bouland-Bours, Villié-Morgon.

25 janvier 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. **Association d'éducation populaire de Nielles-les-Ardres.** But: organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement de l'école libre Jeanne-d'Arc. Siège social: école libre Jeanne-d'Arc, Nielles-les-Ardres.

25 janvier 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Sens. **Amicale des maires des deux cantons de Sens.** But: faciliter aux maires l'exercice de leurs fonctions; leur permettre de mettre en commun leur activité et leur expérience pour la défense des droits et intérêts dont ils ont la charge; créer entre les maires les liens de solidarité et d'autorité indispensables à une action féconde. Siège social: hôtel de ville de Sens.

26 janvier 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Apt. **Comité des fêtes de la Tour-d'Aigues.** But: organisation des fêtes votives et nationales. Siège social: mairie de la Tour-d'Aigues.

26 janvier 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Amicale laïque mixte de Cartignies.** But: défendre l'école et développer l'idée laïque. Siège social: écoles de Cartignies.

27 janvier 1951. Déclaration à la préfecture du Var. **Vélo-Club cogolinois.** But: pratique des exercices physiques et entretien, entre ses membres, des relations d'amitié et de bonne camaraderie. Siège social: café Casino, avenue Georges-Clemenceau, Cogolin.

27 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association amicale des hôpitaux communaux et intercommunaux de Seine et Seine-et-Oise.** But: étude des problèmes médicaux, administratifs et professionnels relatifs au fonctionnement hospitalier ainsi que des mesures propres à assurer la défense des intérêts matériels et moraux des malades et des membres du personnel des hôpitaux. Siège social: chez M. le docteur Delafontaine, 15, avenue d'Iéna, Paris.

29 janvier 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. **Société des jardins ouvriers des fonderies et ateliers d'usinage de Pontchardon.** But: culture de jardins familiaux. Siège social: bureau de l'usine des fonderies, Pontchardon.

30 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Association d'éducation populaire de Saint-Martin-des-Noyers.** But: gestion financière et soutien des écoles privées. Siège social: presbytère de Saint-Martin-des-Noyers.

2 février 1951. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. **La Renaissance.** But: pratique du sport colombophile et amélioration de la race du pigeon voyageur. Siège social: hôtel de la Gare, Biache-Saint-Vaast.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 octobre 1950: page 11160, 1re colonne, 9e annonce, **Luchaire-Sports,** au lieu de: « 9 octobre 1950 », lire: « 3 octobre 1950 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 janvier 1951: page 304, 2e colonne, 18e insertion, 2e ligne, au lieu de: « Club des accordéons et instruments de rythme de Villejuif », lire: « **Club des accordéonistes et instrumentistes de Villejuif** ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.